

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 3^{ème} Trimestre 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT
- Rapport annuel sur
le prix et la qualité
des services publics
de l'eau potable et
de l'assainissement
(territoire de l'ancienne
Communauté
d'Agglomération de Saint-
Quentin) pour l'exercice
2016 - Présentation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année n doit être présenté au conseil communautaire pour le 30 septembre de l'année n+1.

Le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 tenant compte des éléments indiqués dans les textes réglementaires figurant en annexe a ainsi été élaboré.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 8 septembre 2017 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016, tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40281-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SOMMAIRE

- ➔ Eléments chiffrés et évolution d'une facture d'eau
- ➔ Exemple d'une facture de 120 m³ (au 1^{er} janvier 2017)
- ➔ Projets et stratégies de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement
- ➔ Indicateurs réglementaires
 - Eau Potable
 - Service Public d'Assainissement Collectif
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT

Quelques éléments chiffrés...

La production et le stockage de l'eau potable

9	Forages
16	Réservoirs d'une capacité totale de 19 715 m³
4 617 046 m³	Volume d'eau annuel distribué (y compris achat d'eau)
189	Analyses d'eau de l'ARS (100 % conformes)

La distribution de l'eau potable

La consommation

74 965	Population desservie Nombre d'abonnés
3 583 586 m³	Volume d'eau annuel consommé mesuré (et estimé)

Le réseau

391 km	Longueur totale du réseau
18 km	Linéaire inspecté (écoute de fuite)
3,7 km	Canalisations renouvelées
336	Branchements construits, réhabilités ou modifiés

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales

20	Communes en zone assainissement collectif
2	Systèmes de collecte assainissement de type « séparatif » eaux usées et eaux pluviales
71 173	Population desservie
27 045	Nombre d'abonnés
98,8 %	Taux de desserte
80 %	Taux de raccordement

236	Contrôles de raccordement
------------	---------------------------

371 km	réseaux eaux usées
191 km	réseaux eaux pluviales

63	Conventions de déversement
-----------	----------------------------

230	Dossiers d'urbanismes instruits
------------	---------------------------------

4502	Ouvrages recensés dans la SIG
-------------	-------------------------------

L'assainissement Non Collectif

350	Nombre de contrôles (depuis le début de la prestation)
------------	--

17.1 %	Taux de conformité
---------------	--------------------

Les stations de traitement des eaux usées

La Lagune de Marcy

1	Commune raccordée (conforme)
300 éq. h*	Capacité nominale (* équivalent habitant)
300 m³ / an	Quantité de bous traitées (en matière sèche)

La Station d'Épuration de Gauchy

18	Communes raccordées (conforme)
151 000 éq. h*	Capacité nominale (* équivalent habitant)
2 153 T. / an	Quantité de bous traitées (en matière sèche) dont 1 188 tonnes en compostage
16 485 m³	Débit moyen journalier
236,5 ha	Surface annuelle épandue
1 587 T. / an	Quantité de matières de vidange

Facture annuelle de 120 m ³	Tarif au 1 ^{er} janvier 2013	Tarif au 1 ^{er} janvier 2014	Tarif au 1 ^{er} janvier 2015	Tarif au 1 ^{er} janvier 2016	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017	Evolution 2016-2017
--	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------

DISTRIBUTION DE L'EAU

Consommation d'eau potable	174,00 €	174,00 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	0,00%
Redevance abonnement	15,84 €	15,84 €	15,84 €	15,84 €	15,84 €	0,00%
Redevance compteur 15 mm	9,36 €	9,36 €	9,36 €	9,36 €	9,36 €	0,00%
Sous-total HT	199,20 €	199,20 €	202,80 €	202,80 €	202,80 €	0,00%
Montant TVA	10,95 €	10,95 €	11,15 €	11,15 €	11,15 €	0,00%
Distribution de l'Eau (Sous-total TTC)	210,15 €	210,15 €	213,95 €	213,95 €	213,95 €	0,00%

ASSAINISSEMENT

Redevance collecte des eaux usées	198,00 €	198,00 €	198,00 €	198,00 €	198,00 €	0,00%
Redevance traitement des eaux usées	104,40 €	104,40 €	104,40 €	104,40 €	104,40 €	0,00%
Sous-total HT	302,40 €	302,40 €	302,40 €	302,40 €	302,40 €	0,00%
Montant TVA	7,31 €	10,44 €	10,44 €	10,44 €	10,44 €	0,00%
Assainissement (Sous-total TTC)	309,71 €	312,84 €	312,84 €	312,84 €	312,84 €	0,00%

ORGANISME PUBLICS

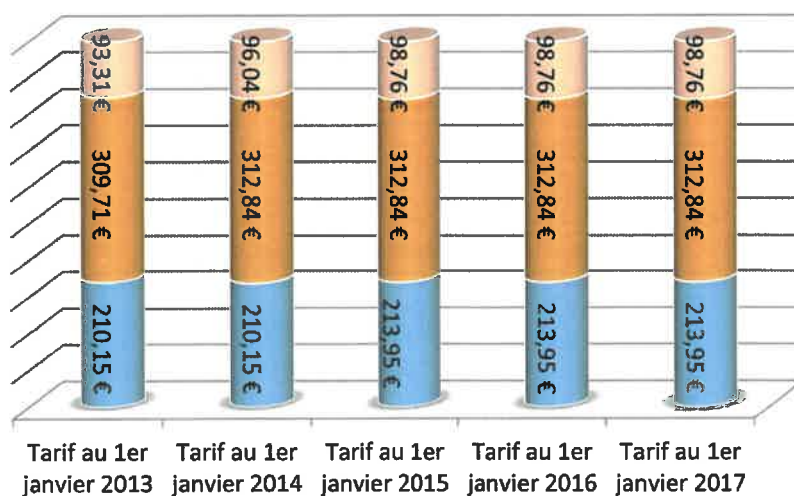
Lutte contre la pollution	43,44 €	45,00 €	46,56 €	46,56 €	46,56 €	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	29,76 €	30,84 €	31,92 €	31,92 €	31,92 €	0,00%
prélèvement d'eau de nappe	16,80 €	16,80 €	16,80 €	16,80 €	16,80 €	0,00%
Sous-total HT	90,00 €	92,64 €	95,28 €	95,28 €	95,28 €	0,00%
Montant TVA	3,31 €	3,40 €	3,48 €	3,48 €	3,48 €	0,00%
Agence de l'Eau Artois Picardie (Sous-total TTC)	93,31 €	96,04 €	98,76 €	98,76 €	98,76 €	0,00%

Montant T.T.C. pour 120 m ³	613,17 €	619,03 €	625,55 €	625,55 €	625,55 €	0,00%
--	----------	----------	----------	----------	----------	-------

Prix T.T.C. au m ³ consommé	5,11 €	5,16 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €
--	--------	--------	--------	--------	--------

EVOLUTION ENTRE 2012 ET 2017 DES COMPOSANTES D'UNE FACTURE D'EAU DE 120 M³

- Agence de l'Eau Artois Picardie (Sous-total TTC)
- Assainissement (Sous-total TTC)
- Distribution de l'Eau (Sous-total TTC)





TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :

Adresse desservie :
HÔTEL DE VILLE
02100 SAINT-QUENTIN

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom :

Mon numéro :

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
- Administratif : 03 23 62 82 82
- Technique : 03 23 08 31 36
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 86 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
9 PLACE LA FAYETTE BP 80362
02100 SAINT-QUENTIN

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnees@caeq.fr

SUM DES PAIEMENTS

TREASORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

3 RUE DE LORRAINE
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 038
Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h00
à 16h00 Fermeture le jeudi

TARIF 2017

FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

N° 17013283

Période de facturation du 01/01/2017 au 31/12/2017

- Distribution de l'eau
- Collecte et traitement des eaux usées
- Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120 m³

213,85 €

312,84 €

98,70 €

625,55 €

Montant TTC à régler avant

625,55 €

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Coté et signez le TIP, sans en modifier la mention. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de carte d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, le signer, ni le coller et envoyer le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Modèle de paiement TIP personnel : ce document est destiné à être rempli par le titulaire du compte et doit être remis au service des abonnés. Vous devez le compléter et le signer avant de l'envoyer. Vous devez joindre un relevé d'identité bancaire ou postal ou de carte d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBA
HÔTEL DE VILLE
02100 SAINT-QUENTIN

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat TIPSEPA0020600030000000001701328317

ICB : FR77222437743

Référence : 17013283

Montant : 625,55 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500178

941133000175 691800000000170132830020604999706

62555

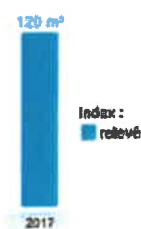
Monsieur LAMBA - HÔTEL DE VILLE 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMATION
2012JU000001	Relève le 01/01/2017 : 0	Relève le 31/12/2017 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2017-31/12/2017	120	1.48000	177,60	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2017-31/12/2017	365	0.02584	9,38	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2017-31/12/2017	265	0.04340	11,54	5,5 %	
				202,80		213,95
Collecte et traitement des eaux usées						
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2017-31/12/2017	120	1.88000	198,00	0,0 %	
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2017-31/12/2017	120	0.87000	104,80	10,0 %	
				302,80		312,84
Organismes publics						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2017-31/12/2017	120	0.26600	31,92	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2017-31/12/2017	120	0.38600	46,36	5,5 %	
Prélèvement d'eau de nappe	01/01/2017-31/12/2017	120	0.14000	16,80	5,5 %	
				98,28		98,78

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix ex. TVA 605,31 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 1/07/2017 :
4,99 € (soit 0,00499 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	229,82	0,00	
TVA 5,5%	266,16	14,63	
TVA 10,0%	104,40	10,44	
Total	600,48	25,07	625,55

Montant à payer en € TTC

625,55

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit du volume de
réseau est réparti par le prix unitaire. Le
montant facturé, déduit de l'abonnement, est
proportionnel au volume de l'eau distribuée et de la
consommation de l'eau.
Le montant de la facture est réparti en deux
parties : la première correspond à la consommation
de l'eau et la seconde correspond à la consommation
de l'eau.

ORGANISMES PUBLICS

Ces frais sont répartis sur
la consommation de l'eau. Ils sont répartis sur la
consommation de l'eau et sur la consommation de l'eau.
L'Agence de l'Eau est financée par les collectivités à
travers leurs versements d'assainissement et de
distribution de l'eau. Les collectivités sont financées
par les collectivités.

TVA

Les taxes (1), d'application à l'ensemble
des consommations de l'eau, à l'exception
des redevances de collecte des eaux usées et de
modernisation des réseaux de collecte sont
réparties à la TVA.

(1) Application des taxes en vigueur, se rapporte au détail
de la facture.

ASSAINISSEMENT

Le produit de
cette redevance couvre les charges d'investissement des
collectivités pour la collecte des eaux usées, le coût
d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement
de la collecte d'épuration.

Cette redevance permet de financer la collecte des eaux
usées et la collecte des eaux usées. Elle est répartie sur la
collectivité d'assainissement pour l'application de la
collecte d'épuration.



Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - Note d'accompagnement pour la partie eau potable

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'eau et de l'assainissement

Considérant le principe actuel que « l'eau paie l'eau » et que la baisse des consommations d'eau perdure ainsi que le durcissement des normes européennes relatives à la gestion de l'eau, la politique de l'eau se doit d'évoluer afin de tendre vers une gestion durable mais également rationnelle.

L'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population étant désormais réalisé, il convient désormais de se concentrer sur la préservation de la ressource en eau tant quantitativement que qualitativement.

En outre, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentinoise (CASQ), une restructuration de la production de l'eau est indispensable en raison de l'abandon inéluctable de la station de Tour Y Val située en centre-ville qui approvisionne l'essentiel de l'eau au robinet des Saint Quentin (70 %). La distribution de l'eau sera également impactée.

A) Protection et Gestion de la ressource en eau

Alors que les approches préventives semblent moins coûteuses que les approches curatives, aujourd'hui majoritaires, la question des incitations à réduire la pollution à la source est cruciale.

La CASQ bénéficie d'une ressource en eau abondante issue de la nappe de la craie, et globalement de bonne qualité, qu'il convient par conséquent de préserver.

Le principal paramètre à surveiller vis-à-vis de la qualité de l'eau est le taux de nitrate, particulièrement proche du seuil réglementaire sur certains champs captant

Enjeux Sécurer la qualité de l'eau distribuée aux abonnés

Pérenniser la ressource existante

Rationaliser les investissements, puisque les approches préventives sont moins coûteuses que les approches curatives

1) Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30 décembre 2006, prescrit l'établissement autour des points de prélèvement d'eau, existants ou à créer, destinés à la consommation humaine, de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux. Le code de la santé publique précise également l'obligation de constituer un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Sur les 9 forages d'eau exploités par la CASQ, les situations vis-à-vis de cette réglementation divergent :

- le champ captant de Tour Y Val (3 forages en activités – environ 2/3 de l'eau produite) situé en centre-ville à proximité de la Base Urbaine de Loisir n'est pas protégeable de par sa situation géographique (caractère trop vulnérable) ;

- le champ captant d'Harly (2 forages – environ 1/3 de l'eau produite) est désormais doté d'arrêtés préfectoraux depuis le 24 juin 2016. Il reste désormais à réaliser les travaux nécessaires à la protection de la ressource (2018-2019) ;
- 2 forages « ruraux » disposent d'un arrêté préfectoral mis en œuvre. Il s'agit des forages de Marcy et de Mesnil Saint Laurent. Le forage de Mesnil devra à terme faire l'objet d'une nouvelle procédure dans la mesure où celui-ci dispose d'un potentiel de productivité importé qui sera vraisemblablement exploité dans le cadre de la suppression du champ captant de Tour Y Val ;
- Le forage d'Essigny le petit est désormais utilisé essentiellement en tant que ressource de secours (seule 4 rues sont alimentées par le captage). Ceci étant, la procédure de protection du captage a été relancée (étude préalable) en étudiant les impacts sur la base du débit d'exploitation actuel et sur la base du débit atteint dans le cadre de l'essai de pompage;
- Le forage de Fontaine-Notre-Dame/Fieulaine va être pérennisé (confirmé par le schéma directeur). Par conséquent, la procédure de protection du captage a été relancée cette année (étude préalable).

La protection du captage d'Harly est actée tandis que la procédure de protection de 2 captages est (re)lancée, sachant qu'un ou plusieurs autres forages devront être créés en vue de la suppression à moyen terme du principal champ captant, Tour Y Val.

2) Protection face aux pollutions diffuses

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ([LEMA, n°2006-1772, article 21](#)), la prise en compte des problématiques de [pollutions diffuses](#) s'est traduite par un dispositif, complémentaire aux périmètres de protection des captages, visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'Aire d'Alimentation du Captage.

Ainsi, le champ captant d'Harly a été retenu dans une liste nationale qui s'étend désormais à plus de 1000 captages présentant à la fois un intérêt stratégique et une sensibilité forte vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les deux étapes réglementaires composant cette démarche sont les suivantes :

- prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage,
- prise d'un arrêté préfectoral définissant un programme d'action sur cette zone.

La première étape de ce dispositif, qui consiste à délimiter l'aire d'alimentation de captage et à caractériser sa vulnérabilité, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, prestation confiée au bureau d'études SAFEGE.

Onze communes sont concernées par cette aire d'alimentation de captage, ce qui représente une surface d'environ 33 kilomètres carrés.

L'étape suivante consiste à réaliser un diagnostic territorial multi-pressions (enquêtes auprès des agriculteurs, industriels, collectivités, usagers...) permettant d'élaborer un programme d'actions hiérarchisées.

Ce diagnostic a été confié à la société InVivo Agrosolutions sous la maîtrise d'ouvrage de la CASQ et l'étude a débuté au cours de l'année 2013 et s'est terminée en 2015.

La 2nde étape de cette démarche réglementaire s'est achevée en 2015 en partenariat avec le monde agricole et industriel, ainsi qu'avec les institutions étatiques (Agence de l'Eau et DDT notamment). Il convient désormais de déterminer qui portera le plan d'action découlant de ce diagnostic. La CASQ a poursuivi les échanges avec les partenaires (DDT, Agence de l'Eau, chambre d'agriculture) afin d'aboutir sur cette thématique.

B) Restructurer la production et la distribution de l'eau (Schéma Directeur d'eau)

Enjeu Remplacer les forages de Tour Y Val (70 % de la production d'eau)

Sécuriser l'alimentation en eau

Maitriser les investissements

Dans le cadre de la restructuration de son réseau d'alimentation en eau potable, la CASQ recherche de nouveaux sites de production d'eau facilement protégeables et susceptibles de se substituer au champ captant de Tour-Y-Val.

Ces recherches ont montré que la CASQ aura des difficultés à trouver un site unique, facilement protégeable, de bonne qualité et permettant de pomper 1 000 m³/h pour le substituer aux captages de Tour-Y-Val.

Une diversification de la ressource est donc à envisager, par la création de plusieurs sites de production qui seraient éventuellement associés à une ou des usines de traitement.

Ainsi, quatre sites ont déjà fait l'objet de reconnaissances approfondies sur le terrain. Ils se situent à Morcourt, Maissemy, Mesnil Saint Laurent et Remaucourt. Le captage d'Essigny-Le-Petit a fait l'objet d'essais de pompage en 2012.

Sur la base de ces éléments et de la structure actuelle des infrastructures en eau potable, l'étude d'adduction qui a été réalisée a mis en évidence la potentialité de cette ressource à alimenter ou sécuriser 9 communes de la CASQ sur son secteur Nord ; à savoir Essigny-Le-Petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine Notre-Dame, Morcourt, Lesdins, Omissy, Remaucourt et Rouvroy.

Par ailleurs, les résultats de l'étude hydrogéologique concernant les champs captant d'Harly et de Mesnil Saint Laurent réalisée par le bureau d'étude GINGER montrent que ces deux sites possèdent un potentiel hydrogéologique intéressant dans la diversification de la ressource en eau.

L'année 2015 a notamment permis de réaliser la 1^{ère} phase de l'étude (recueil, analyse, et synthèse des données existantes). Ensuite, la campagne de mesure a été réalisée en novembre 2015 afin de mieux comprendre le fonctionnement du réseau et ainsi travailler sur le modèle hydraulique du réseau d'eau de la CA.

En 2016 des essais complémentaires ont été réalisés sur les sites de Morcourt et de Remaucourt (le site de Maissemy a été abandonné compte tenu de l'éloignement de la CASQ et de doutes concernant la qualité de l'eau) afin d'exploiter exclusivement la nappe de la craie.

A l'issue de ces essais et de ces interprétations, la CASQ réalisera son schéma directeur d'adduction d'eau potable, indispensable pour arrêter la stratégie de la Communauté d'Agglomération afin d'apporter une réponse au remplacement de la station de pompage de Tour-Y-Val.

Les premières conclusions confirment la nécessité d'avoir recours à au moins 2 nouvelles ressources : les sites de Morcourt et Remaucourt répondent à ces attentes quantitativement mais il est nécessaire de réaliser un suivi de longue durée concernant la qualité de l'eau en raison notamment de la présence de traces de phytosanitaires en période d'étiage hydrogéologique. L'ancien champ captant de Rouvroy dispose de caractéristiques similaires (nappe de la craie) et ces forages sont inexploités depuis des décennies mais existants.

Une campagne de suivi de la qualité de l'eau est par conséquent réalisée en 2017-2018 sur ces 3 sites.

Les travaux relatifs à la restructuration du réseau (fermeture de Tour Y Val) sont estimés à 6 – 8 millions d'euros HT (en fonction des sites retenus).

C) Tendre vers une gestion patrimoniale

Enjeux Améliorer les rendements des réseaux

Optimiser les coûts de fonctionnement (maintenance)

Investir efficacement

Pérenniser les recettes

Un quart de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur.

Ces fuites constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. La connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

La loi Grenelle 2 (et son décret du 27 janvier 2012) impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un **descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un **plan d'actions** en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable - sera doublé (ce qui représente environ 280 000 euros HT par an pour la CASQ)

Depuis plusieurs années, la CASQ a par conséquent redoublé d'efforts pour atteindre ces objectifs.

1) Le rendement

La CASQ atteint et dépasse son rendement cible depuis plusieurs années (voir RPQS pour détail sur les indicateurs). Cela traduit les efforts réalisés par le service eau potable et sa régie sur le réseau et dans d'autres prestations telles que :

- acquisition de matériel de recherche de fuite depuis plusieurs années,
- acquisition d'une excavatrice en 2013,
- réparation de plus de 500 fuites en 2016,
- renouvellement d'environ 600 compteurs

Ces efforts devront être soutenus au cours des prochaines années.

Cela passera également par une politique de renouvellement plus forte et mieux ciblées des compteurs usagers. En effet, Le vieillissement d'un compteur se traduit généralement par l'apparition, au bout de durées très variables, de phénomènes de sous-comptage. Au travers de l'augmentation des consommations usagers, cette action serait **doublement bénéfique pour les**

services : augmentation des recettes du service (y compris pour le service assainissement) et amélioration du rendement.

2) Le descriptif détaillé des réseaux

La CASQ a fait l'acquisition d'un matériel GPS de précision centimétrique en 2013. Cet appareil a permis aux services de l'eau et de l'assainissement d'actualiser la cartographie des réseaux. **L'acquisition d'un second appareil en 2015, couplée à une réorganisation des effectifs en interne, va permettre d'optimiser et de consolider les données cartographiques. Cette mission s'est développée en 2015 et se poursuit.**

Il est fondamental de s'inscrire dans cette logique de gestion patrimoniale dans les années à venir.

2017 est marqué par une réorganisation de la régie eau (regroupement de la régie plomberie et de la régie fontainerie). L'objectif recherché est de développer de la polyvalence en interne permettant ainsi de maintenir en permanence une équipe dédiée à la recherche de fuite, une équipe dédiée au renouvellement des compteurs et une équipe « gestion patrimoniale » consacrée à la cartographie des réseaux.

D) Se préparer à travailler sur un nouveau territoire

A la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint- Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité lancer une étude sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Les évolutions relatives aux compétences eau et assainissement introduites par la loi NOTRe emportent, en effet, des nombreuses conséquences et interrogations qu'il convient de préparer de la meilleure façon.

Plusieurs enjeux sont à prendre en considération : moyens, techniques, financiers et politiques.

Cette étude doit constituer un véritable outil d'aide à la décision afin d'effectuer ce transfert de compétence dans les meilleures conditions.

Pour résumer

Points forts

Une ressource en eau abondante

Une ressource en eau de qualité, ne nécessitant aucun traitement hormis la désinfection

Une eau distribuée de qualité (analyses d'eau 100 % conformes en 2016)

Un rendement d'eau en constante amélioration (augmentation du volume mesuré en 2016)

La sécurisation de la ressource en eau

La télégestion de la quasi-totalité des ouvrages de production

Un haut niveau de service d'exploitation

Points DE PROGRES

Le remplacement de la Station de pompage de Tour Y Val

La protection des champs captant au titre du Code de la Santé Publique (périmètres de protection)

Une ressource en eau dont la concentration en nitrate est parfois proche du seuil réglementaire

La suppression des branchements en plomb

Un ouvrage de stockage d'eau dont les cuves sont revêtues de paxalu, et un autre en mauvais état

Optimisation du parc de compteurs d'eau (augmentation des recettes, et du rendement)

Optimisation de la relève des compteurs (radio relève, ...)

Utilisation et communication autour du portail web de l'eau (paiement des factures en ligne, auto-relève, ...)

Un déficit en information patrimoniale

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

CHIFFRES CLES ASSAINISSEMENT

Zonage d'Assainissement

6 communes sur nos 20 communes membres sont dotées d'un zonage d'assainissement (document identifiant la population qui sera desservie et celle qui ne le sera pas)

Desserte en assainissement

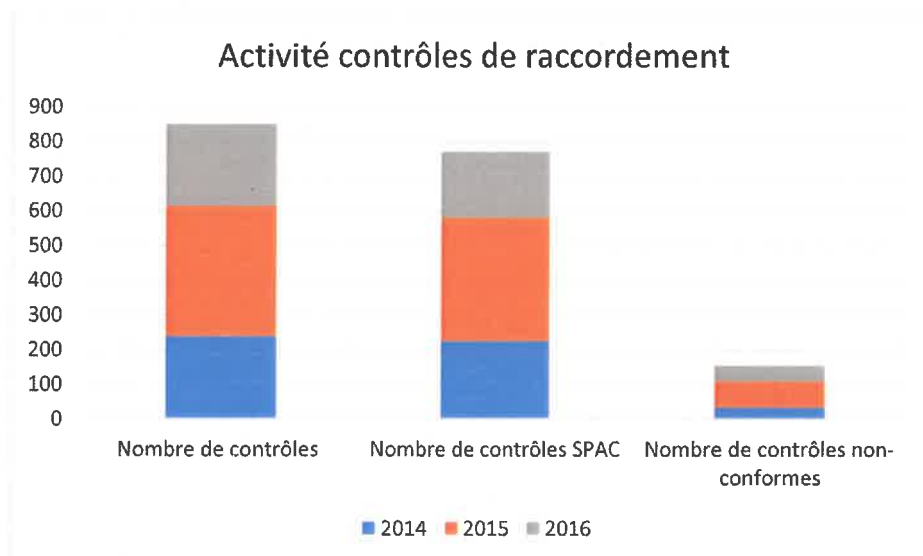
Population desservie = 72 597 habitants

Population non desservie = 1324 habitants

Nombre d'usager facturé en Assainissement Non Collectif :

Nombre d'usager facturé en Assainissement Collectif : 27 045

Raccordement des usagers desservis



236 contrôles ont été réalisés en 2015

Taux de bon raccordement (chiffres 2014, 2015 et 2016) = 80 %

31 branchements construits

Assainissement Non collectif

Nombre de contrôles ANC (depuis le début de la prestation) = 350

Taux de conformité = 17,1 %

Urbanisme

Nombre de permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable instruits = 210

Nombre de permis d'aménager instruits = 1

Nombre de certificats d'urbanisme instruits = 19

Patrimoine

Linéaire réseaux eaux usées = 370,83 km

Linéaire réseaux eaux pluviales = 190,81 km

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = 35 (0 en 2014)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel = 120 (20 en 2014)

Nombre d'objets patrimoniaux relevés = 4502 et 31 km de réseau tracés.

Exploitation

Réseaux et ouvrages annexes

Section électromécanique

Renouvellement des pompes = 4 soit 2% du parc

Nombre de déversements réseaux au milieu naturel par temps de pluie = 65

Nombre de déversements réseaux au milieu naturel par temps sec = 46

Estimation du volume déversé par les réseaux = 14 040 m³, soit 0,24 % du débit produit

Estimation de la pollution rejetée au milieu naturel sans traitement par les réseaux =
4 828 kg MES, soit 0,26 % des flux produits

8 018 kg DCO, soit 0,22 % des flux produits

Section Assainissement

84,285 km des réseaux curés soit 15 % du patrimoine,
11,03 km de réseaux inspectés soit 2 % du patrimoine,

267 tonnes de boues produites

Stations de traitement des eaux urbaines

Lagune de Marcy

Conforme

Boues produites = environ 400 m³/an

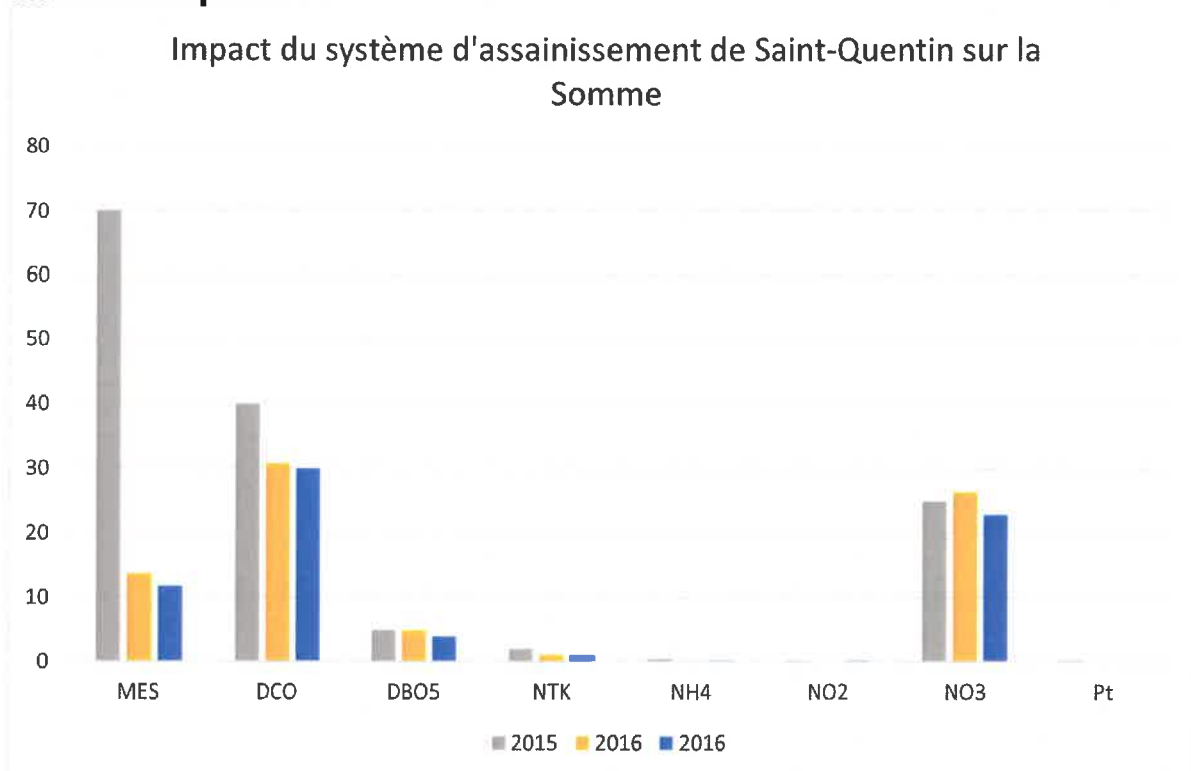
Station de Traitement de Gauchy

Débit en tête = 5 797 515 m³

156 bilans réalisés et conformes

Boues produites (tonnes Matières Sèches) = 1791,7 tonnes

Milieu récepteur



POINTS FORTS

Un impact faible du système communautaire d'assainissement et de collecte des eaux pluviales sur la Somme (NO2 et NH4)

Equipement des points de déversement réseaux - données transmises aux services de l'état

Manuel Auto surveillance validé

Stations de traitement conformes réglementairement

Pas de déversement en tête de station de traitement

Un taux de desserte et un taux de raccordement importants

Un haut niveau de service d'exploitation

POINTS DE PROGRES

L'absence de couverture de la totalité du territoire en zonage d'assainissement (non-conformité réglementaire)

Une desserte en réseau d'assainissement à terminer sur les communes de Fieulaine et Fonsomme.

Des déversements au milieu naturel par temps sec provenant des réseaux (non-conformité règlementaire)

Un nombre de déversements par temps de pluie au milieu naturel trop important

Un investissement à réaliser en aval de la Zone Industrielle de Rouvroy-Morcourt demandé par arrêté préfectoral de mise en demeure.

Des anomalies structurelles constatées sur des ouvrages type route en briques à Saint-Quentin (Avenue du Commandant Raynal).

Un déficit en information patrimoniale.

PROJETS ET STRATEGIE

→ Réalisation des zonages d'assainissement

La réalisation des zonages d'assainissement permettra de définir le périmètre géographique et fonctionnel des services collectifs et non collectifs de l'assainissement à l'attention de nos usagers. Nous prévoyons d'aboutir à une validation du zonage d'assainissement en 2017 avec approbation définitive après enquête publique en 2018.

Couplé au zonage d'assainissement, les règlements de service d'assainissement collectif et non-collectif (« conditions générales de ventes ») modifiés clarifieront les obligations et droits des usagers vis-à-vis de la CA de Saint-Quentin. Nous sommes sur un objectif 2017.

→ Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales

Le précédent schéma directeur des eaux pluviales date de 2000. Il valide des objectifs de réduction de flux polluants déversés par temps de pluie. Ce document conclu à un investissement d'environ 16 Millions € constitués de trois bassins de stockage-restitution sans évaluation de coûts de fonctionnement associés.

Ce document est particulièrement complet ; toutefois, il méconnaît plusieurs éléments de contexte :

- La prise en compte de l'impact réel sur le milieu récepteur et, notamment, les données que nous mesurons sur la Somme depuis 1996,
- L'évolution règlementaire récente et à venir (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Artois Picardie, arrêté ministériel relatif à l'assainissement),
- Les premiers enseignements concernant les déversements par temps de pluie provenant de nos ouvrages,
- Une station de traitement qui reçoit un débit et des charges organiques faibles par rapport à ses capacités règlementaires,
- Une évolution foncière,
- Des terrains perméables et favorables aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

L'étude est en cours et se poursuivra sur 2017.

→ **Réalisation d'un investissement en aval de la Zone Industrielle de Rouvroy-Morcourt**

Par arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 27 Août 2014, il est demandé à la CA de Saint-Quentin d'investir, de surveiller de manière à prévenir une pollution de l'exutoire de la Zone Industrielle de Rouvroy-Morcourt. Le programme de travaux a été défini et négocié avec le service de la police de l'eau ; il a été revu à la baisse.

→ **Terminer la desserte des usagers situés à Fonsomme et à Fieulaine**

Les travaux de fin de desserte de Fieulaine sont prévus en 2017 ; ceux concernant Fonsomme en 2018.

→ **Améliorer notre information patrimoniale**

La CA de Saint-Quentin a une connaissance réduite des informations relatives au patrimoine. Cela se traduit par une notation faible des indicateurs réglementaires. Aussi, plusieurs initiatives ont été lancées en 2014 à destination du Système d'Information Géographique :

- Constitution de la base de données assainissement,
- Levés de plusieurs centaines d'ouvrages à l'aide du matériel GPS.

La transcription des inspections télévisées (photographie de l'état de l'ouvrage) et l'automatisation des réponses aux DT/DICT sont en fonctionnement.

Reste à mettre en œuvre la traçabilité de la maintenance enregistrée dans le logiciel de GMAO sur le support Système d'Information Géographique.

→ **Maîtriser les consommations énergétiques**

Les ouvrages de pompage dédiés à l'assainissement représentent 20 % de la consommation électrique globale de la collectivité (moyenne 2011-2014 sur mutualisation Ville de Saint-Quentin- Communauté d'Agglomération).

Aussi, l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement a engagé une étude de collecte des performances de ses stations de relevage (m³ pompé / kWh) lui permettant d'améliorer judicieusement son patrimoine Pompes.

Par ailleurs, l'Agence a engagé une étude de faisabilité visant à alimenter le complexe de loisirs La Bul de la chaleur contenue dans les eaux usées. Cette énergie pourrait permettre de produire la chaleur nécessaire à la piscine et aux bâtiments ainsi que le froid à l'attention de la patinoire.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

1 - Réglementation

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée le 30 décembre 2006 ainsi qu'à l'article L 2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin devait créer son Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En effet, les nouvelles orientations apportées par la réglementation dans le domaine de l'assainissement font que l'assainissement non collectif prend désormais toute son importance et se positionne en solution alternative à l'assainissement collectif pour

répondre aux enjeux économiques et techniques auxquels les collectivités peuvent être confrontées.

Ces enjeux trouvent leur signification quand il s'agit, pour ne citer que les principales pistes de réflexion, d'habitats diffus, d'insuffisance hydraulique du milieu récepteur ou encore lorsque les contraintes techniques dues à la configuration topographique deviennent trop pénalisantes.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a créé, à compter du 1^{er} janvier 2010, son SPANC et adopté son règlement de service. Ce dernier a été modifié par la suite en fonction de la réglementation et adopté par délibération en date du 13 décembre 2010 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les obligations auxquelles le Service Public de l'Assainissement non Collectif aura à répondre sont les suivantes :

- le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (dit "premier contrôle") ;
- le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif : tous les 3 ans après le "premier contrôle" ;
- le contrôle de conception et d'exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif ou des réhabilitations ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de la vente de bien.

Il fonctionne sur le mode d'une régie avec prestations de services pour les seules obligations auxquelles la collectivité doit répondre, le contrôle des installations nouvelles et existantes. Suite à la consultation lancée auprès de divers prestataires, la société NANTAISE DES EAUX a été retenue au titre de l'année 2016.

2 – Situation actuelle

Le zonage d'assainissement est en cours de réalisation sur douze communes. Associé aux zonages approuvés sur les communes d'Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fontaine Notre-Dame, Fieulaine et Mesnil-Saint-Laurent, il permettra d'identifier les usagers qui seront maintenus en assainissement non collectif.

BILAN :

- Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC : 350
- Nombre d'installations conformes : 60
- Nombre d'installations non conformes : 290

Les principales filières qui peuvent être retenues en fonction des qualités d'infiltration des sols sont :

- Épandage souterrain (épandage en sol naturel)
- Lit filtrant vertical non drainé (épandage en sol reconstitué)
- Tertre d'infiltration

- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Par ailleurs, il existe des stations de traitement compact permettant de répondre à la problématique du foncier disponible sur certaines propriétés.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (Périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin)

Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	23
1.1.	Présentation du territoire desservi	23
1.2.	Mode de gestion du service	23
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	24
1.4.	Nombre d'abonnés	24
1.5.	Eaux brutes	25
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	25
1.6.	Eaux traitées	26
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016	26
1.6.2.	Production	26
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	27
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	27
1.6.5.	Autres volumes	28
1.6.6.	Volume consommé autorisé	28
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	28
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	29
2.1.	Modalités de tarification	29
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	30
3.	Indicateurs de performance	31
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	31
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	31
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	33
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	33
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	33
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	34
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	35
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	35
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	36
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	36
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	36
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	37
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	38
4.	Financement des investissements	39
4.2.	Montants financiers	39
4.3.	État de la dette du service	39
4.4.	Amortissements	39
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	39
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	39
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	40
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	40
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	40
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	41

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de Saint Quentin
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 20/07/2006..... ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée

* Approbation en assemblée délibérante

- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **72 597** habitants au 31/12/2016 (74 965 au 31/12/2015).

Nombre d'abonnés



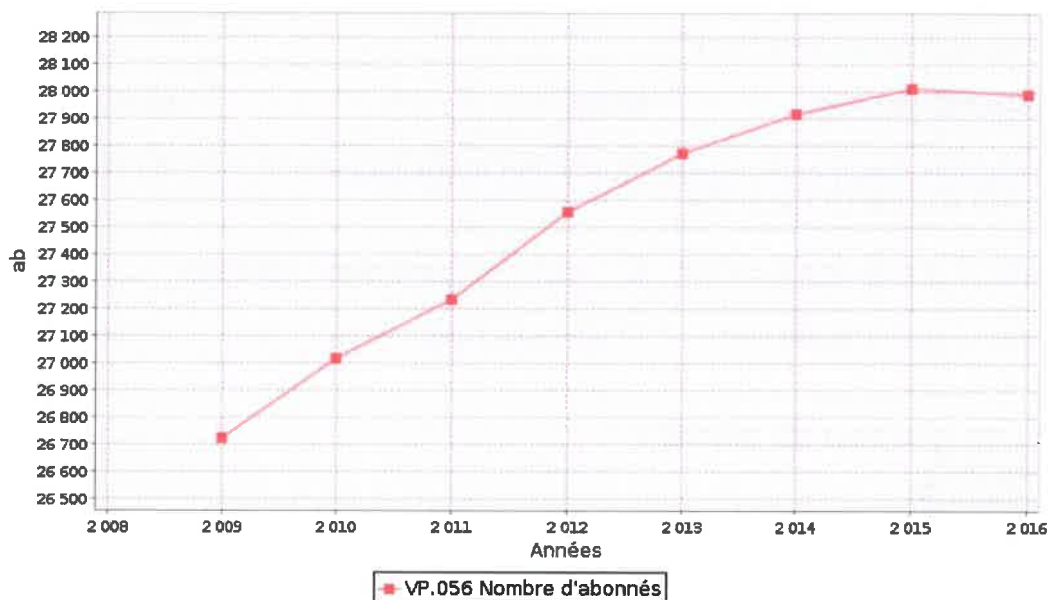
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **27 989** abonnés au 31/12/2016 (28 013 au 31/12/2015).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71,58 abonnés/km au 31/12/2016 (71,64 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,59 habitants/abonné au 31/12/2016 (2,68 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 128,04 m³/abonné au 31/12/2016. (121,89 m³/abonné au 31/12/2015).



Eaux brutes



Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 4 598 948 m³ pour l'exercice 2016 (4 537 544 pour l'exercice 2015).

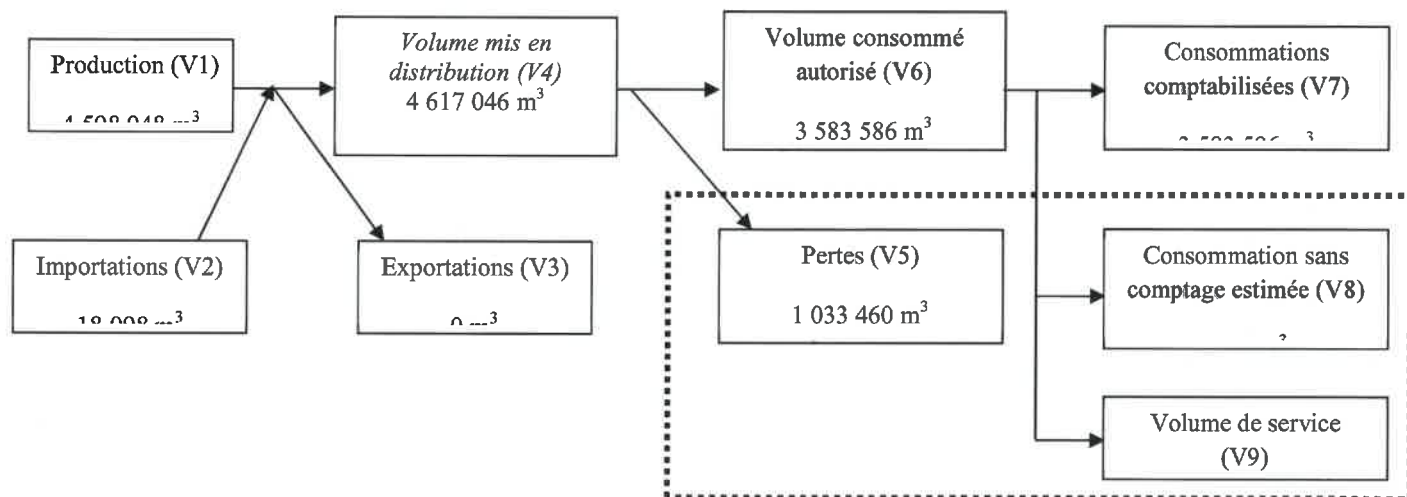
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y val" Bas Service			1 831 250	881 080	___%
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service			667 680	1 175 610	___%
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service			652 400	1 132 530	___%
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"			12 250	9 452	___%
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"			19 106	13 987	___%
Forage n°2 de HARLY			411 340	195 260	___%
Forage de MESNIL-SAINT-LAURENT			22 790	23 860	___%
Puits de FIEULAIN			28 758	28 629	___%
Forage n°1 de HARLY			891 970	1 138 540	___%
Total			4 537 544	4 598 948	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016

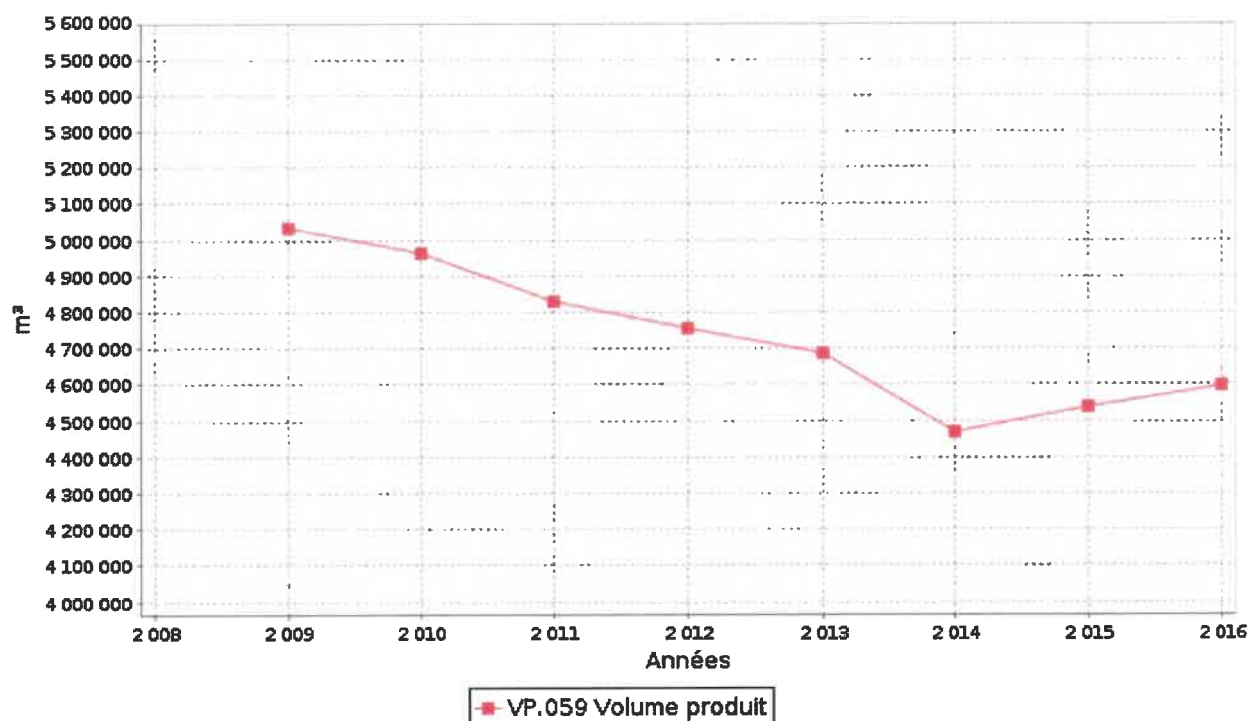


Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y val" Bas Service	1 831 250	881 080	-51,9%	0
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service	667 680	1 175 610	76,1%	0
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service	652 400	1 132 530	73,6%	0
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"	12 250	9 452	-22,8%	80
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"	19 106	13 987	-26,8%	40
Forage n°2 de HARLY	411 340	195 260	-52,5%	80
Forage de MESNIL-SAINT- LAURENT	22 790	23 860	4,7%	80
Puits de FIEULAIN	28 758	28 629	-0,5%	20
Forage n°1 de HARLY	891 970	1 138 540	27,6%	80
Total du volume produit (V1)	4 537 544	4 598 948	1,4%	24,03



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Total d'eaux traitées achetées (V2)	26 210	18 098	-30,9%	45

Volumes vendus au cours de l'exercice

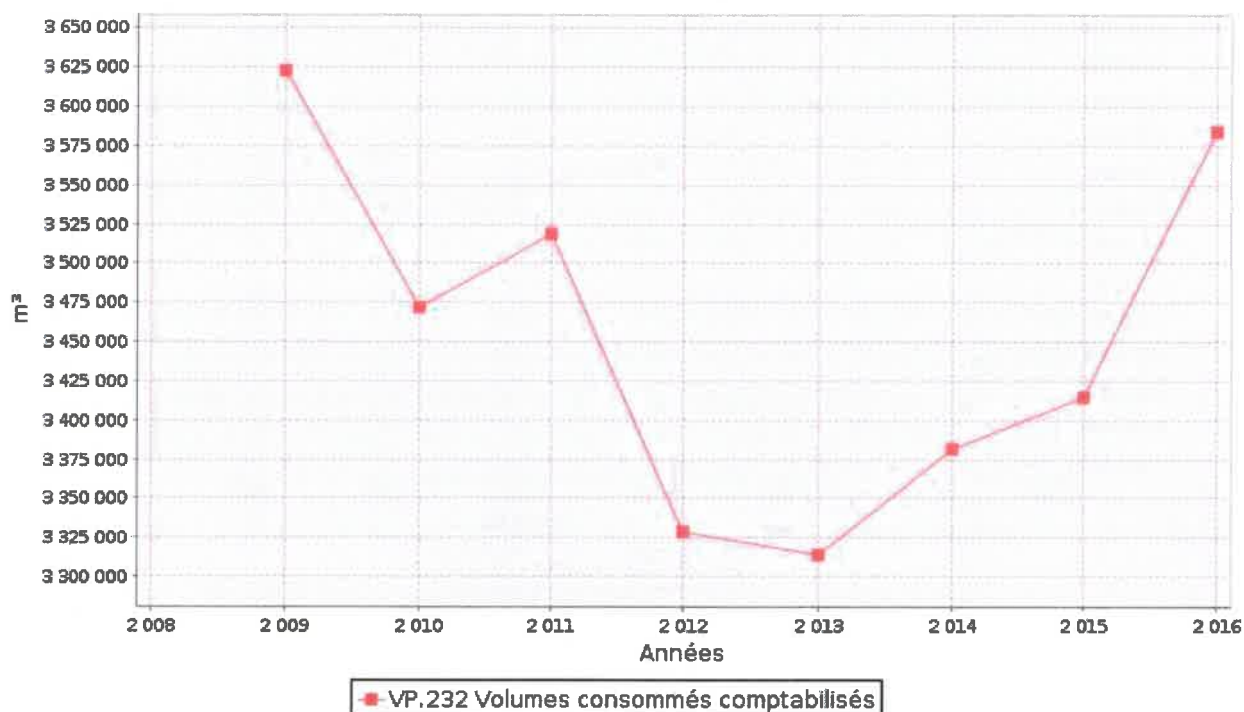


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 270 025	3 583 586	9,6%
Abonnés non domestiques	144 554	—	—%
Total vendu aux abonnés (V₁)	3 414 579	3 583 586	5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant le total vendu aux abonnés : en raison de la création du nouvel EPCI, la relève a été avancée d'environ 30 jours pour certains lots. Par conséquent, les volumes annoncés tiennent compte de ces estimations.



Autres volumes



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 729	15 799	+47%
Volume de service (V9)	23 728	26 705	+12,5%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 449 036	3 583 586	3,9%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 391 kilomètres au 31/12/2016 (391 au 31/12/2015).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,2 €	25,2 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,48 €/m ³	1,48 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,14 €/m ³	0,14 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m ³	0,388 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 16/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement, la participation aux frais de branchement.

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,20	25,20	0%
Part proportionnelle	177,60	177,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	202,80	202,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,80	16,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	46,56	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	_____%
TVA	14,64	14,64	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	78,00	78,00	0%
Total	280,80	280,80	0%
Prix TTC au m³	2,34	2,34	0%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 3 583 586 m³/an (3 414 829 m³/an en 2015).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	178	0	182	0
Paramètres physico-chimiques	183	0	189	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans

de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	75,6 %	77,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	24,17	25,11
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	74,8 %	77,9 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,2 m³/j/km (8,1 en 2015).

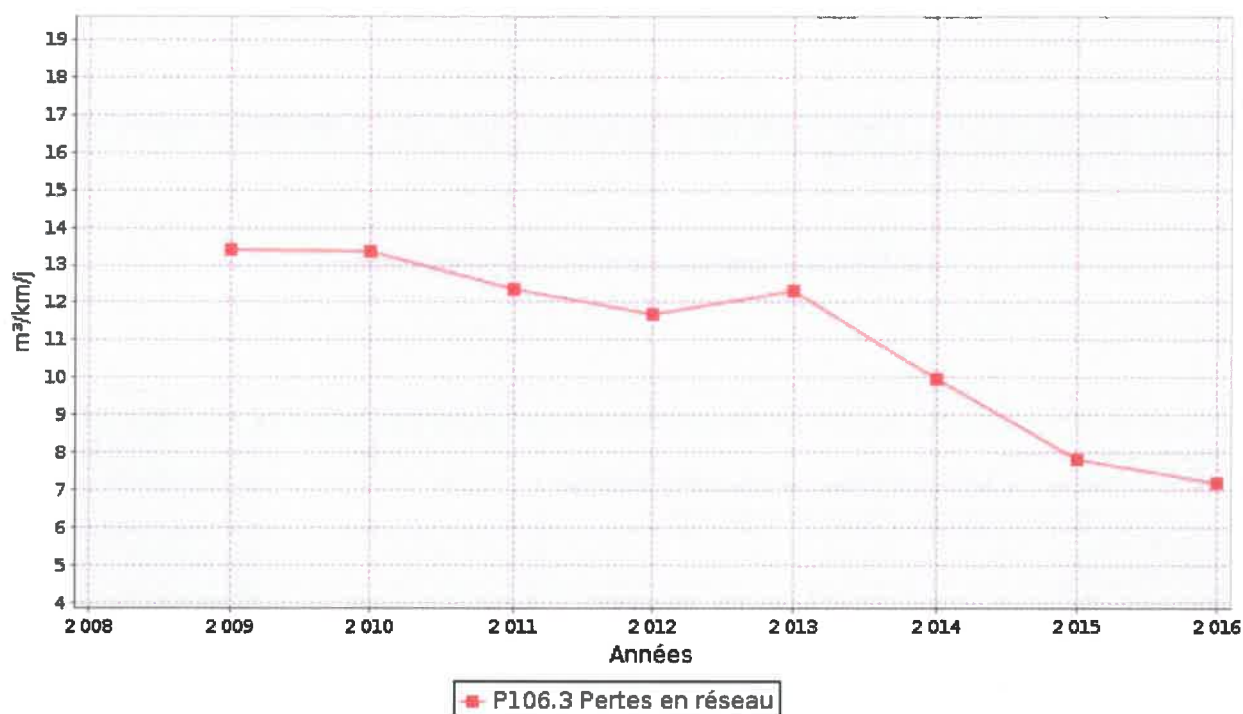
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 7,2 m³/j/km (7,8 en 2015).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 25,77 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,32% (1,54 en 2015).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 24,1% (15,5% en 2015).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2016, 144 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (120 en 2015), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 5,14 pour 1 000 abonnés (4,28 en 2015).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2015).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	10 664 709,57	8 987 146,7
Epargne brute annuelle en €	2 807 781,96	3 134 280,45
Durée d'extinction de la dette en années	3,8	2,9

Pour l'année 2016, la durée d'extinction de la dette est de 2,9 ans (3,8 en 2015).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2015 tel que connu au 31/12/2016	965 132,43	12 675
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2015	5 027 502,22	5 324 724,95
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2015	14,32	0,24

Pour l'année 2016, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2015 est de 0,24% (14,32 en 2015).

Commentaire concernant le montant d'impayés : la trésorerie a annoncé un taux de recouvrement sur l'exercice précédent (2015,2014,...) de 99,59 % pour les factures d'eau et d'assainissement.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 6

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : ____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2016, le taux de réclamations est de 0,21 pour 1000 abonnés (0,18 en 2015).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 021 632	1 080 910
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 664 709,57	8 987 146,7
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2015).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Bassin de dépollution – protection du champ captant d'Harly	960 000	
Réhabilitation intérieure de 3 châteaux d'eau (diagnostic, maîtrise d'œuvre et travaux)	1 200 000	
Remplacement réseau eau potable y compris branchements en plomb à Fonsomme et sécurisation de la desserte en eau des communes sur plusieurs années	2 700 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, 801 261,98 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,2236 €/m³ pour l'année 2016 (0,0686 €/m³ en 2015).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	74 965	72 597
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,34	2,34
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	40	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,6%	77,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	8,1	7,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,8	7,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,54%	1,32%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	15,5%	24,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0686	0,2236
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,28	5,14
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,8	2,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	14,32%	0,24%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,18	0,21

Communauté d'agglomération du Saint Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (Périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin) Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	45
1.1.	Présentation du territoire desservi	45
1.2.	Mode de gestion du service	46
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	46
1.4.	Nombre d'abonnés	46
1.5.	Volumes facturés	48
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	49
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	49
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	50
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	51
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	53
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	53
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	53
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	54
2.1.	Modalités de tarification	54
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	56
2.3.	Recettes	57
3.	Indicateurs de performance	58
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	58
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	58
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	60
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	60
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	61
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	62
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	64
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	64
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	64
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	65
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	66
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	66
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	67
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	68
4.	Financement des investissements	69
4.1.	Montants financiers	69
4.2.	Etat de la dette du service	69
4.3.	Amortissements	69
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	70
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	71
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	71
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	71
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	72

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de Saint Quentin
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : Mesnil Saint Laurent, Essigny Le petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine Notre Dame : 2003 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15 Avril 1997 .. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie

☐ régie avec prestataire de service

☐ régie intéressée

☐ gérance

☒ délégation de service public : affermage (Station de Traitement à Gauchy)

☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 72173 habitants au 31/12/2016

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 27 045 abonnés au 31/12/2016 (27 036 au 31/12/2015).

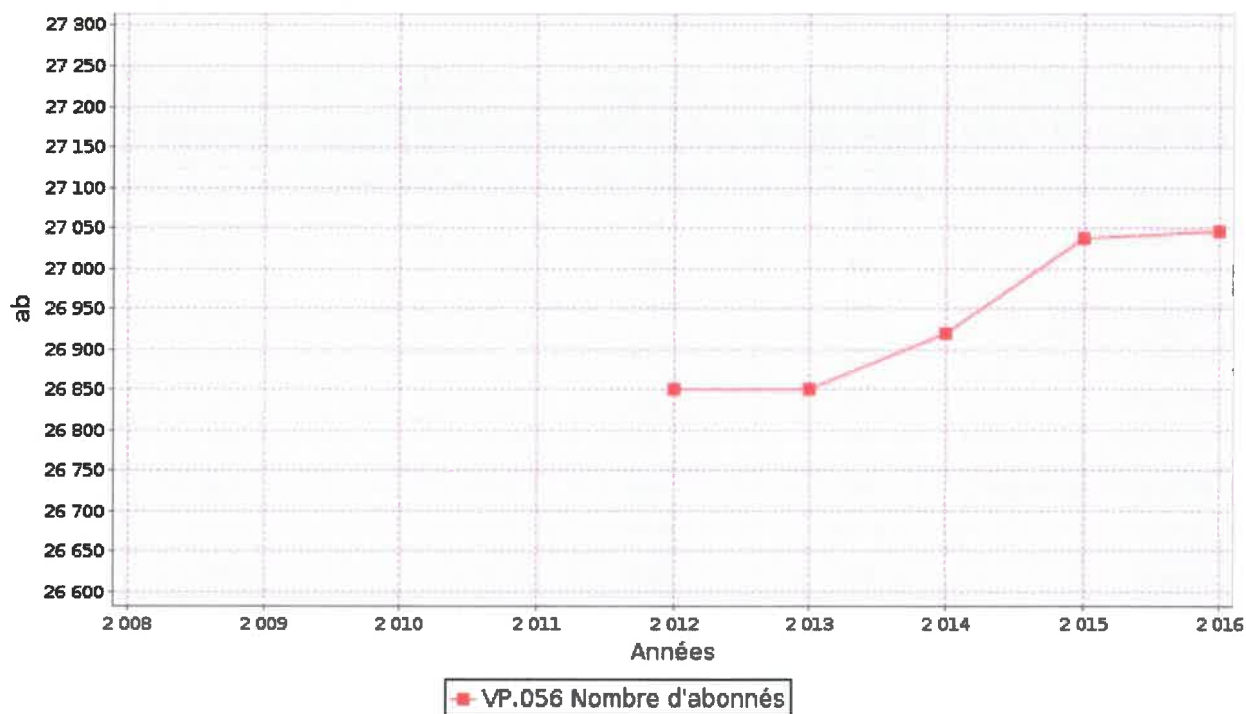
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Castres	85	85		85	0%
Contescourt	22	22		22	0%
Essigny-le-Petit	157	157		157	0%
Fayet	312	314		314	0%
Fioulaine	79	80		80	0%
Fonsomme	74	74		74	0%
Fontaine-Notre-Dame	167	166		166	0%
Gauchy	2 126	2137	1	2138	0%
Grugies	545	549		549	0%
Harly	643	641		641	0%
Homblières	584	587		587	0%
Lesdins	307	315		315	0%
Marcy	77	77		77	0%
Mesnil-Saint-Laurent	196	194		194	0%
Morcourt	277	276	1	277	0%
Neuville-Saint-Amand	364	366		366	0%
Omissy	261	263		263	0%
Remaucourt	114	113		113	0%
Rouvroy	176	177	1	177	0%
Saint-Quentin	20 470	20446	3	20446	0%
Total	27 036	270 39	6	27 045	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 27 082.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 72,93 abonnés/km) au 31/12/2016. (73,27 abonnés/km au 31/12/2015).

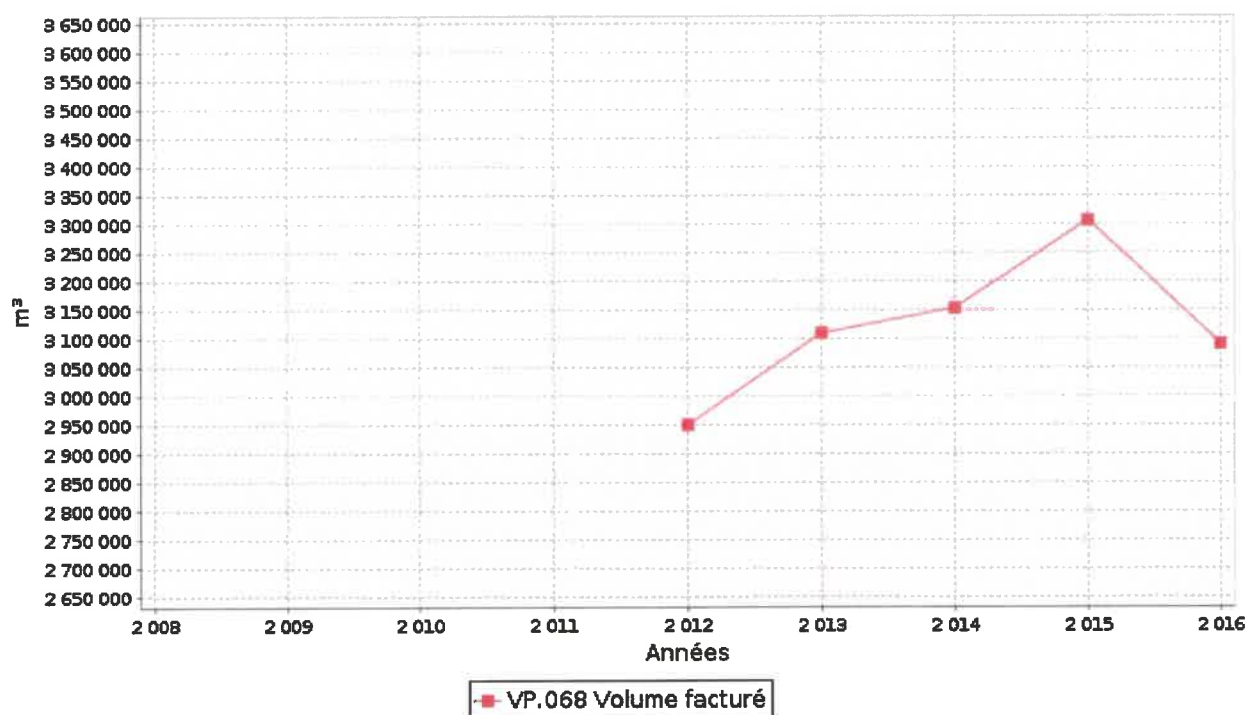
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,63 habitants/abonné au 31/12/2016. (2,67 habitants/abonné au 31/12/2015).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 160 617	3 087 832	-2%
Abonnés non domestiques	146 420	3 596	-98%
Total des volumes facturés aux abonnés	3 307 037	3 091 428	-6,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m³	Variation en %
Syndicat Intercommunal d'Eau & Assainissement de la Vallée de la Somme	7 538	8 189	+9 %
Total des volumes exportés	7 538	8 189	+ 9 %
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m³	Variation en %
Gricourt	Débitmètre HS	Débitmètre HS	
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 63 au 31/12/2016 (63 au 31/12/2015).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 370,83 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 370,83 km (369 km au 31/12/2015).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop-plein de poste de refoulement A	Chemin de Halage_ Quai Gayant	Environ 1500 m3
Déversoir d'orage Avenue de la résistance	Avenue de la résistance	0
Déversoir d'orage Place de la Libération	Déversoir d'orage Place de la Libération	0
Trop-plein du poste de refoulement Canal	Avenue albert 1 ^{er} _angle chemin du halage	0



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°2 : Station de MARCY
Code Sandre de la station : 010245900001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				1985							
Commune d'implantation				Marcy							
Lieu-dit				Les Batailles							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés				78							
Nombre d'habitants raccordés				163							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				54							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 26 Mars 2015							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				60			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17 Août 2016	Oui	210	82	635	70	220	68	28.8	89	7,7	68
13 Octobre 2016	Non	80	67	319	57	160	17	20.9	82	1,7	86

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique - ⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°1 : Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY
Code Sandre de la station : 011039600000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				2340							
Lieu-dit				Chemin de la Biette							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				136250							
Nombre d'abonnés raccordés				26 657							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				28 800							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du 28 Août 2011 ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la Somme via le Fossé des Allemagnes							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			☐ et ☒ ou				85			
DCO	90			☐ et ☒ ou				90			
MES	35			☐ et ☒ ou				92			
NGL	10			☐ et ☒ ou				80			
NTK	7			☐ et ☒ ou				85			
pH	6.5-8.5			☐ et ☒ ou							
NH ₄ ⁺	3			☐ et ☒ ou				85			
Pt	1			☐ et ☒ ou				85			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1,96	99,2	16,92	97,3	4,38	98,6	3,21	94,9	0,56	92,0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station de MARCY (Code Sandre : 010245900001)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	1713	1792
Total des boues produites	1713	1792

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station de MARCY (Code Sandre : 010245900001)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	2 019	2 152,76
Total des boues évacuées	2 019	2 152,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service:		0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		15 €
Participation aux frais de branchement		1. Desserte de constructions nouvelles = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire 2. Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire 3. Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € /ml

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,52 €/m ³	2,52 €/m ³
Autre :		_____ €	_____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	_____ %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,266 €/m ³	0,266 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture : la TVA à 10 % ne s'applique que sur la partie déléguée

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 16/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement, la participation aux frais de branchement.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	198,00	198,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	198,00	198,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	104,40	104,40	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	104,40	104,40	___%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,92	31,92	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	___	___%
TVA	33,43	___33,43	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,36	42,36	0%
Total	344,76	344,76	0%
Prix TTC au m³	2,87	2,87	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 867 940	7 352 725	-17 %
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	150 435,79	27 702,06	-82 %
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	0	0	
Prime de l'Agence de l'Eau	548 464	425 435	-22 %
Contribution au titre des eaux pluviales	694 686,76	780 238,95	+12%
Recettes liées aux travaux	13 357,16	25 869,76	+94%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	10 274 884	8 611 971	-16%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 7 352 724,86 € (8 867 940 au 31/12/2015).

La diminution des recettes s'explique par une anticipation de la dernière facturation en vue de la clôture des comptes demandé dans le cadre de la fusion des anciens EPCI ainsi que par un déficit de facturation relatif aux abonnés non domestiques (migration du logiciel de facturation). Cette diminution sera compensée sur l'année 2017.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,86% des 27 082 abonnés potentiels (99,04% pour 2015).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	35

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 35 pour l'exercice 2016 (35 pour 2015).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station de MARCY	5,66	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	3 994,4	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station de MARCY	5,66	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	3 994,4	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station de MARCY	5,66	100	100
Station de SAINT- QUENTIN - GAUCHY	3 994,4	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2015).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de MARCY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		SANS OBJET

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	964,85
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	1 187,91
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2 152,76

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2016, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,014 en 2015).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de 2,2 par 100 km de réseau (2,2 en 2015).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0.1623	0.5464	0.7112	2,0129	0,61

Au cours des 5 dernières exercices, 4,04 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,22% (0,23% en 2015).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
Station de MARCY	2	1	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	156	156	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2015).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015	Exercice 2016
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (100 en 2015).

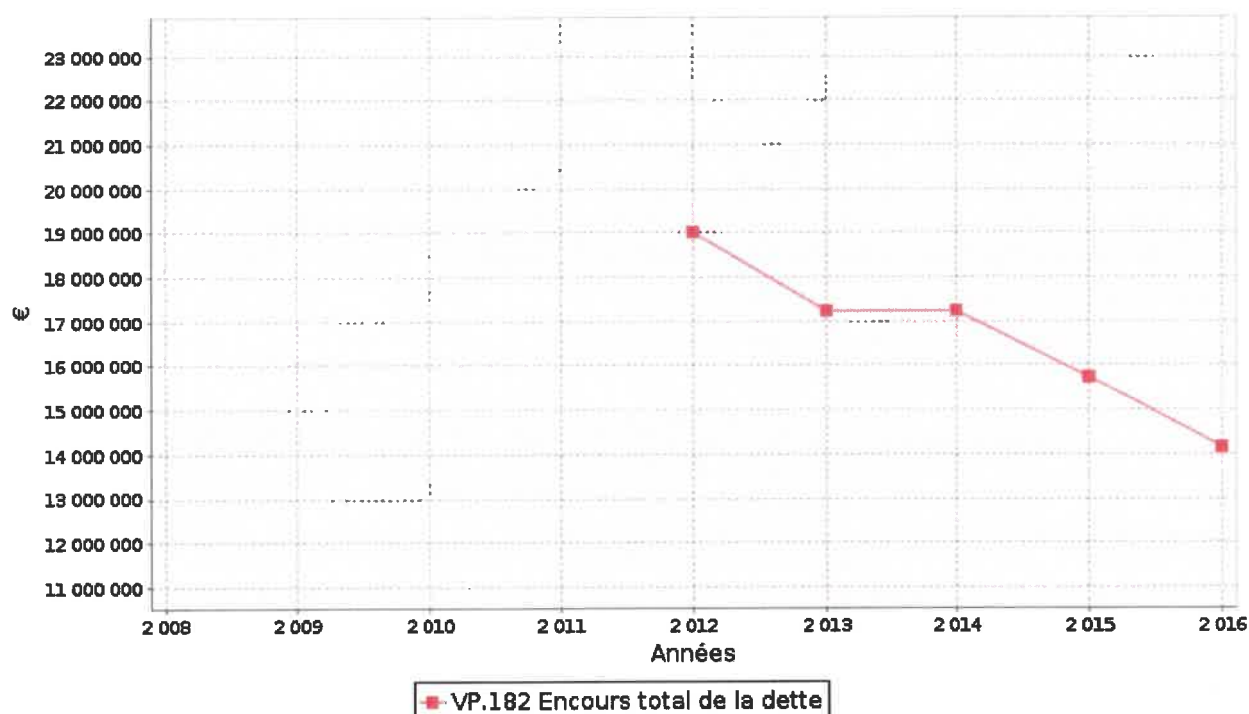
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	15 740 576	14 140 076,33
Epargne brute annuelle en €	3 479 458	3 038 572,82
Durée d'extinction de la dette en années	4,5	4,7



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$N-1\$.year	Exercice 2016
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2015 tel que connu au 31/12/2016	32 569,99	37 307,01
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2015	8 867 940	9 099 271,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2015	0,37	0,41



3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de 0,07 pour 1000 abonnés (0,04 en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	946 340	1 570 410
Montants des subventions en €	169 748	145 602
Montants des contributions du budget général en €	694 687	780 239

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		15 740 576	14 140 076,33
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 965 747	1 475 258
	en intérêts	443 150	181 880

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 2 541 756 € (1 166 599 € en 2015).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Desserte des usagers Saint-Quentin_Allées des Rosiers et Tisserands	120 000	
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue du Bac	50 000	
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue Ulysse Butin	40 000	
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue de la Chaussée Romaine	25 000	
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rues Theillier Déjardin et de la Cimenterie	260 000	
Renouvellement Omissy_Rues Tixier et Marécat	1 000 000	
Installation débitmètres diagnostic permanent	90 000	
Suppression regards de visite mixtes Gauchy et Saint-Quentin	50 000	
Requalification Poste de refoulement Canal	140 000	
Sécurisation conduite de refoulement Poste A	90 000	
Etanchéification bassin d'anoxie Station de Traitement de Gauchy		
Desserte des usagers Fonsomme (dernière tranche)		

Travaux réalisés en 2016
Desserte des usagers rue du Coulombié (partie haute) à Saint Quentin
Desserte des usagers rues Fréreuse, Moine de Beauvais, Chevalier de la Barre et Place des Enfants de Chœur à Saint-Quentin
Renouvellement des réseaux Allées Mairesse et Perret à GAUCHY
Renouvellement des réseaux rue d'Isle à Saint-Quentin
Réhabilitation du collecteur eaux usées et du branchement face au 35 rue Charles Lemaire
Desserte des usagers rue de Florimond à Saint-Quentin
Desserte des usagers à Fonsomme (2 ^{nde} tranche)
Réhabilitation du réseau Eaux Pluviales Rue Georges Pompidou à Saint-Quentin (1 ^{ière} phase)
Renforcement des passerelles des bassins d'aération de la Station de Traitement à Gauchy

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

4 348,5 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0014 €/m³ pour l'année 2016 (0,0658 €/m³ en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	72 173	71 173
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	63	63
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 019	2 152,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,87	2,87
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,04%	99,86%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	35
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0658	0,0014
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,014	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,2	2,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,23%	0,22%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,5	4,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,37%	0,41%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,04	0,07

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (Périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin)

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

<u>1.</u>	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	75
1.1.	<u>PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI</u>	75
1.2.	<u>MODE DE GESTION DU SERVICE</u>	75
1.3.	<u>ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)</u>	75
1.4.	<u>INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)</u>	76
<u>2.</u>	<u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</u>	77
2.1.	<u>MODALITES DE TARIFICATION</u>	77
2.2.	<u>RECETTES</u>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>3.</u>	<u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	73
3.1.	<u>TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)</u>	78

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de Saint Quentin
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service
 - ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie

- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 324 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 72 597.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,82 % au 31/12/2016. (1,37 % au 31/12/2015).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de **80** (80 en 2015).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150.0	150.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant la tarif de contrôles des installations.

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	56	60
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	333	350
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	16,8	17,1

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Demande de subvention
pour une manifestation
scientifique Cloud
Robotics organisée par
l'Université de Picardie
Jules Verne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'université de Picardie Jules Verne, notamment son unité de recherche Modélisation, Information et Systèmes (MIS) organise sur le mois de novembre 2017 à Saint-Quentin une manifestation internationale scientifique intitulée « The International Conference on Cloud Robotics ».

Cet événement avait déjà été organisé sur l'année 2016 en parallèle de la 3^{ème} édition du salon de la robonumérique et a remporté un vif succès. Il réunira de nouveau cette année des chercheurs venant de prestigieuses universités françaises et étrangères, ainsi que des industriels. Ce colloque représente l'opportunité d'offrir une vitrine aux formations dispensées par le pôle universitaire de Saint-Quentin, notamment au Master Cloud Robotics et d'intégrer l'événement dans la programmation de la convention d'affaires de la robonumérique sur le thème de la « SMART INDUSTRIE » organisée par l'agglomération le mercredi 22 novembre 2017, afin de créer une dynamique internationale supplémentaire sur le territoire.

L'Université de Picardie Jules Verne sollicite auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois une aide financière de 1000 € pour compléter le financement de l'organisation de l'événement de 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'aide à l'organisation de la manifestation scientifique de 1000 Euros à l'Université de Picardie Jules Verne,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Olivier TOURNAY ne prend pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Damien NICOLAS

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40158-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Amiens, le 22 août 2017

Direction de la Recherche,
Chemin du Thil
80025 AMIENS Cedex 1
☎ 03-22-82-58-52
📠 03-22-82-79-50
e-mail : margot.burident@u-picardie.fr

**Direction Du Developpement
Economique**
Communauté d'Agglomération du
Saint-Quentinois
9, place La Fayette
BP 345 – 02107 Saint-Quentin Cedex

**M. Xavier Bertrand, président de la
communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois**

Ref : 2017.08.02.MB/MB

Objet : Demande d'aide et de soutien pour l'organisation d'une manifestation scientifique

Monsieur le président,

Madame Yulin Zhang, Enseignante chercheure au sein de l'Université de Picardie Jules Verne sur le site de St-Quentin et membre de l'unité de recherche : Modélisation, information et systèmes (MIS) organise au mois de novembre 2017 à St-Quentin : ***The International Conference on Cloud Robotics.***

Cet événement se tiendra sur deux jours en parallèle du salon ***Robonumérique*** et nous souhaiterions bénéficier de votre aide et de votre soutien afin que ces deux journées sur la robotique s'intègrent dans la programmation du salon afin de créer une semaine thématique.

Cet évènement réunira d'éminents chercheurs venant de prestigieuses universités françaises et étrangères ainsi que des industriels.

Ainsi, par la présente, j'ai l'honneur de solliciter auprès de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, une aide financière ou un soutien technique et logistique afin de compléter le financement de l'organisation de cet événement. Vous trouverez joint à ce courrier un dossier de demande précisant les différentes modalités d'organisation.

Veuillez recevoir, Monsieur le président, mes salutations distinguées.



**Pour l'Université
de Picardie Jules Verne**

M. Mohammed BENLAHSEN
Président

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE A
L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SCIENTIFIQUE**

ETABLISSEMENT DEMANDEUR

NOM : UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE

ADRESSE : 1 CHEMIN DU THIL, CS 52501, 80025 AMIENS CEDEX 1

TEL : 03 22 82 58 52

MAIL : MARGOT.BURIDENT@U-PICARDIE.FR

NATURE DE LA MANIFESTATION

☒ COLLOQUE INTERNATIONAL ☐ SYMPOSIUM ☐ ECOLE THEMATIQUE

VALIDATION DU REPRESENTANT LEGAL

SIGNATURE :

DATE :

CACHET :

Le Président
Université de Picardie Jules Verne

Mohammed BENLAHSEN



I - ELEMENTS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

MANIFESTATION SCIENTIFIQUE
INTITULE : <i>INTERNATIONAL CONFERENCE ON CLOUD ROBOTICS 2</i>
DATE : NOVEMBRE /2017 3 JOURS EN COLLABORATION AVEC LE SALON ROBONUMERIQUES
LIEU : ST QUENTIN
RESUME DE LA MANIFESTATION (EN QUELQUES LIGNES) : Le colloque ICCR est le principal rassemblement de praticiens et de chercheurs intéressés par le cloud computing et la robotique, plus particulièrement sur un domaine de pointe : la robotique des nuages (cloud). L'objectif de l'ICCR est une conférence de travail, où les chercheurs / praticiens de l'informatique et du cloud computing échangent leurs idées.

ORGANISATEUR	
COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR	NOM : HUAXI YULIN ZHANG
	TEL :
	MAIL : YULIN.ZHANG@U-PICARDIE.FR
	LABORATOIRE DE RATTACHEMENT : MIS
ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE :	UPJV
PARTENAIRES CO-ORGANISATEURS :	<i>SKLSAPI, NEU, Chine</i> <i>iMind, Ghent University, Belgium</i>

LE BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TTC / HT)¹

☒ TTC ☐ HT

DETAILLER CE QUE DOIT COMPORTER LE BUDGET

	DEPENSES	RECETTES DEMANDEES	
FRAIS DE DEPLACEMENT	4500	BQR	3280
HEBERGEMENT		CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE	2220
RESTAURATION	4000	MIS	600
CONSOMMABLES ET COMMUNICATION	1100	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS	1300
VISITES	700	DROITS D'INSCRIPTION	2000
FRAIS DE GESTION		AUTRE (INDUSTRIEL)	1100
FRAIS DE PERSONNEL (ETUDIANTS VACATAIRES)	800	INSETT	600
TOTAL	11100€	TOTAL	11100€

¹ Indiquer la fiscalité

II - DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION SCIENTIFIQUE

A / RAPPEL DU CONTEXTE :

B/ OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION :

Le colloque ICCR est le principal rassemblement de praticiens et de chercheurs intéressés par le cloud computing et la robotique, plus particulièrement sur un domaine de pointe : la robotique des nuages (cloud). L'objectif de l'ICCR est une conférence de travail, où les chercheurs / praticiens de l'informatique et du cloud computing échangent leurs idées. À l'instar de la conférence académique traditionnelle, ICCR est également un forum pour les chercheurs et les praticiens dans les deux disciplines, favorisant la collaboration du Cloud Computing avec la robotique et les industriels pour montrer leurs projets de travail et discuter et échanger de leurs problèmes avec des chercheurs pour trouver une solution.

1. ÉTAT DE LA PRATIQUE: Pousser les frontières de Cloud and Robotics, de discuter de la recherche de pointe dans la robotique Cloud.

2. RÉSEAU DE RECHERCHE À HAUTE PERFORMANCE: Construire un réseau d'experts de l'industrie, du milieu universitaire et du gouvernement.

3. FORUM DE DISCUSSION: Promouvoir de nouvelles idées novatrices pour développer Cloud Robotics tant du point de vue de la recherche que de l'industrie.

Les sujets d'intérêt incluent, mais ne sont pas nécessairement limités à:

- Cloud computing and robots
- Agriculture et robotique
- Ingénierie logicielle et robotique
- Mécanismes et robotique
- Services Web et robots

C/ PLANNING DE LA MANIFESTATION :

D/ DETAIL DES INTERVENTIONS :

2 day research programme and 1 day industry programme

Day 1 : Morning : Opening, Keynote Afternoon : Paper presentation

Day 2 : Morning : Keynote, Presentations Afternoon : Keynote, Presentations

Day3: Morning: Industry Keynote Afternoon: Industry Session

E/ RESULTATS ATTENDUS ET PERSPECTIVES SUR LE PLAN DE :

- la structuration de la recherche,
- la reconnaissance des équipes régionales,
- le développement de collaborations scientifiques et techniques.

La deuxième édition de ces journées permettra de réunir les spécialistes du domaine (théoriciens et expérimentateurs), permettra de faire découvrir à la communauté scientifique de l'UPJV, les nouvelles avancées en matière de robotique et de cloud.

Ces trois journées nous permettront aussi de s'imprégner de ce qui se fait actuellement dans la Recherche scientifique fondamentale sur les mémoires du futur.

Compte tenu de l'importance de cette thématique et de l'utilisation des cloud et de la robotique aujourd'hui nous espérons, que cette thématique donne lieu à une discipline pour être enseignée à l'UPJV, dans les filières de Mastère Recherche, ne serait-ce qu'en optionnelle.

Ce colloque nous permettra également de rencontrer des industriels et de créer des liens avec des partenaires du monde professionnel; dans le but de générer des emplois, en lien direct avec la Recherche Scientifique.

III- AMPLEUR DE LA MANIFESTATION

PORTEE DE LA MANIFESTATION (cocher) :

☐ LOCALE ☐ NATIONALE ☒ INTERNATIONAL
☐ REGIONALE ☐ EUROPEENNE

NATIONALITE(S) REPRESENTEE(S) :

FRANÇAISE, CHINOISE, AMERICAINE...

NOMBRE DE PARTICIPANTS (ORGANISATEUR, INTERVENANT, AUDITEURS) :

Nombre d'intervenants de l'UPJV : 10

Academic	Student	Industry Limited places available	Participant
Early Bird 160€ Full Price 240€	Early Bird 120€ Full Price 160€	Early Bird 480€ 160€ Full Price 640€ 240€	Early Bird 65€ Full Price 80€
30m Oral presentation	30m Oral presentation	30m Oral presentation	Poster
Lunch included	Lunch included	Lunch included	Lunch included

Nombre d'intervenants français hors membres de l'UPJV : 30

Nombre d'intervenants internationaux: 30

- :

STATUT DES PARTICIPANTS (chercheurs, post-doctorants, doctorants, professionnels...) :
Industriels, étudiants, chercheurs, ...

IV – MODALITES D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SCIENTIFIQUE

1/ PRECISER LA COMPOSITION DU COMITE D'ORGANISATION SUR LE PLAN « LOGISTIQUE » ET « SCIENTIFIQUE » (nom des membres, laboratoire d'appartenance, structure ou établissement d'origine, nationalité) :

Huaxi (Yulin) ZHANG, MCF Emmanuel Bellenger, PR UPJV

2/ PRECISER LA COMPOSITION DU COMITE SCIENTIFIQUE (nom des membres, laboratoire d'appartenance, structure ou établissement d'origine, nationalité) :

- Tamim Asfour, Karlsruhe Institute of Technology, Germany
- Noury Bouraqadi, Mines-Telecom Institute, France

- Hinde Lilia Bouziane, University of Montpellier, France
- Vlad Estivill-Castro, Griffith University, Australia
- Luc Fabresse, Mines-Telecom Institute, France
- Uwe Haass, RoboConsult, Germany
- Marianne Huchard, University of Montpellier, France
- Ben Kehoe, iRobot, USA
- Chao Liu, CNRS, France
- Jacques Malenfant, Pierre-and-Marie-Curie University, France
- Alessandro Manzi, Sant'Anna School of Advanced Studies, Italy
- Jouni Mattila, Tampere University of Technology, Finland
- Jainendra Shukla, Rovira i Virgili University, Spain
- Olivier Simonin, INSA Lyon, France
- Serge Stinckwich, University of Caen-Lower Normandy, France
- Luis Riazuelo, University of Zaragoza, Spain
- Christelle Urtado, Ecole des Mines d'Alès, France
- René Zapata, University of Montpellier, France
- Dingguo Zhang, Shanghai Jiao Tong University, China
- Huaxi (Yulin) Zhang, University of Picardie Jules Verne, France
- Lei Zhang, Northeastern University, China
- Cezary Zielinski, Warsaw University of Technology, Poland

3/ CETTE MANIFESTATION A-T-ELLE ETE VALIDEE PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE (joindre la lettre d'attestation signée par le Président de l'établissement) ?

☒ OUI

☐ NON

CETTE MANIFESTATION A OBTENU LE SOUTIEN DE LA COMMISSION RECHERCHE VIA L'ATTRIBUTION D'UN BQR (BONUS QUALITE RECHERCHE).

4/ CETTE MANIFESTATION EST ELLE SOUMISE À UN COMITE DE LECTURE ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, lequel ?

5/ QUELLE EST LA DIFFUSION PREVUE POUR L'APPEL À COMMUNICATION ?

Par mail, sur des sites spécialisés ainsi que sur le site du colloque : <http://www.cloudrobotics.info/>

6/ DANS QUELLES REVUES, JOURNAUX OU MEDIAS LA MANIFESTATION VA-T-ELLE ETRE ANNONCÉE ?

Sur le site de l'UPJV, sur des sites spécialisés, via le telex de l'UPJV ainsi que ainsi que sur le site du colloque : <http://www.cloudrobotics.info/>

7/ L'EDITION D'ACTES EST-ELLE PREVUE ?

☐ OUI

☒ NON

(Si oui, préciser le nom de la maison d'édition, les conditions d'édition - ouvrage collectif/ revue)

8/ L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ANNEXES EST-ELLE PREVUE (exposition, visite,...) ?

☒ OUI

☐ NON

Si oui, lesquelles ?

Visite du Château de Pierrefonds ou Visite de la Basilique de Saint Quentin

9/ IMPACT ET APPORT DE LA MANIFESTATION POUR LA VILLE DE ST-QUENTIN

La première édition de ces journées fût un franc succès grâce au soutien de la région Haut de France et de la ville de St-Quentin. Le fait que ces journées scientifiques ont eu lieu en parallèle avec le salon robonumérique a renforcé le lien entre industriels et chercheurs du monde entier, car n'oublions pas que les deux éditions de l'ICCR sont en partenariat avec l'Université de Northeastern University (Chine).

Ces journées permettront de nouveau de réunir les spécialistes du domaine (théoriciens et expérimentateurs), permettra de faire découvrir à la communauté scientifique de l'UPJV, les nouvelles avancées en matière de robotique et de cloud.

Ces trois journées nous permettrons aussi à tous les chercheurs et industriels de s'imprégner de ce qui se fait actuellement dans la Recherche scientifique fondamentale sur les mémoires du futur.

Ce colloque sera également une excellente vitrine des formations dispensées par l'UPJV sur le site de St Quentin, notamment avec le Master Cloud Robotique et toute la filière sur les questions de la robotique et du numérique.

Ce colloque nous permettra également de rencontrer des industriels et de créer des liens avec des partenaires du monde professionnel; dans le but de générer des emplois, en lien direct avec la Recherche Scientifique

10/ INDICATEURS D'EVALUATION DE LA MANIFESTATION

LISTE D'INSCRIPTIONS

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Dispositif d'aide
aux artisans de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil communautaire, en date du 27 mars 2017, a approuvé l'extension du dispositif « CASQ – ARTISANS » sur l'ensemble de son nouveau territoire.

Il s'agit d'accompagner les artisans réalisant des investissements par l'octroi d'une subvention de 15 % du montant HT des dépenses avec un plafond d'aide de 2 000 €.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément au règlement du dispositif « CASQ - ARTISANS » ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40099-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires du dispositif « CASQ – ARTISANS » –
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissement s prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Matthieu PARENT	MP	boulangerie	56, rue du Président JF Kennedy	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Thérèse GUILLLOT	L'ELYSEE DES PAPILLES	restauration	36, bd Gambetta	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Hervé HALLE	VOTRE TRAITEUR	traiteur	3, place du Palais de Justice	02100 SAINT- QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Jean-Marc MAHIEUX	GEORGES	restaurateur	6, bd Gambetta	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Laurent GEYSSENS	TAXI MULTISERVICES 02	taxi	20 rue Pablo Néruda	02430 GAUCHY	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Clément POIDEVIN	SARL FIRST'R	coiffeur	119, rue du Général Leclerc	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Gérald COCHET	S.E.G.	électricité	1, rue Gustave Eiffel – ZI Le Royeux	02430 GAUCHY	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Eric DOBROWSKI	TAXI ERIC	taxi	6, rue du Calvaire	02420 VENDHUILE	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Pierre GAMBLIN		couverture	28, rue de Fontaine	02680 CASTRES	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €

Ce dernier dossier a fait l'objet d'un accord de subvention de 525 € ; cependant les dépenses prévisionnelles sont maintenant estimées à 17 000€. La subvention doit donc être réévaluée.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de l'animation du plan local de l'habitat (PLH), et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 20 juin sur la mise en place d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide forfaitaire de 500 € est attribuée aux propriétaires très modestes ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie.

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire à la liste aux propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 6 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40175-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Liste des bénéficiaires du Bonus Energie					Montant de la subvention
Mme Françoise CAUDRELIER	11 rue d'Alembert	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
Mme Dior DIEYE	10 rue d'Etienne d'Orves	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
M. Patrick DUBOIS	18 rue Sainte Cécile	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
Mme Marie-Louise DANGUILLAUME	13 rue de Clastres	02640	SAINT-SIMON	500 €	500 €
Mme Caroline DIEUDONNE	54 rue Alexandre Ribot	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
M. Jérôme SPILLEBOUT	12 rue Briatte	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
Mme Jacqueline GODET	12 rue Louise Séblino	02440	MONTESCOURT-LIZEROLLES	500 €	500 €
M. Mathias PARQUET	17 rue André Godin	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
M. Mme Areski CHABANE	9 rue du Mesnil	02100	NEUVILLE SAINT-AMAND	500 €	500 €
M. Sébastien EMERY	9 rue Oberkampf	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
Mme Marie-Lyse CORDIER	36 rue de la Claire	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
Mme Marya RHARBAOUI	54 rue d'Isle	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
Mme Paule DEFREMONT	60 rue Henri Dunant	02100	SAINT-QUENTIN	500 €	500 €
Mme Lixiao WU	TOTAL				6 500 €
M. Mme Chérif BENABDELOUAHED					

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Rapport annuel sur
le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets
pour l'année 2016
de la Communauté
d'Agglomération de
Saint-Quentin et de
la Communauté de
communes du canton
de Saint-Simon -
Présentation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, laissé libre à la consultation du public dans les différentes mairies des communes concernées, doit être mis à jour chaque année.

présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

Le rapport établi en application du décret ci-annexé porte sur l'exercice 2016 et concerne la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, ainsi que la Communauté de Communes de Saint-Simon.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET, Mme Sylvette LEICHNAM ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40372-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
Année 2016**



Atelier de customisation

SOMMAIRE

1^{ère} – PARTIE : LES INDICATEURS TECHNIQUES

I – Présentation	5
<i>A – Le territoire de collecte</i>	5
<i>B – Le service Déchets Ménagers et Assimilés</i>	6
1 – Définition des Déchets Ménagers et Assimilés	6
2 – Le personnel	6
3 – Les véhicules de collecte	7
4 – La communication	7
<i>C – Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne</i>	8
II – Les déchets collectés	9
<i>A – Le récapitulatif des déchets collectés de 2014 à 2016</i>	9
<i>B – Les ordures ménagères</i>	10
1 – Synthèse	10
2 – Conteneurs enterrés	10
3 – Les bacs roulants	10
<i>C – Les déchèteries</i>	11
1 – Synthèse	11
2 – Précisions sur le fonctionnement des déchèteries	11
<i>D – Tri Sélectif</i>	14
<i>D-1 Tri Sélectif – Présentation</i>	14
<i>D-2 Tri Sélectif – Les points tri</i>	15
1 – Conteneurs enterrés	15
2 – Synthèse	16
<i>D-3 Tri Sélectif – Le tri à domicile</i>	16
1 – Synthèse	17
2 – Les bacs roulants	17
3 – Les sacs jaunes	18
<i>E – Les objets encombrants</i>	18
1 – Synthèse	18
<i>F – Les prestations réalisées dans les communes : les bennes déposables</i>	19
1 – Synthèse	19
2 – Evolution des tonnages	19
<i>G – Les cartons des commerçants</i>	20
<i>H – Le textile, Linge, Chaussures (TLC)</i>	20
III – Synthèse de traitement	21
IV – Prévention des déchets	22
<i>A – Engagement de la CASQ et objectifs</i>	22
<i>B – Définition de la prévention</i>	22
<i>C – Planification</i>	22
<i>D – Actions de prévention en cours</i>	22

2^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS

<i>A – Coût global</i>	24
<i>B – Coût aidé</i>	25
<i>C – La redevance spéciale</i>	25

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

EXERCICE 2016

LES TEMPS FORTS

Mars : Mise en place du tri en habitat vertical rue Jean Falloux à Saint Quentin

Avril : Partenariat avec l'association G L'ESPOIR pour récupération d'objets en déchèteries

Avril / Mai : Mise en place du tri en habitat vertical rue du Cardinal Saliège à Saint Quentin

Mai : Foire expo

2^{ème} trimestre : Distribution de 318 composteurs

Juin : reprise en régie du chargement des végétaux et déchets inertes à la déchèterie Ouest

Septembre : Mise en place du tri en habitat vertical rue Henri Dunant à Saint Quentin

Septembre : Délibération pour transfert à VALOR' AISNE du traitement des flux de bas de quai

Septembre / Octobre : Construction d'un local de rassemblement à la déchèterie Ouest

Septembre / Octobre : Distribution en régie de près d'1 million de sacs jaunes à Saint Quentin

Octobre : Mise en place du tri en habitat vertical Avenue de la Résistance à Saint Quentin

Octobre : Partenariat avec SOLIBOIS pour récupération de palettes en déchèteries

Novembre : Rachat de plus de la moitié du parc de bacs roulants

Novembre : Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets de l'ADEME en partenariat avec l'association Eco&Logique - customisation de meubles de récupération en déchèteries

Novembre / Décembre : Remise en état intérieur des locaux déchèteries de GAUCHY et OMISSY

LES INDICATEURS TECHNIQUES

COLLECTE

Type de collecte	Tonnage (%2015/2016)	kg/hab/an
Déchèterie	24 013 (+6,9%)	331
Ordures ménagères et DNDAE (*)	20 329 (-0,3%)	281
Tri sélectif (**)	5 856 (-0,6%)	81
Prestations dans les communes	467 (+9,6%)	6
Cartons des commerçants	282 (-1,4%)	4
Textile, Linge et Chaussures	270 (-7%)	4
Objets encombrants	197 (+15%)	3
TOTAL	51 414 (+3%)	710

(*)Déchets non dangereux des activités économiques

(**) À domicile et en apport volontaire

ÉQUIPEMENT DE COLLECTE

Bacs roulants (OM et tri)	40 028
Conteneurs point tri	261
Fréquentation déchèteries	237 128
Véhicules	25
Appel n° vert (0 800 012 600) Agglo j'écoute	9 737 528

TRAITEMENT

	2016	2015 (pour rappel)
Valorisation	30 % (15 619 t)	27 % (13 198 t)
Traitement des gravats	15 % (7 543 t)	15 % (7 550 t)
Mise en décharge	55 % (28 252 t)	58 % (29 154 t)

LES INDICATEURS FINANCIERS

	2016		Evolution (% 2015/2016)
	€/tonne	€/hab	
Collecte et Traitement	176,43 €	125,18 €	-0,46%

1^{ère} PARTIE : LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 – PRESENTATION

A - Le territoire de collecte

La communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN exerce principalement en régie sa compétence de collecte des « Déchets Ménagers et Assimilés » (appelé aussi DMA dans la suite du rapport). La collectivité assure le service pour 20 communes soit 72 463 habitants répartis de la façon suivante : (sources : INSEE 2013 – population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

COMMUNE	POPULATION (sans double compte)	%
<i>CASTRES</i>	241	0.3 %
<i>CONTESCOURT</i>	64	0.1 %
<i>ESSIGNY LE PETIT</i>	371	0.5 %
<i>FAYET</i>	680	0.9 %
<i>FIEULAIN</i>	275	0.4 %
<i>FONSOMME</i>	515	0.7 %
<i>FONTAINE NOTRE DAME</i>	405	0.6 %
<i>GAUCHY</i>	5 351	7.4 %
<i>GRUGIES</i>	1 212	1.7 %
<i>HARLY</i>	1 678	2.3 %
<i>HOMBLIERES</i>	1 499	2.1 %
<i>LESDINS</i>	835	1.2 %
<i>MARCY</i>	176	0.2 %
<i>MESNIL SAINT LAURENT</i>	447	0.6 %
<i>MORCOURT</i>	590	0.8 %
<i>NEUVILLE SAINT AMAND</i>	872	1.2 %
<i>OMISSY</i>	720	1.0 %
<i>REMAUCOURT</i>	312	0.4 %
<i>ROUVROY</i>	522	0.7 %
<i>SAINT-QUENTIN</i>	55 698	76.9 %
<i>TOTAL</i>	72 463	100 %

B - Le service Déchets Ménagers et Assimilés

1 - Définition des Déchets Ménagers et Assimilés

L'appellation « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) tient au fait que la collectivité collecte non seulement les déchets produits par les ménages mais aussi, sous certaines conditions, les déchets provenant des administrations, entreprises, commerçants, artisans et industriels.

Pour être collectés par la collectivité, les déchets assimilés doivent, par leur nature et leur quantité, pouvoir être traités sans sujétion particulière avec les ordures ménagères.

Les déchets ménagers et non ménagers étant en majeure partie mélangés lors de la collecte, il n'est pas possible de quantifier précisément la part des déchets non ménagers.

Pour information, la moyenne nationale se situe autour de 18% de déchets assimilés (source ADEME) et peut atteindre les 30% en milieu urbain.

2 - Le personnel

L'effectif du Service Déchets Ménagers et Assimilés est de 59 personnes au 31 décembre 2016.

La répartition par missions assurées est la suivante :

Gestion du service : 5 personnes (soit 8% de l'effectif)

Communication : 4 personnes (soit 7% de l'effectif)

Régie de collecte : 45 personnes (soit 77% de l'effectif)

Gestion de déchèterie : 5 personnes (soit 8% de l'effectif)

3 - Les véhicules de collecte

En 2016, le parc de véhicules est le suivant :

Bennes à Ordures Ménagères : 16

Camion Grue : 2

Véhicule Léger : 6

Camion Hayon : 1

4 - La communication

L'équipe est composée d'une technicienne, responsable du pôle Tri et Prévention* et de 4 animateurs du tri.
(*suite à l'engagement de la collectivité dans le Programme Local de Prévention des déchets)

Les principales actions réalisées en 2016 sont :

Accueil : 1 802 visites et 9 737 appels téléphoniques sur le numéro vert (0 800 012 600)

Agglo j'écoute : 528 appels

Gestion des bacs roulants : 3 027 mouvements effectués

Communications écrites : réalisation de la lettre du tri, du calendrier de collecte des communes, mise à jour du site internet et de la carte de visite du service (n°vert et horaires déchèteries),

- Actions spécifiques :

- Animations scolaires : 24 classes ont été visitées soit 576 élèves sensibilisés
- Mai : Tenue d'un stand lors de la foire expo de Saint-Quentin
- Juin / Juillet : Enregistrement de spots TV pour la chaîne locale Matélé et distribution de composteurs en commune
- Septembre/Octobre : Actions de communication de proximité en habitat collectif pour la mise en place du tri en porte à porte
- Novembre : Ateliers de customisation en déchèterie lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en partenariat avec l'association Eco&Logique

• Autres actions : distribution de composteurs aux habitants des communes, suivis de collecte, enquêtes sur le terrain, distribution d'information, rencontre avec les usagers, communication personnalisée aux usagers faisant des erreurs de tri (scotch rouge sur bac / sac jaune), étude et suivi dotation en bacs roulants (sites sportifs, professionnels, bailleurs, SGI, ...), et message d'information aux communes pour diffusion dans les bulletins municipaux, reportages sur MA TELE (tv locale).

C- Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

Créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne s'est rendu opérationnel pour le compte de ses membres le 1^{er} janvier 2003.

Depuis cette date, il a pris la compétence Traitement aux collectivités de l'Aisne adhérentes dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin fait partie, le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur la création de ce syndicat par délibération du 8 juillet 2002.

Depuis 2010, le mode de contribution des collectivités a évolué. Ce nouveau mode équilibré repose sur une double contribution :

- ❖ à l'habitant pour les dépenses dites utiles (tri, transfert, compostage),
- ❖ à la tonne pour les quantités de déchets résiduels enfouies maintenant ainsi l'incitation à la valorisation.

Les frais d'investissement sont supportés à hauteur de 80 % par le département.

Au 31 décembre 2016, Valor'Aisne regroupe le conseil départemental ainsi que vingt et une structures intercommunales pour une population totale de 532 000 habitants adhérents. Ainsi, la structure a traité les déchets de 96 % des Axonais.

Valor'Aisne emploie 128 agents permanents.

Valor'Aisne exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- ❖ centres de tri,
 - ❖ centres de valorisation organique,
 - ❖ quais de transfert,
 - ❖ transport depuis les quais de transfert, centres de tri et de valorisation organique jusqu'aux installations de valorisation énergétique et d'enfouissement,
 - ❖ installations d'élimination des déchets,
 - ❖ acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.
- Valor'Aisne a trié 27 832 tonnes de papiers et d'emballages hors verre en 2016, ce qui correspond à un ratio de 52.3 kg par habitant.
 - Valor'Aisne a par ailleurs effectué le compostage de 16 918 tonnes de déchets organiques en 2016.
 - Valor'Aisne a réalisé le traitement par enfouissement de 140 414 tonnes de déchets ménagers en 2016.

Le stockage a été réalisé sur deux installations privées dans le cadre de contrats de prestations de service et sur un établissement public.

Ces éléments sont extraits du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de VALOR' AISNE pour l'année 2016.

II - LES DECHETS COLLECTES

Les différentes familles de déchets collectés sont présentées en annexe I.

A – Le récapitulatif des déchets collectés de 2014 à 2016

	<i>Type de déchets</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>Ratio kg/hab/an 2016</i>
<i>Centre d'enfouissement technique</i>	Ordures ménagères et DNDAE*	20 784	20 394	20 329	281
	Objets encombrants	510	171	197	3
	Déchèteries	7 818	7 852	6 878	95
	Sous-total CET 2	29 112	28 417	27 404	379

<i>Valorisation gravats</i>	Déchèteries	15 144	14 594	17 135	236
	Prestations dans les communes (végétaux, gravats)	435	426	467	6
	Textile, Linge, Chaussures	237	290	270	4
	Sous-total valorisation	15 816	15 310	17 872	246

<i>Recyclage</i>	Point tri verre	2 031	2 043	1 930	27
	Tri à domicile et points tri monoflux	4 090	3 846	3 926	54
	Cartons des commerçants	243	286	282	4
	Sous-total recyclage	6 364	6 175	6 138	85

TOTAL	51 292	49 902	51 414	710
--------------	---------------	---------------	---------------	------------

***Déchets Non Dangereux Des Activités Économiques**

B - Les ordures ménagères

1 – Synthèse

Pré collecte : . En bac roulant (cuve grise, couvercle grenat)

. Contenance : de 120 l à 770 l

. Contrat de location-maintenance avec la société Plastic Omnium

30 778 bacs à couvercle grenat, soit 6 897 m³ (95l/hab)

Collecte :

. Par la régie DMA

. Fréquence : - 1 fois/semaine pour les communes ainsi que pour Saint-Quentin

- 2 fois/semaine pour l'hyper centre de Saint-Quentin et l'habitat

vertical dense

. Tonnage 2016 : 20 329 t d'ordures ménagères (281 kg/hab/an)

Traitement : . Mis en CET 2 (apport au site de transfert, géré par Valor'Aisne à Urvillers)

. Compétence gérée par Valor'Aisne, le syndicat mixte

2 - Conteneurs enterrés

En coordination avec le bailleur Habitat Saint-Quentinois, 9 conteneurs enterrés sont mis en service pour les ordures ménagères sur le quartier d'Alembert. Ce quartier composé d'un habitat collectif, représente environ 735 habitants. Ces conteneurs enterrés ont une capacité de 5 m³.

3 - Les bacs roulants (couvercle grenat)

	<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>Volume total</i>	<i>Litres par habitant</i>
2014	30 423	6 696 m ³	92 l/hab
2015	30 603	6 773 m ³	92 l/hab
2016	30 778	6 897 m ³	95 l/hab

C - Les déchèteries

La déchèterie est un équipement dédié à la collecte des déchets occasionnels, volumineux ou dangereux. C'est un endroit propre et clos. Un gestionnaire est là pour renseigner l'utilisateur, l'aider à faire le bon tri, faire respecter les règles et la propreté du site.

1 - Synthèse

Description :

* déchèterie Sud : à Gauchy, appartenant à la CASQ et exploitée par la société ORTEC
* déchèterie nord : à Omissy, appartenant à la CASQ et exploitée par la société ORTEC
* déchèterie ouest : à Saint – Quentin, appartenant à la CASQ et exploitée par la société ORTEC
. Ouvertes 7 jours/7 (sauf jours fériés)

Conditions d'accès : . accès libre pour les particuliers
. accès sur justificatif pour les particuliers utilisant un véhicule utilitaire
. accès payant pour les professionnels (carte à acheter à la régie de recettes du service DMA – tarif en fonction du poids à vide du véhicule utilisé) 72 116 € en 2016

Collecte : Fréquentation : 237 128 visites (3 visites/hab/an)
Tonnage : 24 013 t (soit 331 kg/hab/an)
Déchets acceptés : cf détails ci-après

Traitement : 69 % des déchets valorisés
Détails par filière : ci-après

Remarque : Au 31 décembre 2016, la régie DMA comptabilisait 629 professionnels inscrits pour accéder à la déchèterie

2 - Précisions sur le fonctionnement des déchèteries

Les conditions d'accès ainsi que les déchets collectés et les horaires d'ouverture sont présentés en annexe 2.

L'évolution de la fréquentation depuis 2013 est la suivante :

	2013	2014	2015	2016
<i>Nombre de visites</i>	197 192	211 782	218 084	237 128
<i>Comparaison avec l'année précédente</i>		+7%	+3%	+9%

Pour 2016, le détail de la fréquentation par type de clients et par déchèterie est le suivant :

	<i>Déchèterie Ouest</i>	<i>Déchèterie Sud</i>	<i>Déchèterie Nord</i>	<i>Total</i>	<i>En %</i>
<i>Particuliers</i>	53 217	92 656	74 842	220 715	93%
<i>Particuliers avec véhicule utilitaire</i>	3 098	5 978	4 024	13 100	6%
<i>Professionnel</i>	708	996	1 609	3 313	1%
<i>TOTAL</i>	57023	99 630	80 475	237 128	100%

L'évolution des tonnages collectés depuis 2013 est le suivant :

	2013	2014	2015	2016
<i>Tonnage (en tonnes)</i>	21 146 t	22 962 t	22 450 t	24 008 t
<i>Ratio (en kg/hab/an)</i>	294 kg/hab/an	314 kg/hab/an	308 kg/hab/an	331 kg/hab/an
<i>Comparaison avec année précédente</i>	+6%	+9%	-2%	+7%

Pour 2016 le détail des tonnages collectés par matériaux et par déchèterie est le suivant :

	<i>Déchèterie Ouest ZAC</i>	<i>Déchèterie Sud</i>	<i>Déchèterie Nord</i>	<i>Total</i>	<i>2015 pour comparaison</i>
<i>Gravats</i>	1 130	3 630	2 709	7469	7493
<i>Encombrants</i>	1 072	3 223	2 583	6878	7852
<i>Végétaux</i>	1 078	2 781	2 361	6220	4794
<i>D3E</i>	161	190	166	517	481
<i>Carton</i>	71	162	164	397	312
<i>Métaux</i>	109	144	118	371	207
<i>Mobilier</i>	386		541	927	518
<i>Déchets diffus spécifiques</i>	5	40	32	77	118
<i>Papier</i>					65
<i>Bois</i>	223	509	308	1 040	397
<i>Textile</i>	28	17	15	60	57
<i>Pneus</i>	2	1	2	5	18
<i>Huiles</i>	2	10	8	20	14
<i>Piles</i>	1	1	1	3	2
<i>Batteries</i>	3	5	3	11	13
<i>Palettes</i>	4	8	6	18	9
<i>TOTAL (en t)</i>	4 275	10 721	9 017	24 013	22350

On notera l'importance de la déchèterie pour la collecte des gravats, des objets encombrants et des végétaux, qui représente 86 % du total collecté.

Le traitement des déchets collectés en déchèterie est le suivant :

	<i>Lieu de traitement</i>	<i>Type de traitement</i>
<i>Gravats</i>	Centre d'enfouissement Lesdins (02)	Stockage
<i>Encombrants</i>	COVED	Enfouissement
<i>Végétaux</i>	Leriche (02)	Compostage
<i>Métaux</i>	Haubourdin (02)	Recyclage
<i>Papier / Carton</i>	Haubourdin (02)	Recyclage
<i>D3E*</i>	ECO-SYSTEMES	Valorisation
<i>Bois</i>		Valorisation
<i>Déchets diffus spé</i>	TRD Villers Bretonneux (80)	Valorisation
<i>Batteries</i>	Recyclex Escaudroevres (59)	Recyclage
<i>Pneus repris par aliapur</i>	Aliapur	Recyclage
<i>Pneus non repris par aliapur</i>	Delta gom	
<i>Textiles</i>	Le Relais Cambresis	Réutilisation et recyclage
<i>Huiles</i>	CHIMIREC VALREQUOISE	Régénération
<i>Piles</i>	COREPILE	Valorisation
<i>Cartouches</i>	TCMS St Thibault (10)	Valorisation
<i>Tubes fluo/lampes</i>	Recyclum	Valorisation
<i>Mobilier déchèterie Nord+ Ouest</i>	Eco-Mobilier	Valorisation
<i>Palettes</i>	Solibois	Recyclage

*D3E : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

D - Tri sélectif

D1 - Tri sélectif - Présentation

En 2016, 5 856 tonnes (apport volontaire et à domicile) ont été collectées.

Hormis le verre qui part directement à la verrerie pour recyclage, les autres matériaux sont apportés au centre de tri d'Urvillers géré par Valor'Aisne.

Les consignes de tri ainsi que la séparation par matériau en centre de tri sont présentées en annexe 3.

Hormis les « refus de tri » qui sont traités par enfouissement en CET 2, les autres matériaux font l'objet d'une garantie de reprise et d'un repreneur désigné pour leur recyclage, conformément au contrat programme de durée, barème E, avec Eco-Emballages à effet au 1^{er} janvier 2012.

Les repreneurs sont les suivants :

- Verre : OI – Manufacturing France
- Acier : Arcelor Packaging
- Aluminium : Regeal Affimet
- Bouteille plastique : Valorplast
- Brique alimentaire : Novatissue (Revipac)
- Carton : SAICA-Vénizel (Revipac)
- Papier : UPM – la Chapelle Darblay

En 2016, le taux de refus de tri s'élève à 21% du tonnage de tri collecté, hors verre. Cela représente un tonnage de 848 t.

Evolution des tonnages collectés depuis 2014

	2014	2015	2016	Comparaison avec l'année précédente
<i>Verre (apport volontaire)</i>	2 031	2 043	1 930	-6%
<i>BCMPJ* (apport volontaire)</i>	281	196	3926	+2%
<i>BCMJP* (porte à porte)</i>	3 089	3 650		
TOTAL	5 401	5 889	5856	-0.6%

*Brique-Carton-Métal-Plastique-Journal

D-2 Tri Sélectif – Les points tri

Les points tri sont les équipements destinés à la collecte des déchets recyclables, repartis en 2 flux :

- Le monoflux
- Le verre



1 - Conteneurs enterrés

En coordination avec le bailleur Habitat Saint-Quentinois, 9 conteneurs enterrés ont été installés et mis en service en mai 2014 pour le tri sur le quartier d'Alembert. Ce quartier composé d'un habitat collectif, représente environ 735 habitants. Ces conteneurs enterrés ont une capacité de 5m³.



2 – Synthèse

<u>Pré-collecte</u>	. Conteneurs aériens, soit en plastique PEHD, soit en métal, et conteneurs enterrés (pour le verre uniquement) . Contenance 2, 3, 4 ou 5 m³ (uniquement pour les enterrés) . 261 conteneurs (au 31/12/2016) * 209 conteneurs Verre dont 5 enterrés * 52 conteneurs Monoflux dont 9 enterrés
<u>Collecte</u>	. Verre : par un prestataire privé (Mineris) . Monoflux : par la régie DMA . Fréquence : en fonction du rythme de remplissage (de 3 fois/semaine à 1 fois/3mois) . Tonnage VERRE 2016 : 1930 t (soit 27kg/hab/an)
<u>Traitement</u>	. Apporté au centre de tri d'Urvillers (géré par Valor'Aisne), hormis le verre qui part directement au recyclage. . Puis envoi dans les filières de recyclage (conformément au contrat avec Eco-Emballages)

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin a souhaité mettre en place un partenariat avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer et apporter sa contribution à la lutte contre le cancer en reversant annuellement au Comité de l'Aisne 10 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Cette participation permet au Comité de l'Aisne de financer, notamment, des actions locales de prévention sur le cancer.

D-3 Tri Sélectif – Le tri à domicile

Le tri à domicile est collecté en monoflux regroupant : le papier, le carton, les bouteilles plastiques, les briques alimentaires et les boîtes métalliques.

Le tri Sélectif à domicile s'effectue en sacs jaunes ou en bacs à couvercle jaune.

1 – Synthèse

Pré-collecte : . En sac jaune translucide avec lien coulissant pour Saint-Quentin (hors habitats collectifs et artisans/commerçants)

- . Contenance : rouleau de 25 sacs 50 l pour les sacs jaunes
- . Contrat d'acquisition avec Socoplast pour les sacs jaunes
- . En bac (cuve grise, couvercle jaune) pour les autres, à savoir Saint-Quentin (habitats collectifs et artisans/commerçants) et les 19 autres communes de la communauté d'agglomération
- . 9250 bacs contenance de 120 l à 770 l pour les bacs jaunes

Collecte : . Par la régie
 . Fréquence : 1 fois/2 semaines pour les communes rurales
 1 fois/semaine pour Harly, Gauchy et Saint-Quentin
 . Tonnage 2016 : 3 926 t (soit 54 kg/hab/an)

Traitement : . Apporté au centre de tri d'Urvillers (géré par Valor'Aisne)
 . Puis envoi dans les filières de recyclage (conformément au contrat avec Eco-Emballages)

	2013	2014	2015	2016
Tonnages (en tonnes)	3 746	3 809	3 650	3 926
Ratio (en kg/hab/an)	51,5 kg/hab/an	52,1 kg/hab/an	50 kg/hab/an	54 kg/hab/an

2 – Les bacs roulants (à couvercle jaune)

2016	Nombre de conteneurs	Volume total
	9 250	2047m ³

3 – Les sacs jaunes

Ce sont des sacs translucides jaunes, d'une contenance de 50 litres et d'une épaisseur de 40 microns. Ils comportent un système de fermeture constitué par un lien coulissant et sont conditionnés en rouleaux de 25 sacs.

La règle de dotation en rouleaux est la suivante :

Nombre de rouleaux à donner : nombre de personnes au foyer (pour une dotation annuelle)

Nombre de personne - 2 (pour une demi-dotation)

En 2016, environ 44 884 rouleaux (soit 1 122 100 sacs) ont été distribués.

Une distribution annuelle est faite dès la rentrée de septembre et dure environ 2 mois. Les rouleaux sont distribués à domicile. Des points de distribution sont mis en place pour les personnes absentes lors de la distribution à domicile.

E – Les objets encombrants (collectés à domicile)

Les objets encombrants représentent tous les déchets volumineux et occasionnels, non dangereux.

Les objets encombrants peuvent être déposés en déchèterie ou collectés sur rendez-vous.

Ce chapitre concerne uniquement les objets encombrants collectés à domicile (ceux collectés en déchèterie étant traités dans le paragraphe déchèterie.)

Depuis novembre 2014, le mobilier et les D3E sont triés, chargés dans un camion hayon puis apportés à la déchèterie Nord d'Omissy pour être valorisés dans les filières Eco-mobilier et D3E (Déchets d'Équipement Électriques Électroniques).

1 – Synthèse

Pré-collecte : . En vrac sur le trottoir

Collecte : . Par la régie DMA
. Fréquence : en fonction des rendez-vous (2514 rendez-vous en 2016)
. Tonnage 2016 : 197 t (soit 3 kg/hab/an)

Traitement : mis en CET 2 (apport au site de transfert géré par Valor'Aisne à Urvillers; puis transport jusqu'au CET 2 à Allemant)

F – Les prestations réalisées dans les communes : les bennes déposables

Certaines communes ont souhaité bénéficier d'un service de proximité pour la collecte des végétaux et/ou gravats de leurs administrés. Ce service vient alors en supplément du service proposé par la communauté d'agglomération, à savoir les déchèteries.

1 – Synthèse

<u>Pré-collecte</u> :	. Benne déposable type Ampliroll . Contenance : 15 m³ pour les végétaux 7 m³ pour les gravats . 7 bennes pour les végétaux (Harly, Homblières, Grugies, Fayet, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine) . 2 bennes pour les gravats (Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine) . Remplissage des bennes sous la surveillance de chaque commune
<u>Collecte</u> :	. Par la régie DMA . Sur appel des communes . Tonnage 2016 : 467 t (soit 6 kg/hab/an)
<u>Traitement</u> :	. Végétaux : apport sur le site de SEDE ENVIRONNEMENT à Lehaucourt (02) pour transfert à la plate-forme de compostage de Graincourt-les-Havrincourt (62) . Gravats : stockage en CET 3 géré par SITA DECTRA à Holnon (02)

2 – Evolution des tonnages

L'évolution des tonnages depuis 2014 est le suivant :

	2014	2015	2016
Tonnage (en tonnes)	435	426	467
Ratio (en kg/hab/an)	6	6	6
Comparaison avec année précédente		-2%	+10%

G – Les cartons des commerçants

La collecte des cartons des commerçants s'effectue à Saint-Quentin, en centre-ville et dans quelques zones d'activités commerciales.

Présentation : . En vrac, pliés voir ficelés

Collecte : . Par la régie DMA
. Fréquence : 3 fois/semaine, en soirée
. Tonnage 2016 : 282 tonnes (soit 3 kg/hab/an)

Traitement : . Recyclage (société HAUBOURDIN)

H – Le textile, linge, chaussures (TLC)

Les TLC sont collectés par le biais de conteneurs « Textile » implantés sur le territoire, ils sont ensuite triés et revalorisés.

Pré-collecte : . 73 conteneurs aériens en métal (39 sur Saint-Quentin, et 34 en communes extérieures)

Collecte : . Par le Box, Eco textile, Le relais
. Fréquence : en fonction du rythme de remplissage
. Tonnage 2016 : 270 t (soit 4 kg/hab/an)

III – SYNTHÈSE DU TRAITEMENT

Les différents types de traitement et leur définition sont présentés en annexe 4. Le tableau ci-après présente la répartition des différents types de traitement pour 2016.

	<i>Tonnes collectées</i>	<i>Tonnes valorisées</i>	<i>Tonnes gravats en CET 3</i>	<i>Tonnes enfouies en CET 2</i>	<i>Remarques</i>
<i>Déchèteries</i>	24 013	9 666	7 469	6 878	
<i>Ordures ménagères</i>	20 329			20 329	
<i>Point Tri verre</i>	1 930	1 930			
<i>Point Tri papiers/cartons, corps creux, et tri à domicile</i>	3 926	3 078		848	21 % sont des refus de tri mis en CET 2
<i>Prestations dans les communes (végétaux, gravats)</i>	467	393	74		
<i>Textile, linge, chaussures</i>	270	270			
<i>Cartons des commerçants</i>	282	282			
<i>Objets encombrants</i>	197			197	
<i>TOTAL</i>	51 414	15 619	7 543	28 252	
<i>Répartition</i>		30 %	15 %	55 %	100 %

Evolution des différents modes de traitement depuis 2010

IV – PREVENTION DES DECHETS

A/ Engagement de la CASQ et objectifs

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets en élaborant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par délibération en décembre 2014.

Ce programme vise à planifier les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique et de la croissance verte à savoir réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10% en 5 ans et de diminuer la part de déchets enfouis de 50 % d'ici 2020.

B/ Définition de la prévention

La prévention est l'ensemble des actions accomplies avant l'abandon ou la prise en charge du déchet par la collectivité.

Elle consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle demeure une priorité des politiques environnementales.

C/ Planification

Les étapes du PLP :

Etape 1 : Réaliser un diagnostic du territoire

Etape 2 : Définir des objectifs à atteindre

Année 1 = Définition du Programme

Etape 3 : Elaborer un plan d'actions

Etape 4 : Faire un suivi du plan d'actions

Année 2 = Mise en œuvre des actions
et du suivi

Etape 5 : Faire un Bilan

Le diagnostic du territoire a été effectué en 2015 et doit être présenté aux élus membres de la commission d'élaboration et de suivi du PLPDMA

D/ Actions de prévention en cours

Suite à l'engagement de la CA de Saint-Quentin dans un **Programme Local de Prévention 2015-2020**, le compostage individuel s'est imposé comme l'un des enjeux majeurs sur le territoire. Ainsi, le potentiel de réduction des déchets ménagers soumis à l'enfouissement est estimé à **40 kg/hab/an**.

Opération test sur Saint-Quentin

Depuis mars 2015, la mise à disposition à titre gratuit de composteurs individuels d'un volume de 345 litres accompagné d'un bio seau a été lancée auprès de 1 500 foyers saint-quentinois dans plusieurs quartiers.

En 2016, 318 composteurs et bio seaux ont été distribués lors de réunions d'informations au Centre Technique d'Agglomération de Saint-Quentin, organisées et animées par les animatrices du tri et de la prévention du service Déchets Ménagers et Assimilés.

Un guide du compostage ainsi qu'un document synthétique « info'compost » a été remis à chaque personne à l'issue de ces réunions. Les usagers peuvent également consulter le site internet de la CASQ ou appeler le n°vert du service DMA (0800 012 600) en cas de doute ou questions.

Dans le cadre du suivi des résultats du PLP, une enquête de satisfaction a été réalisée au printemps 2016 auprès des foyers saint-quentinois bénéficiaires de la distribution de 231 composteurs.

***Etude réalisée sur la base du témoignage de 43 usagers bénéficiaires de composteurs.**

Les résultats positifs ont encouragé la poursuite de l'opération par la **distribution de 318 composteurs** sur les autres communes du territoire.

D'autres actions sont également menées comme par exemple, la distribution d'autocollants « stop pub » et la sensibilisation à la prévention lors d'événementiels et animations scolaires.

2^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS

A – Coût global

La décomposition de ce coût est présentée en annexe 6.

Pour l'investissement, le montant des dépenses 2016 est 1 654 914 €, réparti comme suit :

- Remboursement d'emprunt : 587 128 €
- Acquisition de véhicules : 190 119 €
- Acquisition de bacs roulants, de conteneurs de tri et de composteurs : 742 473 €
- Étude et travaux d'aménagement en déchèterie : 135 193 €

Le montant des recettes 2016 est de 420 760 €

Pour le fonctionnement, le bilan financier 2016 est le suivant :

Dépenses			
Libellé	Montant 2015	Montant 2016	Évolution 2015 / 2016
<i>Charges générales</i>	3 324 977 €	2 382 077 €	-28%
<i>Charges de personnel</i>	1 965 615 €	2 493 380 €	+27%
<i>Contribution</i>	3 338 922 €	3 323 101 €	-0,5%
<i>Valor'Aisne</i>			
<i>Charges financières</i>	238 143 €	169 418 €	-29%
<i>Amortissements</i>	242 750 €	245 600 €	+1%
<i>% Administration</i>	1 086 760 €	2 208 283 €	+103%
<i>générale</i>			
TOTAL Dépenses	10 197 167 €	10 821 859 €	+6%

Recettes			
Libellé	Montant 2015	Montant 2016	Evolution 2015 / 2016
<i>TEOM</i>	10 545 075 €	10 670 125 €	+1%
<i>Rachat matériaux recyclables et éco – organismes</i>	1 080 295 €	1 027 451 €	-5%
<i>Produits divers et exceptionnels</i>	4 006 €	14 683 €	+267%
<i>Remboursement dans le cadre de la mutualisation</i>	-	708 561 €	
TOTAL Recettes	11 629 376 €	12 420 820 €	+7%

Soit un excédent en fonctionnement de 1 598 961 €.

Cet excédent permet de résorber le déficit d'investissement de 1 234 154 €.

L'excédent est donc ramené à 364 807 €.

B – Coût aidé

Le coût aidé est le coût brut (ensemble des charges liées au fonctionnement) moins les recettes liées à la redevance spéciale, aux éco – organismes et à la vente de matière ou énergie.

Il est tenu compte de l'investissement au travers des dotations aux amortissements annuels.

	2015	2016	<i>Evolution 2015 / 2016</i>
<i>Total dépenses</i>	10 197 167 €	10 821 860 €	+6%
<i>Total recettes (hors TEOM)</i>	1 084 301 €	1 750 695 €	+61%
<i>Coût aidé</i>	9 112 866 €	9 071 165 €	-0,46%

Pour 2016, le coût aidé s'élève à 9 071 165 €, soit :

- En diminution de -0,46% par rapport à 2015
- 176,43 €/t (pour 51 414 t)
- 125, 18 €/hab (pour 72 463 habitants)

En conséquence, la TEOM couvre la totalité du coût aidé 2016.

L'objectif « les déchets paient les déchets » est donc de nouveau atteint.

C- La redevance spéciale

L'instauration de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 1993 pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cette obligation résulte de la loi du 13 Juillet 1992 codifiée à l'article L 2333 – 78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette redevance est payée par tout professionnel présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière. Elle permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations et évite que soit transféré à la charge des ménages le coût de l'élimination desdits déchets.

Pour 2016, la redevance spéciale concerne les très gros producteurs de déchets non ménagers dont la dotation hebdomadaire de collecte est supérieure à 10 m³ (correspondant au volume des bacs mis à leur disposition). Son montant a été fixé pour 2016 à 22 €/m³ / semaine. Cela correspond au coût réel du service (intégrant le coût de location – maintenance des bacs roulants, le coût de collecte et le coût de traitement auxquels sont ajoutés des frais de gestion).

En 2016, 5 administrations (lycée Technique Condorcet, lycée Colard Noël, lycée Ameublement, lycée Pierre de la Ramée et lycée Henri Martin) ont été redevables pour un montant total de 61 818, 90 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-SIMON

Année 2016

LES TEMPS FORTS

2^{ème} semestre : opération éco-cocottes : 254 foyers ont été dotés de 2 poules.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

COLLECTE

<i>Déchèterie</i>	1 962
<i>Ordures ménagères et DNDÆ (*)</i>	1 988
<i>Tri sélectif</i>	995
TOTAL	4 945

ÉQUIPEMENT DE COLLECTE

<i>Conteneurs point tri</i>	45
<i>Fréquentation déchèteries</i>	10 455

	2016
<i>Valorisation</i>	29 %
<i>Traitement des gravats</i>	9 %
<i>Mise en décharge</i>	52 %

(*) Déchets non dangereux des activités économiques

(**) À domicile et en apport volontaire

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I – Présentation.....	3
<i>A – Le territoire de collecte.....</i>	<i>3</i>
<i>B – Le service Déchets Ménagers et Assimilés.....</i>	<i>4</i>
1 – Définition des Déchets Ménagers et Assimilés.....	4
2 – Le personnel.....	4
3 – Les véhicules de collecte.....	4
 II – Les déchets collectés.....	 5
<i>C – Les ordures ménagères.....</i>	<i>5</i>
1 – Synthèse.....	5
<i>D – Les déchèteries.....</i>	<i>5</i>
1 – Synthèse.....	5
<i>E – Tri Sélectif.....</i>	<i>7</i>
E-1 Tri Sélectif – Présentation.....	7
E-2 Tri Sélectif – Les points tri.....	7
1 – Synthèse.....	7
E-3 Tri Sélectif – Le tri à domicile.....	8
1 – Synthèse.....	8

1^{ère} PARTIE : LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 – PRESENTATION

A - Le territoire de collecte

La communauté de communes de Saint-Simon exerce principalement en régie sa compétence de collecte des « Déchets Ménagers et Assimilés ».

La collectivité assure le service pour 19 communes soit 10 483 habitants répartis de la façon suivante :

COMMUNE	POPULATION
<i>ANNOIS</i>	392
<i>ARTEMPS</i>	362
<i>AUBIGNY AUX KAISNES</i>	240
<i>BRAY SAINT CHRISTOPHE</i>	73
<i>CLASTRES</i>	637
<i>CUGNY</i>	601
<i>DALLON</i>	428
<i>DURY</i>	210
<i>FLAVY LE MARTEL</i>	1 669
<i>FONTAINE LES CLERCS</i>	282
<i>HAPPENCOURT</i>	149
<i>JUSSY</i>	1 233
<i>MONTESCOURT LIZEROLLES</i>	1 697
<i>OLLEZY</i>	179
<i>SAINT SIMON</i>	607
<i>SERAUCOURT LE GRAND</i>	800
<i>SOMMETTE EAUCOURT</i>	166
<i>TUGNY ET PONT</i>	287
<i>VILLERS SAINT CHRISTOPHE</i>	471
<i>TOTAL</i>	10 483

B - Le service Déchets Ménagers et Assimilés

1 - Définition des Déchets Ménagers et Assimilés

L'appellation « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) tient au fait que la collectivité collecte non seulement les déchets produits par les ménages mais aussi, sous certaines conditions, les déchets provenant des administrations, entreprises, commerçants, artisans et industriels.

Pour être collectés par la collectivité, les déchets assimilés doivent, par leur nature et leur quantité, pouvoir être traités sans sujétion particulière avec les ordures ménagères.

Les déchets ménagers et non ménagers étant en majeure partie mélangés lors de la collecte, il n'est pas possible de quantifier précisément la part des déchets non ménagers.

Pour information, la moyenne nationale se situe autour de 18% de déchets assimilés (source ADEME) et peut atteindre les 30% en milieu urbain.

2 - Le personnel

L'effectif du Service Déchets Ménagers et Assimilés est de 8 personnes au 31 décembre 2016.

La répartition par missions assurées est la suivante :

Gestion du service : 1 personnes

Régie de collecte : 5 personnes

Gestion de déchèterie : 2 personnes

3 - Les véhicules de collecte

En 2016, le parc de véhicules est le suivant :

Bennes à Ordures Ménagères : 2

Camion Grue : 1

C - Les ordures ménagères

1 – Synthèse

Pré collecte : . En sacs

Collecte : . Par la régie DMA
. Fréquence : - 1 fois/semaine
. Tonnage 2016 : 1 988 t d'ordures ménagères (190 kg/hab/an)

Traitement : . Mis en CET 2 (apport au site de transfert, géré par Valor'Aisne à Urvillers)
. Compétence gérée par Valor'Aisne, le syndicat mixte

D - La déchèterie

La déchèterie est un équipement dédié à la collecte des déchets occasionnels, volumineux ou dangereux. C'est un endroit propre, gardienné et clos. Un gardien est là pour renseigner l'utilisateur, l'aider à faire le bon tri, faire respecter les règles et la propreté du site.

1 - Synthèse

Description :

* déchèterie : à Clastres, appartenant à la communauté de communes de Saint Simon
. Ouverte 4 jours/7 (sauf jours fériés)

Conditions d'accès : . accès libre pour les particuliers
. accès payant pour les professionnels

Collecte : Fréquentation : 10 455 visites (1 visite/hab/an)
Tonnage : 1962 t (soit 187 kg/hab/an)
Déchets acceptés : cf détails ci-après

Traitement : 80 % des déchets valorisés
Détails par filière : ci-après

Pour 2016 le détail des tonnages collectés par matériaux et par déchèterie est le suivant :

TONNAGES	
<i>Ferraille</i>	91,62
<i>Cartons</i>	24,15
<i>DEEE</i>	74,9
<i>Encombrants</i>	320,66
<i>Hors DDS</i>	7,46
<i>DDS</i>	17,93
<i>Mobilier</i>	115,86
<i>Piles</i>	0,17
<i>Huiles</i>	5,65
<i>Gravats</i>	397
<i>Pneus</i>	2,17
<i>Végétaux</i>	720
<i>Bois</i>	184,86
TOTAL	1 962,43

Le traitement des déchets collectés en déchèterie est le suivant :

	<i>Lieu de traitement</i>	<i>Type de traitement</i>
<i>Encombrants</i>	SITA	Enfouissement
<i>Métaux</i>	Société De SEVERAC	Recyclage
<i>Papier / Carton</i>	Haubourdin (02)	Recyclage
<i>D3E*</i>	ECO-SYSTEMES	Valorisation
<i>Bois / Végétaux</i>	Sovalen Picardie (80)	Valorisation
<i>Déchets diffus spé</i>	Sotrenor (62)	Valorisation
<i>Pneus</i>	Aliapur	Recyclage
<i>Textiles</i>	Eco Textile	Réutilisation et recyclage
<i>Huiles</i>	CHIMIREC VALREQUOISE	Régénération
<i>Piles</i>	COREPILE	Valorisation
<i>DDS</i>	Eco DDS	Valorisation

*D3E : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

E - Tri sélectif

E1 - Tri sélectif - Présentation

En 2016, 587 tonnes ont été collectées.

Hormis le verre qui part directement à la verrerie pour recyclage, les autres matériaux sont apportés au centre de tri d'Urvillers géré par Valor'Aisne.

Hormis les « refus de tri » qui sont traités par enfouissement en CET 2, les autres matériaux font l'objet d'une garantie de reprise et d'un repreneur désigné pour leur recyclage, conformément au contrat programme de durée, barème E, avec Eco-Emballages à effet au 1^{er} janvier 2012.

Les repreneurs sont les suivants :

- Verre : OI – Manufacturing France
- Acier : Arcelor Packaging
- Aluminium : Regeal Affimet
- Bouteille plastique : Valorplast
- Brique alimentaire : Novatissue (Revipac)
- Carton : SAICA-Vénizel (Revipac)
- Papier : UPM – la Chapelle Darblay

E-2 Tri Sélectif – Les points tri

Les points tri sont les équipements destinés à collecter le verre.

1 – Synthèse

Pré-collecte : . Conteneurs aériens, soit en plastique PEHD
 . Contenance 4 m³
 . 45 conteneurs (au 31/12/2016)

Collecte : . Verre : par la régie
 . Fréquence : en fonction du rythme de remplissage (de 3 fois/semaine à 1 fois/3mois)
 . Tonnage 2016 : 408 t (soit 39 kg/hab/an)

Traitement : . Apporté directement à la filière de recyclage (Mineris)

E-3 Tri Sélectif – Le tri à domicile

Le tri à domicile est collecté en monoflux regroupant : le papier, le carton, les bouteilles plastiques, les briques alimentaires et les boîtes métalliques.

Le tri sélectif à domicile s'effectue en sacs jaunes.

1 – Synthèse

Pré-collecte : . En sac jaune translucide avec lien

Collecte :
 . Par la régie
 . Fréquence : 1 fois/2 semaines
 . Tonnage 2016 : 587 t (soit 56 kg/hab/an)

Traitement : . Apporté au centre de tri d'Urvillers (géré par Valor'Aisne)
 . Puis envoi dans les filières de recyclage (conformément au contrat avec Eco-Emballages)

ANNEXE 1

Les différentes familles de déchets ménagers

Vos équipements pour trier



*Le contenant (bac roulant, sac ou container)
est fonction du lieu de résidence de chaque usager.*



Déchèterie

ANNEXE 2

Les conditions d'acceptation en déchèterie

DÉCHÈTERIES

Conditions d'acceptation des professionnels*

- Tarifs au 1^{er} janvier 2016 - * (artisans, commerçants, associations, ...)



♦ Inscription et achat de cartes tarifées au volume auprès du :

Direction de la Proximité
Service Déchets Ménagers
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Centre Technique d'Agglomération René HUEL
50 chemin d'Itancourt
02100 SAINT-QUENTIN

0 800 012 600

Service & appel
gratuits

Service ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
(fermé les week-ends et jours fériés)

♦ Pièces obligatoires à fournir pour l'ouverture du dossier :

- Carte d'artisan ou extrait K-bis
- Carte grise des véhicules utilisés pour le dépôt des déchets



Remarques : les véhicules utilisés doivent avoir un P.T.A.C inférieur à 3,5 t

Attention : aucune carte ne sera fournie sans la présentation de ces documents

♦ Prix des cartes selon type de véhicules :

- Petit véhicule utilitaire (P.V ≤ 1,3 t) : carte 1 passage = 17 € [10 passages=170 €]
- Véhicule type fourgon (1,3 t < P.V ≤ 2,1 t) : carte 1 passage = 37 € [10 passages=370 €]
- Gros véhicule (2,1 t < P.V) : carte 1 passage = 51 € [10 passages=510 €]
- Carte pour le Papier, Carton, mobilier et D3E* à conserver : **gratuite**

*Remarque : les remorques sont considérées comme un véhicule. Donc 1 remorque = 1 passage
(voir condition de vente avec le service Déchets Ménagers)*

* Remise sous conditions

♦ Paiement :

- Par chèque : à l'ordre du Trésor Public
- En espèces : prévoir l'appoint

♦ Type de déchets acceptés :

- D.I.B triés uniquement
- Papier, Carton, mobilier et D3E (assimilés ménagers): propres et triés par catégories (**acceptés gratuitement**)

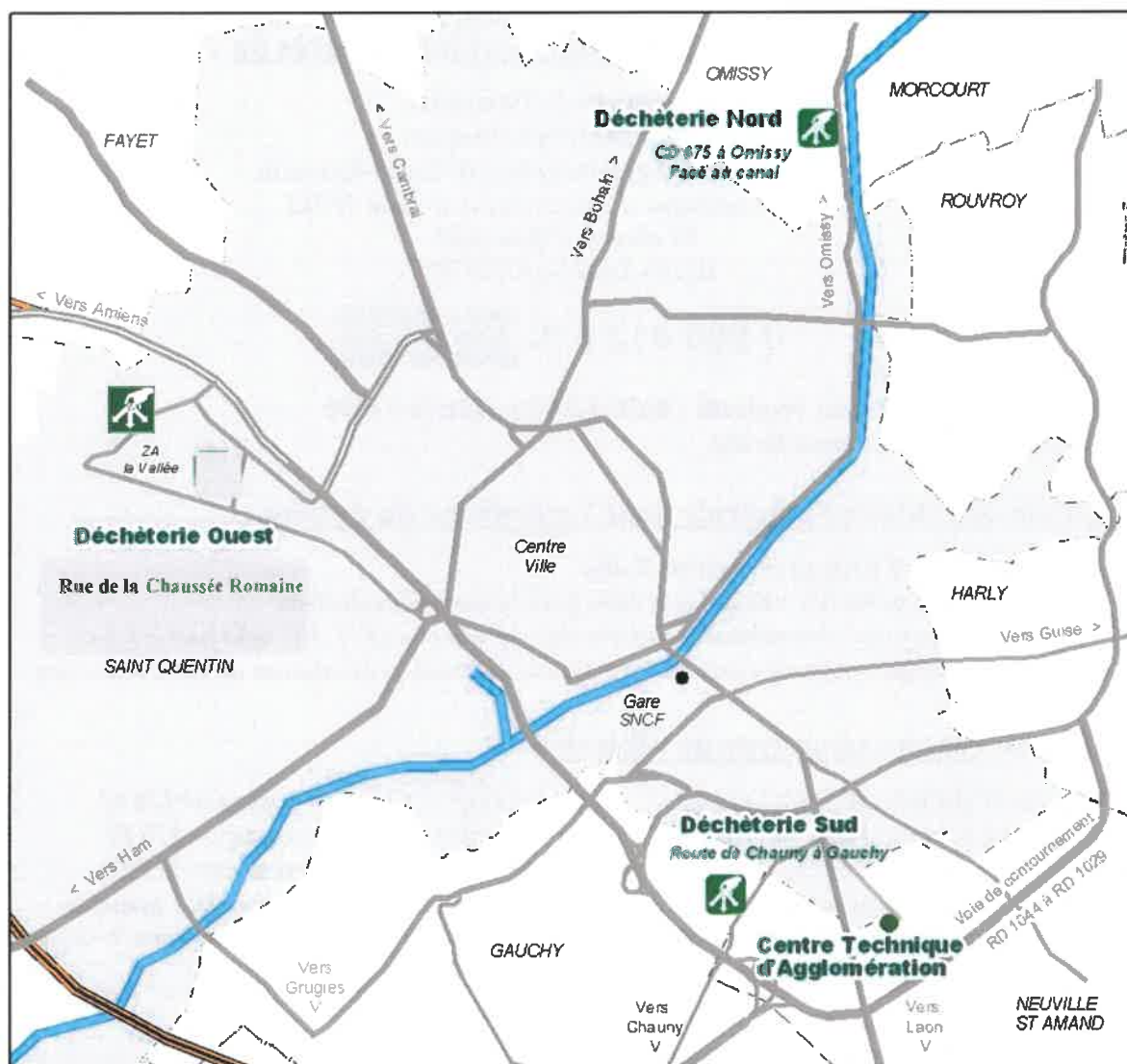
♦ Conditions d'apport :

- Apport en semaine uniquement (*horaires d'ouverture des déchèteries : appel au n°vert*)
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume (*sauf papier et carton*)



Attention : aucun apport de déchets ne sera possible sans la présentation de la carte

PLAN D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES ET DU CENTRE TECHNIQUE D'AGGLOMÉRATION



Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 18h

Dimanche : 9h – 12h

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 17h

Dimanche 9h – 12h

Fermées les jours fériés

Déchèterie SUD (GAUCHY) fermée le MARDI matin

Déchèterie OUEST (ZAC la Vallée) fermée le MERCREDI matin

Déchèterie NORD (OMISSY) fermée le JEUDI matin

J'apporte à la déchèterie

Ce service est utilisable par tous les habitants de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin résident en habitat collectif comme en habitat individuel.



	GRAVATS : terre, cailloux, tuile, brique, et autres déchets inertes		MOBILIER* meuble, matelas, chaise, salon de jardin...
	VÉGÉTAUX tonde, taille, feuille, fleurs...		APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES frigo, télé, ordinateur, tube fluo, cuisinière, four, perceuse, aspirateur, hifi, jouets à piles...
	MÉTAUX grillage, gazinière, tube métal...		ENCOMBRANTS autres volumineux non dangereux
	CARTON carton ondulé...		DÉCHETS SPÉCIFIQUES peinture, acide, produit de jardinage, de bricolage, radiographie...
	PNEU uniquement pneu de voitures (de préférence sans jantes)		TEXTILE, MAROQUINERIE vêtement, tissus d'ameublement, chaussures...
	HUILE MOTEUR uniquement huile de vidange		PILE ronde ou bouton et petit accumulateur type chargeur
	BATTERIE batterie de véhicules		CARTOUCHE D'ENCRE cartouche de fax, d'imprimante...

→ **Un gardien pour vous aider**
Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture pour vous aider à faire le bon tri. Il est à même de vous renseigner pour toutes vos questions sur les déchets.

Les déchèteries

- Déchèterie Ouest : ZA La Vallée à Saint-Quentin
- Déchèterie Sud : Route de Chauny à Gauchy
- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy (face au canal)

→ **Horaires d'ouverture** (communs aux 3 déchèteries)

- Du 1^{er} avril au 30 septembre
- du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-19h
- Samedi : 9h-19h - Dimanche : 9h-13h
- Du 1^{er} octobre au 31 mars
- du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h
- Samedi : 9h-17h - Dimanche : 9h-13h

→ **Fermé les jours fériés**

Service Déchets Ménagers
03 23 00 01 20 600

*MOBILIER : mise en place progressive de benne spécifique dans les 3 déchèteries communales.

Déchets volumineux ou toxiques : encombrants, végétaux, peinture ...

ANNEXE 3

Les consignes de tri

**Je les dépose dans le sac, le bac ou
le conteneur jaune, ils seront recyclés**



Les bouteilles et flacons en plastique



Les boîtes métalliques



les faux amis

Non recyclables,
je les jette avec
les ordures
ménagères



Tous les déchets en plastique qui ne sont ni des bouteilles, ni des flacons : sacs et films en plastique, pots de produits laitiers, boîtes diverses, barquette en polystyrène, jouets, les emballages non vidés,...



Je les dépose dans le sac, le bac ou
le conteneur jaune, ils seront recyclés



Les briques
alimentaires



Les cartonnets,
les cartons



Tous les papiers



les faux amis

Non recyclables,
je les jette avec
les ordures
ménagères



Les emballages non vidés, les papiers peints, les couches et divers absorbants, les films entourant les revues...

Je les dépose dans le conteneur à verre,
ils seront recyclés

Trier le verre permet d'aider "la Ligue contre le cancer"



Les pots, bocaux et bouteilles en verre



les faux amis

Non recyclables,
je les jette avec
les ordures
ménagères



Les bouchons, les vitres et miroirs, la vaisselle en verre, porcelaine et faïence, les pots de yaourt en terre cuite, ...

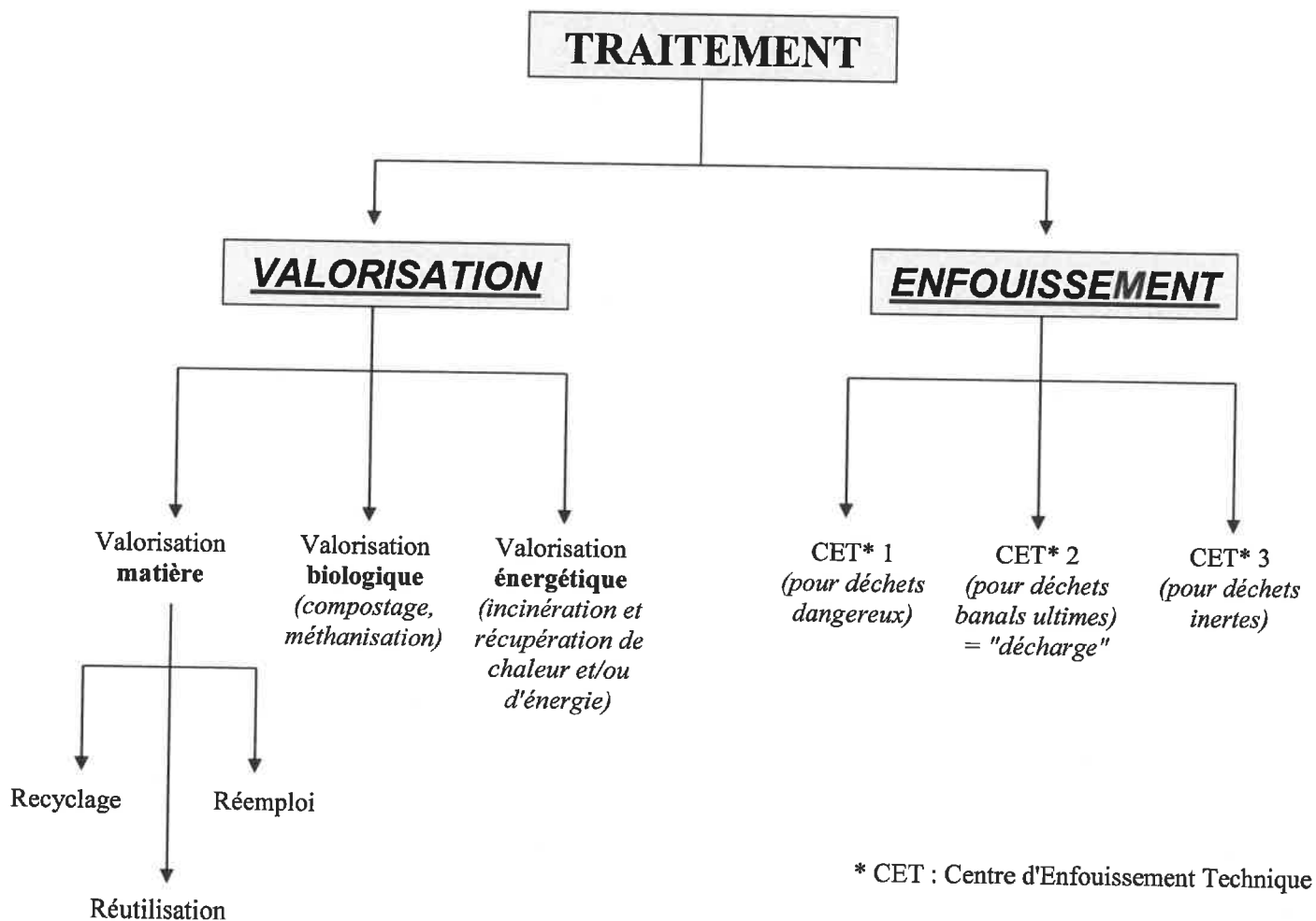


Verre

ANNEXE 4

Les différents types de traitement

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TRAITEMENT



Les modes de traitement utilisés à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin sont :

- ⇒ le CET 2
- ⇒ le CET 3
- ⇒ le recyclage
- ⇒ le compostage individuel

ANNEXE 5

Guide du compostage

Service Déchets Ménagers

0 800 012 600 Service & appel gratuits

Info' Compost

Info' Compost

- Qu'est-ce que le compostage?
- Processus naturel de décomposition de matières organiques en présence d'eau et d'oxygène, sous l'action des organismes vivants
- Le produit obtenu, appelé compost, est un amendement de qualité pour les plantes en rendant le sol plus fertile

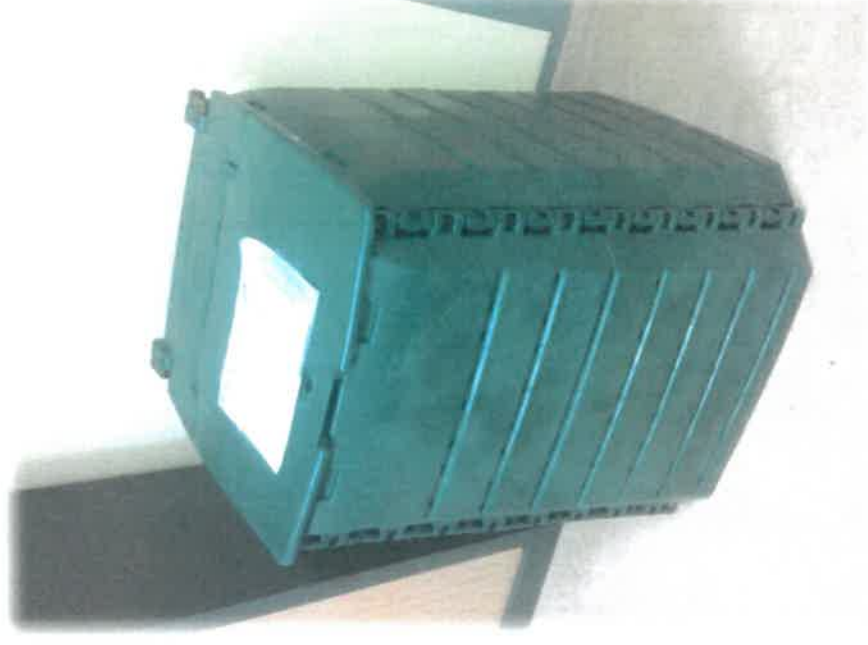
Info' Compost

o Votre Composteur :

Matière: Plastique

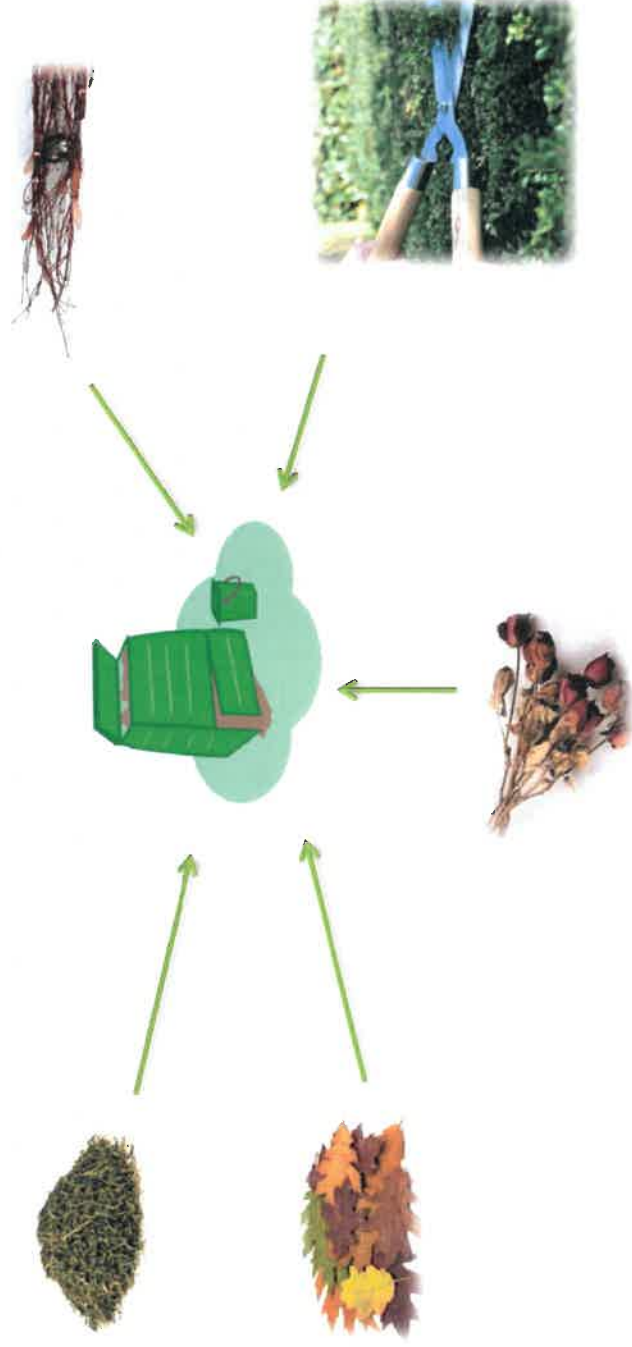
Capacité: 345 L

Sans fond à poser
directement sur la
pelouse



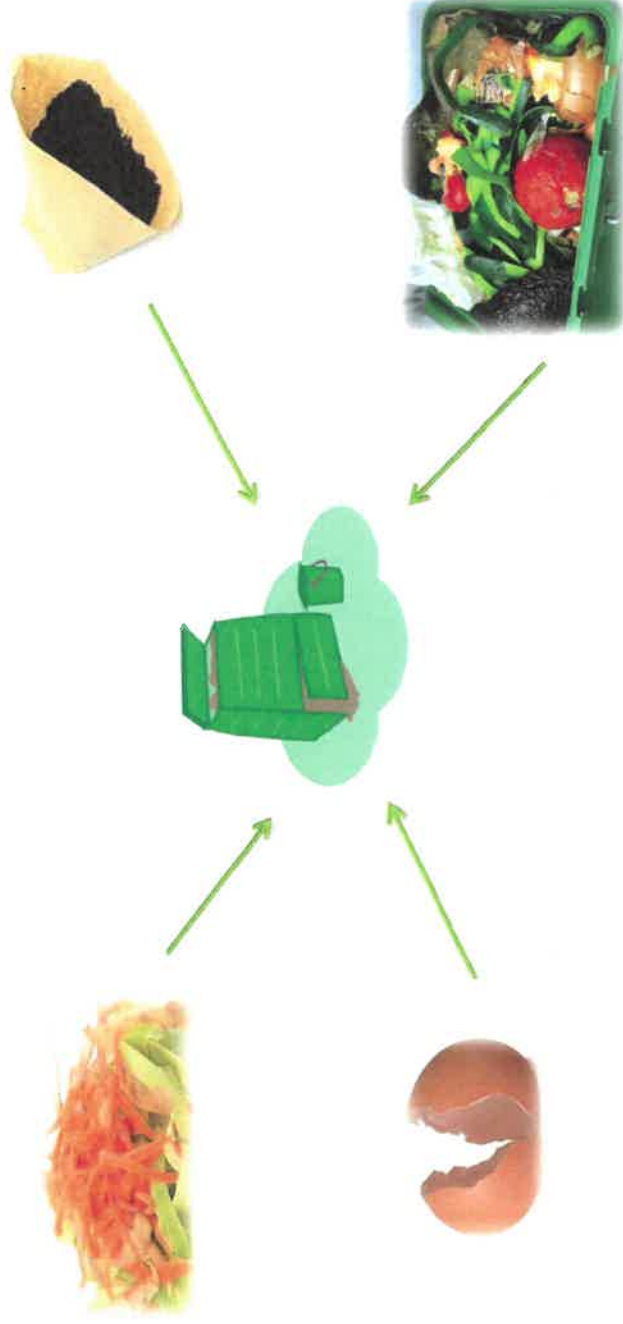
Que composte-t-on?

o Déchets de jardin :



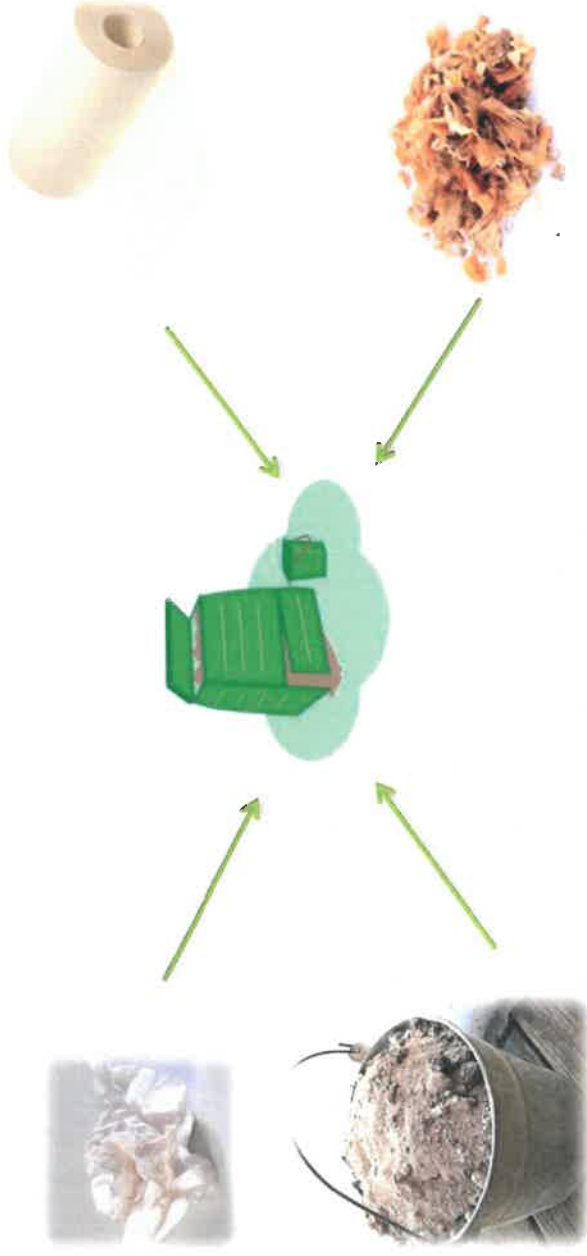
Que composte-t-on?

- Déchets de cuisine :



Que composte-t-on?

- Déchets de maison :



A ne pas mettre :



Les 3 règles à respecter :

- Diversifier les apports de déchets



- Aérer les matières



- Maintenir une humidité suffisante



Comment utiliser votre compost :

- Rempotage



- Plate-bande



- Mélange de terreau





Un doute? Une question?

Service Déchets Ménagers

0 800 012 600

Service & appel gratuits

ANNEXE 6

Eléments du bilan
Etat de répartition de la TEOM

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES	
Article	Libellé (2)	Montant	Article	Libellé (2)
011	Charges à caractère général	2 375 443,79		Recettes issues de la TEOM
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	292,63		
60612		3 982,65		
60622	CARBURANTS	301,97		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	83 427,91		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 607,18		
6068	ACHATS NON STOCKES D'AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	132,42		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 442 644,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	576 053,17		
61521	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR TERRAINS	11 261,84		
61551	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	169 592,51		
61558	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERES	14 684,70		
6156	MAINTENANCE	4 677,60		
616	PRIMES D'ASSURANCE	27 054,02		
617		7 477,20		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	840,00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	8 741,96		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 268,00		
6237	PUBLICATIONS	17 974,40		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	195,91		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	165,25		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	5 046,73		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	785,00		
62875	MOYENS PARTAGES AUTRES QUE LE PERSONNEL	17 116,75		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	8 498,29		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 801,14		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	2 658,00	7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
				10 670 125,00

IV - ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN					A7.3.1
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM					
(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
012	Charges de personnel	2 493 380,36		Dotations et participations reçues	-
6332	COTISATIONS VERSEES AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	7 081,73			
6336	COT. CENTRES NATIONAL ET GESTION FONCTION PUBLIQUE	12 743,35			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - PERSONNEL TITULAIRE	1 053 377,13			
64112	N.B.I., SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, ...	22 764,97			
64118	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	224 439,62			
64131	REMUNERATIONS - PERSONNEL NON TITULAIRE	361 878,88			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	291 415,13			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	451 364,85			
6454	COTISATIONS AUX ASSEDI	22 855,55	7473	PARTICIPATION DE DEPARTEMENTS	
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	23 059,21	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	15 090,45		Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	7 261,49			
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	48,00	70	Prod. des services, du domaine et ventes div.	72 116,00
014	Atténuation de produit	-	70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	72 116,00
		-	013	Atténuation de charges	726,79
		-	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	726,79
65	Autres charges de gestion courante	3 329 734,21	75	Autres produits de gestion courante	955 334,93
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	3 323 100,84			
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	6 633,37	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	955 334,93
66	Charges financières	169 418,76	76	Produits financiers	-
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	169 418,76			
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	13 956,00
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES		775	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	12 300,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 656,00
	Total des dépenses réelles	8 367 977,12		Total des recettes réelles	11 712 258,72
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	245 600,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre section	-
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPO. CORPO.	245 600,00	777	QUOTE-PART SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES COMPTE RESULTAT	
023	Virement à la section d'investissement	-			
	Total des dépenses d'ordre	245 600,00		Total des recettes d'ordre	-
	SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 613 577,12		SOUS-TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 712 258,72
Quote-part aux frais administration générale (13% des charges d'administration générale)					708 561,19
	TOTAL GENERAL	10 821 859,73	042	TOTAL GENERAL	12 420 819,91

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Soutien au tri sélectif -
Convention d'adhésion
relative à la collecte et à
l'élimination des déchets
d'imprimés papiers
avec l'éco-organisme
ECOFOLIO.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une écocontribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser M. le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40204-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers JANVIER 2017

N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ET

La société Ecofolio, société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, dont le siège social est situé au 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093,

Représentée par la société Système U Centrale Nationale agissant en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Laurent FRANCONY, dûment habilité aux fins des présentes

désignée ci-après « Ecofolio »

Téléphone : 01.53.32.86.70

Télécopie : 01.44.51.92.65

Adresse courriel : contact@ecofolio.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

- Présentation générale des missions d'Ecofolio
- L'Agrement 2017-2022 et spécificité de l'année 2017

Article 1. Objet

1.1. Engagements d'Ecofolio

- 1.1.1. Des soutiens financiers au Recyclage final et aux autres modes de traitement
- 1.1.2. Des mesures d'accompagnement technique
- 1.1.3. Un accompagnement financier autre que les soutiens aux modes de traitement
- 1.1.4. L'accompagnement financier pour la mise à jour des consignes de tri

1.2. Engagements de la Collectivité

- 1.2.1. Compétence et déclaration des tonnages de papiers recyclés et/ou qui ont fait l'objet d'autres modes de traitement
- 1.2.2. Engagements sociaux et environnementaux

Article 2. Principes

2.1. Dématérialisation des relations contractuelles

2.2. Informations administratives communiquées par la Collectivité : le différentiel administratif d'Ecofolio

- 2.2.1. Eléments constitutifs et obligatoires du Référentiel d'Ecofolio
- 2.2.2. Modalités de mise à jour des données du référentiel
- 2.2.3. Reporting encadré à l'ADEME et aux Conseils Régionaux

Article 3. Procédure de fonctionnement

3.1. Inscription de la Collectivité et signature en ligne de la Convention

3.1.1. Identité de la Collectivité contractante

3.1.2. Signature en ligne de la Convention

3.2. Déclaration du Périmètre de la Collectivité

3.3. Déclaration annuelle

3.4. Versement des soutiens financiers

3.5. Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

Article 4. Traçabilité et repasse dans les réseaux

4.1. Pièces requises pour garantir la traçabilité

4.2. Engagements de la Collectivité relatifs à la traçabilité des tonnages des Déchets Papiers jusqu'au Recyclage final

4.2.1. Traçabilité et contrôle des tonnes traitées et valorisées

4.2.2. Engagements sociaux et environnementaux

4.3. Aide d'Ecofolio à la reprise

4.3.1. Mesures de prévention à l'égard des tonnes en déshérence

4.3.2. Procédure d'appel de secours

Article 5. Conditions d'exercice des contrôles et recyclage de proximité

5.1. Exercice du contrôle

5.1.1. Conditions générales du contrôle

5.1.2. Conditions spécifiques à chaque mode de traitement

5.1.3. Conclusion des contrôles

5.2. Recyclage de proximité et engagements sociaux : la procédure de remontée d'informations

5.2.1. Communication des éléments établissant le respect des mesures sociales et environnementales

5.2.2. Accompagnement à la formalisation des mesures

5.2.3. Suivi des engagements et communication de la liste des collectivités portant ces engagements

Article 6. Procédures dérogatoires

- 6.1. Procédure non dématérialisée
- 6.2. Versement non dématérialisé
- 6.3. Dispositions dérogatoires temporaires en matière de tracabilité

Article 7. Dispositions générales

- 7.1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention
- 7.2. Comité de liaison
- 7.3. Modification de la Convention
- 7.4. Résiliation de la présente Convention
- 7.5. Règlement des litiges

ANNEXES :

- Annexe 1 : Barème aval pour l'année 2017 (extrait annexe V cahier des charges 2017-2022) et standards applicables aux soutiens à la tonne (annexe VII du cahier des charges 2017-2022)
- Annexe 2 : Modèle de Certificat de Recyclage
- Annexe 3 : Données de reporting de tracabilité trimestriel de l'Espace « Repreneur »
- Annexe 4 : Référentiel des données de l'Espace « Collectivité »
- Annexe 5 : Procédure d'écoulement de secours

LEXIQUE

Aux termes de la présente Convention il convient d'entendre par :

Agrément : L'arrêté d'agrément des ministères chargés de l'environnement, des collectivités territoriales, de l'économie, de l'industrie et de la communication

Année N : Année sur laquelle porte la Déclaration et durant laquelle sont repris les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Année N+1 : Année durant laquelle est effectuée la Déclaration.

Cahier des charges : cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016.

Certificat de recyclage : attestation permettant de justifier, pour l'application du barème, que le déchet-papier a effectivement fait l'objet d'un recyclage final.

Collecte séparée : Mode de collecte des déchets préalablement triés en vue d'une valorisation matière (recyclage).

Collectivité : établissement public de coopération intercommunale ou tout syndicat mixte concourant participant en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compostage : Processus de dégradation biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un compost qui n'est plus le statut de déchet ou qui est considéré comme une matière fertilisante ou un support de culture, c'est-à-dire homologué ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural telle que précisée en Annexe 1.

Contrôle : Procédure de vérification de l'exactitude des Déclarations, des opérations et des documents afférents.

Contributeur : Personne assujettie aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Déchets Papiers : Déchets issus de l'émission et de la mise sur le marché des papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, soit, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Déclaration : Saisie des données par la Collectivité dans l'Extranet d'Ecofolio.

Déchets Papiers recyclés par la collectivité : Déchets Papiers issus de la collecte séparée des ménages et assimilés, triés, correspondant à une sorte papetière définie dans le référentiel technique

Élimination : Traitement à l'exclusion du traitement par valorisation matière ou énergétique définis dans le lexique de la présente convention.

Espace collectivité : Le compte personnalisé de la Collectivité au sein de l'Extranet d'Ecofolio.

Espace repreneur : Le compte personnalisé du Repreneur au sein de l'Extranet d'Ecofolio.

Etude de l'ADEME : « Étude sur les gisements de papiers à usages graphiques » de l'ADEME réalisée en 2012 et qui fait l'objet d'une mise à jour tous les deux ans.

Extranet d'Ecofolio : Interface de gestion entre Ecofolio, la Collectivité et les Repreneurs accessible depuis l'adresse www.ecofolio.fr. Il permet notamment à la Collectivité de signer la Convention et d'effectuer sa Déclaration. Pour y accéder, la Collectivité dispose d'un ou plusieurs identifiants et d'un mot de passe personnels et confidentiels.

Facture Pro Forms : Document émis sur l'Extranet Ecofolio servant de référence de facturation pour l'émission du titre de recette de la Collectivité.

La Convention : La présente convention.

Matière non pulvable : matière dont on ne peut pas séparer les fibres de cellulose les unes des autres lors du brassage initial dans l'eau, au début du processus de recyclage du papier.

Méthanisation : Processus de dégradation biologique anaérobie contrôlée des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un digestat valorisé en tant que matière fertilisante ou support de culture.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères collectées restant après collecte séparée.

Population de la Collectivité : Nombre d'habitants de la Collectivité selon le dernier recensement INSEE disponible (population municipale).

Périmètre de la Collectivité : Liste des communes et population des communes composant le territoire de la Collectivité et conforme au dernier recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale).

Principe de proximité : Issu de la Directive cadre sur les déchets (2008/99/CE) qui prévoit le traitement des déchets municipaux « dans l'une des installations appropriées les plus proches ». En droit interne, ce principe implique que le transport des déchets soit limité en distance et en volume (article L.541-1-4° du code de l'environnement).

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les Déchets Papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (dite « Recyclage final » au sens de la présente Convention) de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui pourra faire l'objet de contrôle, conditionne la versement des soutiens au Recyclage.

Référentiel administratif d'Ecofolio : éléments d'identification de la Collectivité au sein de l'Extranet d'Ecofolio.

Référentiel technique : catégories définies par Ecofolio regroupant des sortes papettères en fonction de leur qualité et déterminant le niveau de soutien financier au recyclage versé aux collectivités. Ces catégories sont définies à l'annexe 1 de la Convention.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : dispositif qui rend le producteur initial solidement responsable des effets de la vie (et de la mort) de son produit. Ce producteur sera « responsable », car amené à prendre en compte les déchets en aval, sera conduit à prendre conscience des coûts induits par son activité en termes de déchets finaux, ce qui incitera à réduire la quantité et la nocivité des déchets à la source par l'écoconception de ses produits et processus. Les producteurs peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. Dans le cas de la filière papiers, les producteurs ont choisis cette solution.

Repreneur : L'entité reprenant la propriété des déchets papiers et/ou substances, matières ou produits sous du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité signataire d'une convention Ecofolio.

Service financier : La personne ou le service responsable du suivi financier de la Convention Ecofolio.

Signataire électronique : Le(la) président(e) du groupement de communes, un de ses adjoints ou le titulaire de la délégation de signature.

Soutien unitaire : montant versé par Ecofolio, propre à chacun des modes de traitement, pour une tonne de vieux papiers.

Sortes papettères : standards européens de papiers et cartons recyclés, définis par l'industrie papetière européenne dans le cadre d'une norme (EN 643). Cette nomenclature classe par leur contenu les 54 sortes de papiers-cartons récupérés, regroupées en cinq grandes familles : les sortes ordinaires (1), les sortes moyennes (2), les sortes supérieures (3), les sortes kraft (4) et les sortes spéciales (5).

Taux de présence conventionnelle : estimation conventionnelle de la part moyenne des papiers graphiques assujettis à l'éco-contribution, collectée par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Part de papiers graphiques (PAG) : proportion de papiers graphiques contenue dans la sorte déclarée.

Taux de recyclage : rapport entre le tonnage de déchets de papiers recyclés déclarés par les collectivités locales au titulaire et le tonnage de déchets de papiers présents dans les déchets ménagers et assimilés. Il est défini à partir des données déclarées par les collectivités auprès des titulaires, fournies par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), notamment à partir des études concernnant la caractérisation des ordures ménagères et les gisements de papiers, et des données collectées par le(s) titulaire(s) auprès des collectivités.

Tonnes recyclées : Tonnes dont le Recyclage final est attesté par un certificat de recyclage.

Traitement technique de la valorisation de l'énergie produite : L'incinération des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la Collectivité dont la performance énergétique, calculée selon les indications de l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, est comprise entre 0,2 et 0,6.

Utilisateur : Toute personne renseignée au sein de l'Espace Collectivité et identifiée par son nom et ses coordonnées électroniques

Valorisation matière : le recyclage en vue d'une valorisation matière est entendu comme toute opération de valorisation par laquelle les déchets papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui peut faire l'objet de contrôles, conditionne la versement des soutiens au filre du recyclage.

PREAMBULE

Vu :

- la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
- la loi n° 2009-987 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;
- les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'environnement ;
- les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques
- l'arrêté du 23 décembre 2016 portant agrément d'Ecofolio.

1. Présentation des missions d'Ecofolio

a) Missions générales

Ecofolio, société par actions simplifiée de droit privé, est un éco-organisme dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, rappelées ci-dessus.

Ces textes confient à Ecofolio la gestion de la responsabilité financière et environnementale des donneurs d'ordre d'imprimés papiers et des metteurs sur le marché de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

A ce titre, Ecofolio participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en faisant progresser le recyclage des papiers, tout en recherchant un optimum économique et social. Dans cette perspective, Ecofolio participe notamment au financement de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers ménagers et assimilés aujourd'hui assurés par le service public de gestion des déchets. En outre, Ecofolio contribue non seulement à l'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 mais également à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ecofolio permet aux acteurs économiques émetteurs d'imprimés papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés de contribuer au financement du Recyclage, de la valorisation et de l'élimination de leurs produits en fin de vie, et ce, en application du contrat REP. Ecofolio reçoit, pour le compte de ses Contributeurs leurs obligations découlant de l'application de la REP. A ce titre, Ecofolio perçoit auprès de ses Contributeurs une contribution financière qui couvre :

- les soutiens qu'Ecofolio doit verser aux Collectivités au titre de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers ;
- les actions menées en matière de prévention amont (éco-conception) et aval ;
- les actions menées en matière de recherche et développement (optimisation de la collecte et du tri, amélioration des débouchés) ;
- les actions menées en matière de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière ;
- les actions menées relatives à l'accompagnement au changement des Collectivités
- une provision financière pour charges futures comprise entre deux mois minimum et six mois maximum de l'ensemble des charges d'Ecofolio liées aux missions du périmètre de l'agrément, calculées sur la base des compte de l'exercice social de l'année précédente

Ecofolio contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitements des déchets, prévue à l'article L.541-1 du code de l'environnement et ci-après énumérés par ordre de priorité : la prévention des déchets, la préparation en vue de la réutilisation ou du réemploi, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin l'élimination.

Elle vise à une amélioration du contexte environnemental et économique du traitement des vieux papiers et, au-delà, se donne pour objectif d'aider à promouvoir une économie circulaire autour du déchet-ressource.

Les activités d'Ecofolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée participent à une démarche d'intérêt général visant à une meilleure gestion des déchets et viennent en appui du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elles impliquent pleinement les Contributeurs de papiers et sont menées dans le cadre d'une démarche partenariale.

Il est rappelé que les Collectivités sont également soumises à la contribution prévue par l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, pour l'émission de leurs papiers graphiques, en dehors de ceux qui sont mis sur le marché dans le cadre d'une mission de service public prévue expressément par la loi ou le règlement.

b) Garanties de l'équilibre financier

Les activités d'Ecofolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée sont exercées sans but lucratif.

Ecofolio veille à assurer l'équilibre financier global du dispositif pendant toute la durée de son Agrément. En outre, sa gestion s'organise autour d'une parfaite transparence et information des parties prenantes de la filière. Ecofolio ne peut procéder qu'à des placements financiers sécurisés, dans des conditions validées par le Conseil et après information du censeur d'Etat, en vertu de l'article 46 de la Loi dite Grenelle I.

Ecofolio s'appuie à cet effet sur une charte de gestion de la trésorerie consignant dans un document unique l'ensemble des procédures et principes de gestion de la trésorerie. En vertu de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Le censeur d'Etat contrôle le maintien des capacités financières d'Ecofolio. Il assiste aux réunions du Conseil d'Ecofolio et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière d'Ecofolio. Il est tenu informé des placements financiers.

c) Gestion administrative de la Convention

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et/ou au traitement des Déchets de Papiers régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre Ecofolio et les Collectivités, bénéficiaires du dispositif de REP papiers.

Des principes complètent ce corpus afin de garantir un fonctionnement efficace et facilité pour l'ensemble des partenaires :

- la dématérialisation des relations avec les collectivités : l'ensemble des fonctionnalités du partenariat sont accessibles sur un extranet (contractualisation, déclaration des tonnages, visualisation de la Facture Pro Forma et virement bancaire des soutiens) ;
- la simplicité de la gestion administrative ;
- un fonctionnement générique. La Convention d'adhésion est un contrat type proposé aux Collectivités sur tout le territoire national comme le prévoit le Cahier des charges. Elle garantit des soutiens et des modalités de fonctionnement identiques pour toutes. Seules les dérogations arbitrées par le comité de liaison sont possibles.

2. L'Agrément 2017-2022 et spécificités de l'année 2017

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « des filières des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit que la plupart des nouveaux dispositifs n'entrent en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, c'est le cas notamment du nouveau barème aval et des mesures d'accompagnement.

Ainsi, Ecofolio a décidé de proposer aux nouvelles Collectivités, une Convention d'une durée d'un an qui reprend l'essentiel des dispositions de la convention type 2013-2016, tout en adaptant certaines clauses afin de se mettre en conformité avec le cahier des charges 2017-2022.

Les évolutions que présentent la présente Convention type par rapport à la Convention type 2013-2016 sont mineurs et sont listées ci-dessous.

Evolutions

Ces évolutions sont les suivantes :

1- Le barème aval :

- Le barème unitaire au mode de traitement en vigueur en 2016 est reconduit à l'identique en 2017.
- Le barème trouve désormais sa source dans le cahier des charges de la filière REP des papiers graphique et non plus l'article D543-212 du code de l'environnement et dans la Convention. Il est rappelé en annexe 1 du présent avenant.

2- Données :

- Les Collectivités acceptent que les données qui seront définies dans le décret et l'arrêté définissant les obligations de communication des données par les collectivités locales à l'ADEME soient transmises par Ecofolio à l'ADEME.
- Par ailleurs, Ecofolio pourra communiquer aux Conseils Régionaux qui en font la demande selon les conditions définies dans le cadre d'une convention conclue entre Ecofolio et les Conseils Régionaux, des données individuelles relatives à la collecte et au traitement la concernant. La Collectivité sera informée de la signature d'une telle Convention avec le Conseil régional du territoire auquel elle appartient.

3- Mise à jour des consignes de tri :

- Le programme de « mise à jour des consignes de tri » ne sera pas reconduit en 2017. Aucun nouveau dossier ne pourra être présenté par les Collectivités. Les dossiers en cours seront toutefois finalisés dans les conditions arrêtées lors du précédent agrément.

4- Les mesures d'accompagnement

- Bien que non prévu dans le cahier des charges 2017-2022, Ecofolio a décidé de poursuivre en 2017 son dispositif d'accompagnement au changement. Cette mesure d'accompagnement sur 2017 est notamment détaillée dans la demande d'agrément déposée par Ecofolio en date du 10 novembre 2016, complétée le 1^{er} décembre 2016 et le 12 décembre 2016 et visée dans l'arrêté d'agrément du 23 décembre 2016.

5- Contribution en nature

- Enfin, suite à la suppression de l'article D543-209 du Code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2017, le système de la contribution en nature des mineurs en marché au bénéfice des EPCI est supprimé.

Article 1. Objet

La mise en place du dispositif de la REP papiers a pour objet d'encourager la collecte séparée et le recyclage des Déchets Papiers issus de la Collecte séparée des ménages et assimilés. La priorité est donnée au recyclage des papiers et à l'accompagnement des collectivités vers des modèles plus performants d'un point de vue environnemental, technique et économique. La priorité d'Ecofolio est de remettre les papiers au cœur des enjeux « déchets » en France.

Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre Ecofolio et la Collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des Déchets de Papiers par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

1.1. Engagements d'Ecofolio

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme Ecofolio et les Collectivités, bénéficiaires du dispositif de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les Papiers.

Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, Ecofolio assure la mise en disposition et la gestion de la présente Convention et de ses annexes.

Ecofolio assume dans ce cadre la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des soutiens, le suivi de leur versement effectif, ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au Recycleur et bénéficiant d'un Recyclage final.

Ecofolio s'engage à mettre à la disposition des Collectivités, à titre gracieux et dans l'obligation d'utilisation, des outils dans le cadre d'un Extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la signature de la Convention et la Déclaration annuelle.

Ecofolio apporte à la Collectivité :

1.1.1. des soutiens financiers aux modes de traitement

Des soutiens financiers sont versés aux Collectivités avec, par ordre de priorité, des soutiens au Recyclage final, à la Valorisation hors recyclage et à l'Élimination des Déchets de Papiers. Ils sont détaillés à l'Annexe 1 de la Convention ;

1.1.2. des mesures d'accompagnement techniques

Les mesures d'accompagnement techniques sont destinées à favoriser une plus grande performance environnementale et économique des organisations de collecte et de tri en vue du Recyclage ;

Ecofolio met à la disposition de l'ensemble des Collectivités des outils visant à collecter, à trier et recycler mieux et davantage les papiers, notamment sous la forme de ventes de ressources thématiques.

a) Ecofolio propose aux Collectivités un « diagnostic papiers » qui leur permet d'évaluer leurs performances techniques et économiques en fonction de leurs spécificités locales, de les comparer avec des Collectivités similaires et d'esquisser un plan d'actions adapté.

b) Des centres de ressources sont par ailleurs mis en ligne et concernent la collecte et le tri, la communication, les papiers de bureau et la reprise ;

- pour la collecte et le tri, le centre de ressource comportera la présentation de préconisations permettant de recycler plus et mieux. Des recommandations techniques seront également proposées ainsi que la mise en ligne d'études et de bonnes pratiques ;
- pour la communication, le centre de ressources proposera les outils nécessaires pour favoriser et faciliter le geste de tri de l'utilisateur et atteindre l'objectif de 65% de Recyclage des Déchets Papiers (éléments prêts-à-l'emploi et personnalisables tels qu'affiches, consignes, photos, aide-mémoire, cartes postales ainsi qu'un kit « événement »). Des bonnes pratiques et expériences menées localement seront également présentées ;
- le centre de ressources papiers de bureau visera quant à lui à favoriser la mobilisation de ce gisement. Figurent au sein de ce centre de ressources : des préconisations, des recommandations techniques, juridiques et économiques, des outils de sensibilisation ;
- en ce qui concerne la reprise des tonnes de papiers, Ecofolio met à la disposition des Collectivités des outils pour faciliter et garantir les opérations de reprise : mesures de prévention des difficultés de reprise (annonces, proposition de clauses-types dans les contrats de reprise, mercoriale) et procédure d'écoulement de secours prévues à l'article 4.3 de la Convention.

1.1.3. Un accompagnement financier spécifique autre que les soutiens aux modes de traitement

Une dotation financière spécifique est prévue pour les Collectivités pour les aider à faire évoluer leur organisation vers davantage de performance économique et environnementale et donc bénéficier des effets du barème.

Cette dotation d'un montant minimum pour 2017 de 6 millions d'euros s'adresse aux Collectivités porteuses de programmes d'amélioration.

Elle s'adresse en priorité aux Collectivités les moins performantes en matière de recyclage (80% de l'enveloppe financière), et par ailleurs, à celles qui sont volontaires pour optimiser leurs conditions de collecte et de tri en vue du recyclage (20 % de l'enveloppe financière). Cette dotation reste acquise aux Collectivités même en cas de soumission d'un nombre insuffisant de projets. Les sommes éventuellement non consommées sont ainsi reportées à l'année suivante et se cumulent donc avec la dotation annuelle de base.

L'accompagnement financier peut être accordé après appel à projets thématiques dont les critères d'éligibilité seront notamment diffusés sur l'Espace collectivité d'Ecofolio. Le projet retenu fera l'objet d'un partenariat spécifique, distinct de la présente Convention, entre Ecofolio et la Collectivité

Un comité de suivi est constitué pour déterminer l'objet ainsi que les critères de sélection des appels à projet lancés par Ecofolio pour l'année concernée. Ce même comité est informé des projets qui sont retenus et financés ainsi que des contrats de partenariats spécifiques mis en œuvre. Il est composé de représentants d'Ecofolio, du Ministère de l'Écologie, de l'ADENIE ainsi que de représentants de l'AMF, d'AMORCE et du CNR. Il se réunit au moins trois fois par an.

1.2. Engagements de la Collectivité

La Collectivité signataire doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

1.2.1. Compétence et déclaration du tonnage

La Collectivité signataire de la présente Convention dispose de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité dispose d'une Collecte séparée en vue d'un Recyclage final de Déchets Papiers sur son territoire.

Les collectivités non signataires d'une précédente convention avec Ecofolio sont tenues de mettre à disposition sur leur Espace collectivité les documents justifiant leur compétence de collecte et/ou traitement.

La Collectivité livre à son (ou ses) Repreneur(s) les tonnages collectés et veille à ce qu'il(s) effectue(nt) le reporting conformément aux outillages adaptés destinés à justifier du Recyclage final mis à leur disposition ainsi qu'à leur évolution.

Elle déclare annuellement et durant la période prévue à cet effet les tonnages de Déchets Papiers repris par son (ou ses) Repreneur(s) et destinés à un Recyclage final selon les modalités définies dans la présente Convention.

1.2.3. Engagements sociaux et environnementaux

Les Collectivités peuvent prendre des engagements en matière de promotion des personnes en difficulté au regard de l'emploi et en ce qui concerne le recyclage de proximité (article 16 de la directive 2008/98 CE et L.541-1 4° du code de l'environnement).

Dans ce cadre, elles se soumettent aux conditions de mise en œuvre de la procédure de remontées d'informations prévue à l'article 5.2 de la Convention. A cet égard, elles s'engagent, dans leurs relations contractuelles avec les acteurs de la reprise et conformément aux règles de concurrence :

- à prévoir des mesures d'accès à l'emploi des personnes en difficulté ;
- et à garantir un Recyclage de proximité qui consiste à faire recycler au moins 50 % des tonnes de vieux papiers récupérés dans l'un des trois sites de désencrage les plus proches. Cet indicateur qui assure le suivi de ce principe permet d'établir le respect de l'engagement environnemental des Collectivités et de suivre l'évolution.

Elles s'efforcent, le cas échéant, d'adapter le(s) contrat(s) de reprise existant(s), dans le sens des stipulations de l'article 5-2 de la Convention.

Article 2. Principes

2.1. D mat rialisation des relations contractuelles

Ecofolio a fait le choix de mettre en place un syst me d' changes d mat rialis s dans une logique d' co-efficacit , de rapidit  et de simplicit  d'utilisation.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace et de s'inscrire dans une logique de d veloppement durable, Ecofolio utilise pour les relations avec ses partenaires, et notamment la Collectivit , des proc dures d mat rialis es.

Cette d mat rialisation s'applique pour l'essentiel   :

- la contractualisation,
- la D claration annuelle de la Collectivit ,
- le versement des soutiens,
- la transmission des certificats de Recyclage et des reporting d'informations,
- la gestion des avenants   la pr sente Convention,
- la mise   disposition de supports de communication,
- les deux formes d'aide   la reprise : mesures de pr vention   l' gard des difficult s d' coulement des tonnes et proc dure d' coulement de secours (PSE),
- tous les  changes et correspondances entre la Collectivit  et Ecofolio.

Le syst me informatique sp cifiquement d velopp  par Ecofolio est accessible via des canaux s curis s et personnalis s destin s aux partenaires d'Ecofolio. Le site Internet institutionnel d'Ecofolio est leur porte d' acc s. Ce sont des applications propri taires, d velopp es int gralement selon les sp cifications et les besoins d'Ecofolio.

Leur acc s est crypt  et s curis  par des certificats  lectroniques. Ces canaux respectent sur des solutions techniques  prouv es et fiables. Les donn es des Collectivit s sont toutes s curis es et archiv es de mani re   garantir leur accessibilit  et leur restitution dans le temps.

Conform ment   sa mission et pour assurer une partielle accessibilit  de ses applications, une solution de type « application web » r solutement orient e vers la simplicit  et l' rgonomie a  t  choisie. Tout utilisateur peut acc der aux interfaces de contractualisation ou de D claration   partir d'un simple navigateur Internet, depuis n'importe quel ordinateur connect  et quel que soit l'endroit o  il se trouve.

La r alit  et l'int grit  des  changes contractuels ainsi que la m tierialisation de l'expression de la volont  des Collectivit s ob issent aux principes d finis par les r gles l gales applicables en mati re de contrats sous forme  lectronique. Les proc dures d mat rialis es ainsi offertes aux Collectivit s permettent de :

- r duire les charges de gestion au minimum et optimiser l'efficacit  (meilleur partage, support reproductible);
- r duire les d lais de traitement pour faciliter le respect des  ch ances l gales imp ratives ;
- garantir la disponibilit  permanente et l'authenticit  des donn es ;
- assurer un  change s curis  et s p r ;
- conserver au b n fice des Collectivit s et d'Ecofolio des  l ments de preuves de m me nature et conf rer   tous un traitement  galitaire aux parties.

L'information d'Ecofolio est   la disposition de la Collectivit  afin de les accompagner et de les renseigner sur tous ces aspects.

Par ailleurs, il est rapp l  que les informations fournies par la Collectivit  font l'objet d'un traitement informatique confidentiel et destin s   la seule activit  Ecofolio. Toute Collectivit  dispose ainsi, conform ment   l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'acc s aux informations ainsi recueillies pour, notamment, en v rifier l'exactitude et les modifier, le cas  ch ant.

Pour toute communication d'informations nominatives concernant la Collectivit , Ecofolio s'engage   demander l'autorisation pr alable de celle-ci.

Ecofolio s'engage   ce que l'archivage de la Convention, et des modifications successives, des mises   jour des compensations, des D clarations, et des certificats et des reporting, soient effectu s   l' tat de l'art », conform ment aux lois et r glementations en vigueur. Notamment, Ecofolio s'engage   s lectionner un prestataire d'archivage agr  par les Archives de France pour « la conservation d'archives publiques courantes et interm diaires ».

2.2. Informations administratives communiqu es par la Collectivit  : le r f rentiel administratif d'Ecofolio

Le R f rentiel administratif d'Ecofolio est constitu  des  l ments d'identification et de renseignements fournis par la Collectivit .

Le r f rentiel administratif des donn es d'Ecofolio comprend toutes les donn es n cessaires   la signature et   l'administration efficace de la Convention, des relations avec la Collectivit  et   l' tablissement des soutiens financiers vers s aux collectivit s.

Il est constitu  des  l ments d'identification et de renseignements de la Collectivit . Il est soumis   la Collectivit  au sein de son Espace collectivit . Sa mise   jour et l'exactitude des donn es qu'il comprend repose sur la seule responsabilit  de la Collectivit . Elles conditionnent et d terminent les soutiens vers s.

2.2.1.  l ments constitutifs et obligatoires du R f rentiel d'Ecofolio

- l'Espace Collectivit , qui comprend notamment les informations de coordonn es, d'adresse et de qualit  de la Collectivit  ;
- le p rim tre de la Collectivit , toute modification sera prise en compte par le 1 r janvier de l'ann e au cours de laquelle est entr e en vigueur soit (i) l'adh sion   un groupement auquel elle a transf r  sa comp tence ou le retrait de la Collectivit  concern e du groupement auquel elle a ou avait transf r  sa comp tence soit (ii) le transfert de sa comp tence ;
- donn es annuelles d'exploitation de la Collectivit , telles que la nature des s ries pap ri res produites, le(s) Repreneur(s), le type de contrat de reprise, le tonnage d'OMV collect  et v rifi  ;
- utilisateurs de la Collectivit , les coordonn es compl tes de Signataire  lectronique de la Convention, des d clarants et service financier, et parmi ces utilisateurs, le R f rentiel d'Ecofolio : les coordonn es compl tes des Utilisateurs disposant d'un acc s restreint, notamment pour l'acc s aux outils (communication...) l s ou non aux mesures d'accompagnement mises en place par Ecofolio ;

Ainsi que toutes autres informations n cessaires (elles qu'elles soient)   l'Annexe 4.

2.2.2. Modalit s de mise   jour des donn es du r f rentiel

- A l'exception du nom de la Collectivit , de sa comp tence, son type et son num ro de r f rence chez Ecofolio, les donn es de l'Espace collectivit  sont ajout es et m s es   jour sous l'ent re responsabilit  de la Collectivit . Le RIB est valid  par Ecofolio.
- Seul le Signataire  lectronique de la Convention peut signer la Convention et effectuer toutes les op rations dans son Espace collectivit . Les autres Utilisateurs peuvent, suivant leur r le, ajouter ou modifier des informations dans l'Espace. Le R f rentiel est d sign  parmi les Utilisateurs renseign s. Il est la personne contact e en priorit  par Ecofolio pour toutes questions et notamment celles relatives aux D clarations annuelles et versement de soutiens.
- La mise   jour annuelle du R f rentiel s'effectue sous la responsabilit  des Utilisateurs habilit s, avant la fin de la p riode de D claration. Les donn es en provenance des populations l gales INSEE en vigueur sont mises   disposition par Ecofolio dans l'Espace collectivit . La validation de la mise   jour du p rim tre intervient sur la liste des communes composant le p rim tre et la population totale indit e de la Collectivit  avant le 31 octobre de chaque ann e.

- La mise   jour la moins annuelle des donn es d'exploitation ainsi que toutes les r gles de consultation s'effectuent sous la responsabilit  des Utilisateurs habilit s de la Collectivit  intervenant lors de la p riode de D claration.

La Collectivit  b n ficie d'un droit d'acc s   ces informations.

Elles servent de base au calcul des soutiens par Ecofolio. Si des difficult s relatives   la mise   jour du r f rentiel venaient   appara tre, le versement des soutiens, d pendant de cette mise   jour, serait suspendu jusqu'  son renseignement complet, et dans ce cas,   titre d rogatoire, les soutiens seront vers s d s l'enregistrement de cette mise   jour au sein du r f rentiel d'Ecofolio, sans attendre la p riode de versement de l'ann e suivante (N+2).

Cette liste peut  voluer en fonction des besoins de gestion. Ecofolio se r serve le droit de demander   la Collectivit  d'autres informations et justificatifs qui appara traient n cessaires dans le cadre de la mise en  uvre de la Convention.

2.2.3. Reporting encadr    l'ADEME et aux Conseils R gionaux

Ecofolio a une obligation de reporting aupr s de l'ADEME. C'est dans ce cadre que la Collectivit  accepte que les donn es d finies dans le d cret et l'arr t  d finissant les obligations de communication des donn es par les collectivit s locales   l'ADEME soient transmises par Ecofolio   l'ADEME.

Par ailleurs, la Collectivité autorise Ecofolio à communiquer aux Conseils Régionaux qui en font la demande, des données individuelles relatives à la collecte et au traitement de la Convention. La présente communication de données sera réalisée dans le cadre d'une convention conclue entre Ecofolio et les Conseils Régionaux concernés. La Collectivité sera informée de la signature d'une telle convention avec le Conseil Régional du territoire auquel elle appartient.

Article 3. Procédure de fonctionnement

L'objet de cet article est de décrire chronologiquement les étapes de mise en œuvre de la Convention.

Dans un souci de prévention des Déchets Papiers et de simplification administrative, Ecofolio a dématérialisé l'ensemble de ses processus de gestion.

3.1. Inscription de la Collectivité et signature en ligne de la Convention

3.1.1. Identité de la Collectivité contractante

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- La Collectivité est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte, déjà signataire d'une convention avec Ecofolio, la Convention est passée avec elle,
- La Collectivité est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) relevant d'une structure ayant déjà passée une convention avec Ecofolio. La Convention est alors passée avec cette structure, « d'appartenance », d'ores et déjà sous convention collectives avec Ecofolio,
- La Collectivité ne correspond pas aux deux cas de figure précédents, cette Collectivité peut signer la Convention si elle répond aux exigences définies à l'article 1-2.

3.1.2. Signature en ligne de la Convention

La signature de la Convention s'effectue en ligne sur internet selon la procédure dite du « double-clic » décrite ci-dessous. Le Signataire électronique doit disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité.

- Principes juridiques de la signature en ligne

Une personne désignée en tant que Signataire électronique de la Collectivité accepte la Convention en ligne. Elle doit à cet effet disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité et de la représenter dans le cadre de la signature de la Convention.

A cet effet, la Collectivité met à la disposition d'Ecofolio les délibérations et arrêtés justifiant de cette capacité juridique.

La contractualisation s'effectue en ligne conformément aux articles 1127-1 et 1127-3 du Code civil et aux dispositions du Cahier des charges par une procédure dite du « double-clic ».

Le respect de ces exigences légales est formalisé au sein de la procédure de contractualisation par : une information préalable, avec remplissage des champs obligatoires, la visualisation de la Convention modifiable, la validation des informations propres à la Collectivité, la confirmation par une première validation, puis une seconde validation et enfin la réception de l'accusé de réception (courriel électronique de confirmation), l'archivage légal ainsi que la restitution de la Convention.

A tout moment, la Collectivité a accès à sa Convention et peut l'imprimer sous format papier, avant la signature pour consultation du spécimen et après dans le cadre de l'archivage légal.

La Convention doit être complétée avec toutes les informations requises, puis acceptée en ligne par l'intermédiaire de l'Espace collectivité.

En acceptant la Convention, le Signataire électronique ainsi identifié reconnaît détenir la capacité de contracter pour le compte de la Collectivité et accepte sous sa responsabilité l'ensemble des stipulations de la Convention et des obligations qui incombent à la Collectivité. Il certifie exact l'ensemble des informations qui y sont mentionnées y compris l'identification des Déclarants, du Service financier et la désignation du Référént.

En validant les Déclarants, le Signataire électronique accepte que ces derniers déclarent pour le compte de la Collectivité les tonnages de Déchets Papiers et renseignent les informations nécessaires aux calculs et aux versements des soutiens. De même en validant le Service financier, le Signataire électronique accepte que ce dernier télécharge les Factures Pro Forma permettant l'émission des titres de recette.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Espace Collectivité sous sa responsabilité ne pourront être invoquées à l'appui de toute contestation de la validité de la Convention et des obligations prévues en son sein.

La réception par Ecofolio des pièces justificatives de la capacité juridique du Signataire électronique, suite à la signature de la Convention en ligne, conditionne la prise d'effet de la Convention.

A titre exceptionnel, sur demande motivée auprès d'Ecofolio, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

- Mise en œuvre de la signature électronique de la Convention

Toutes les opérations participant à la procédure de signature électronique de la Convention s'effectuent en se connectant sur un extranet sécurisé par un système de cryptage électronique et d'identification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Signataire électronique peut visualiser la Convention et modifier les comparutions (éléments d'identification de la Collectivité apparaissant en page 1 de la Convention) - à l'exception de son nom et de son numéro Ecofolio avant d'effectuer la procédure de signature par « double-clic ».

Après avoir signé électroniquement la Convention, un mail de confirmation est envoyé au Signataire électronique.

Après vérification et validation des pièces justificatives, Ecofolio valide la Convention et transfère les codes d'accès aux éventuels Déclarants et Service financier identifiés dans l'application.

3.2. Déclaration du Périmètre de la Collectivité

Le Périmètre de la Collectivité, liste des communes qui la composent, population de ces communes et somme de ces populations, est déclaré et validé initialement lors de la signature de la présente Convention et mis à jour annuellement.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par Ecofolio dans l'Espace Collectivité.

La mise à jour du Périmètre concerné par la déclaration intervient le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour du périmètre des collectivités (renvoi, fusion ou transfert de compétence à un groupement) sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur la modification considérée.

La déclaration du périmètre de la Collectivité et sa mise à jour sont effectuées sous sa responsabilité.

3.3. Déclaration

La Déclaration annuelle de la Collectivité doit intervenir entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année de déclaration (heure métropolitaine)

La Collectivité effectue sa Déclaration pour l'année N en année N + 1.

A cet effet, Ecofolio autorise la saisie par la Collectivité de sa Déclaration dans son Espace collectivité du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année N+1.

Ecofolio informe par courriel la Collectivité de l'ouverture de l'espace de saisie de la Déclaration.

La Collectivité renseigne notamment les informations suivantes :

- tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final) par sorte (en référence à la norme EN643) suivant les catégories du référentiel technique d'Ecofolio, décrit à l'annexe 1,
- identification du/des Repreneur(s) et coordonnées du référent du contrat chez le(s) repreneur(s),
- tonnage d'OMR total produit par la Collectivité »,
- installations de traitement des OMR procédant à la valorisation hors Recyclage,
- tonnage d'OMR envoyé vers une unité d'incinération (UIOM),
- installation de traitement des OMR procédant à la valorisation, hors Recyclage, par Compostage et/ou par Méthanisation

- l'ongage d'OMR envoyé vers une unité de Compostage et/ou de Méthanisation.
- Le référentiel technique des Sortes papières comprend deux grandes catégories de qualités de papiers récupérés :
- les qualités de référence : catégories de papiers graphiques soutenues prioritairement par Ecofolio à savoir les sortes bureautiques (référence à la sorte 2.06) ;
 - et les sortes à désencrer (référence à la sorte 1.11).

D'autres catégories de papiers, les autres sortes fibreuses, sont également éligibles au soutien d'Ecofolio (référence par exemple aux sortes 1.01, 1.02, 5.01).

La méthode de calcul définie à l'Annexe 1 permet de déterminer le niveau de soutien en fonction d'un taux conventionnel qui permet d'estimer la part des papiers graphiques contenus dans une tonne en sorte de tri. Un coéfficient de tri permet d'adapter le soutien aux caractéristiques des sortes soutenues modulaire le soutien unitaire au recyclage devant s'appliquer sur ces tonnages. Une même Collectivité peut ainsi bénéficier de façon cumulée des soutiens au Recyclage sur l'ensemble des qualités de papiers récupérés conformes au référentiel.

La Collectivité vérifie les éléments du Référentiel des données d'Ecofolio (Annexe 4) et les met le cas échéant à jour conformément aux modalités prévues par la Convention.

Après validation de ces données, Ecofolio délivre un accusé de réception définitif (envoi d'un courriel de confirmation).

Les exigences de qualité requise relatives aux sortes considérées sont précisées à l'Annexe 1. L'ensemble de ces sortes doivent faire l'objet de la Déclaration.

3.4. Versement des soutiens financiers aux modes de traitement

Ecofolio calcule les soutiens sur la base de la Déclaration validée par la Collectivité sur l'Espace Collectivité.

Aucune modification de la Déclaration ne pourra intervenir après le 31 octobre.

Ecofolio apporte à la Collectivité les soutiens financiers suivants : un soutien au Recyclage, un soutien à la Valorisation hors recyclage, un soutien à l'incinération et un soutien à l'élimination. Leurs modalités de calcul sont précisées à l'Annexe 1.

Ecofolio met à disposition avant le 30 novembre de l'année N-1 une Facture Pro Forma électronique à la Collectivité exposant les tonnes soutenues et le montant du soutien financier.

La Collectivité émet en retour par courriel, avant le 31 décembre de l'année N-1, un titre de recette auprès d'Ecofolio.

A réception de ce titre de recette, la collectivité rapprochement avec la Facture Pro Forma, Ecofolio valide les versements qui sont effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Tous les soutiens sont versés à la Collectivité contractante, qui est le destinataire de droit commun des paiements à l'exception de tout autre bénéficiaire de paiement.

La Collectivité fait son choix de la répartition des sommes et de l'éventuelle répartition des soutiens aux bénéficiaires d'autres entités appartenant de ses Collectivités membres.

3.5. Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

Ecofolio met à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication et de services dédiés

Conformément aux dispositions du Cahier des charges, Ecofolio développe des outils d'information, de communication et de sensibilisation à l'échelle locale concernant le tri et le recyclage des déchets papiers.

Ecofolio met ainsi à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication sous format électronique destinés à promouvoir la consigne « tous les papiers ». Ces outils sont dans la plupart des cas personnalisables par les Collectivités.

Ecofolio met notamment à disposition :

¹ A l'exception des papiers d'emballage et des cartons contenus dans cette sorte.

- des modèles de supports de communication en vue d'harmoniser le geste de tri des papiers : une boîte à outils de communication est disponible dans l'espace « Collectivités ». Elle comporte des outils prêts-à-l'emploi (notamment, des affiches, des enseignes, des aide-mémoire, des cartes postales), ainsi que d'autres éléments personnalisables et téléchargeables. Par ailleurs, un kit « événement », conçu par Ecofolio avec des équipes de communicants des Collectivités, se compose d'affiches, de kakémonos, d'argumentaires et de goodies portant la consigne de tri ;
- des outils d'informations nationaux et locaux à l'attention des habitants de la Collectivité.

Ecofolio autorise la Collectivité à faire usage des outils et visuels mis à disposition, conformément aux droits de propriété intellectuelle qui lui sont concédés par Ecofolio, dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des Déchets Papiers.

En outre, Ecofolio pourra mettre à disposition des Collectivités, via l'Espace Collectivité, des informations utiles au pilotage de leur activité de collecte et de tri des déchets papiers : productions moyennes nationales, informations d'ordre général, liées à la reprise des Déchets Papiers, etc.

Enfin, parallèlement à ces outils de communication et comme il est prévu à l'article 1.1.2 de la Convention, Ecofolio propose des services d'accompagnement méthodologique pour, par exemple, réaliser un diagnostic papiers de la collectivité, pour définir des schémas de collecte et de tri des déchets papiers techniquement et économiquement pertinents, pour collecter le gisement des papiers de bureau, ou pour accompagner la Collectivité sur la reprise de ses papiers.

Article 4. Traçabilité et reprise des matériaux

Les Déchets papiers éligibles au soutien au Recyclage doivent faire l'objet d'un reporting conforme aux prescriptions de la Convention.

Afin d'obtenir les soutiens au Recyclage, la Collectivité livre les tonnages de Déchets Papiers collectés et triés conformément aux exigences de qualité visées à l'article 3-3 et à l'annexe 1, à un ou plusieurs Repreneur(s) qu'elle choisit et qui les reprend(ren).

4.1. Pièces requises pour garantir la traçabilité

La Collectivité veillera à obtenir de son Repreneur les certificats de Recyclage pour pouvoir les présenter à Ecofolio sur simple demande formulée par voie électronique. Le modèle de Certificat de recyclage dématérialisé est prévu à l'Annexe 2. L'Espace repreneur dédié et ses conditions d'utilisation sont mis à la disposition de chaque Repreneur sur l'extranet d'Ecofolio.

Il est essentiel que le Repreneur accepte les conditions d'utilisation et utilise les outils de traçabilité présents au sein de son Espace repreneur afin d'effectuer un reporting conformément aux éléments listés à l'Annexe 3.

Les éléments listés à l'Annexe 3 seront repris au sein des outils mis à disposition au sein de l'Espace repreneur dédié. Ces éléments pourront faire l'objet d'évaluations et être complétés après concertation entre les parties concernées. A ce titre, la Collectivité s'engage à ce que son Repreneur se conforme aux prescriptions d'Ecofolio et aux procédures de reporting ainsi mises à disposition au sein de l'Espace repreneur ; la Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites. Ces évolutions et compléments entreront en vigueur dans les conditions et à la date prévue au sein d'un avenant tel que prévu à l'article 8-3 de la Convention.

4.2. Engagements de la Collectivité relatifs à la traçabilité des tonnages des Déchets Papiers

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, valorisés, éliminés ou recyclés (Recyclage final). La traçabilité et la délivrance des documents justificatifs du Recyclage final des tonnes déclarées conditionnent les versements des soutiens financiers au Recyclage. Ecofolio garantit la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du Recyclage.

4.2.1. La Traçabilité et le contrôle des tonnes de Déchets Papiers : contrepartie des soutiens aux modes de traitement

a) Obligations générales

Le REP organisant des transferts financiers de metteurs sur le marché vers le service public d'élimination des déchets, le contrôle est nécessaire pour garantir la juste allocation des fonds ainsi que la réalité du Recyclage et de la valorisation des Déchets Papiers. En matière de traçabilité, le Cahier des charges impose le respect d'exigences contractuelles en matière opérationnelle, notamment en termes de traçabilité des tonnes collectées et traitées jusqu'au Recyclage final ». A cet effet, le versement aux Collectivités des soutiens au titre du Recyclage, est conditionné par une déclaration annuelle des tonnes de papiers récupérés dont le Recyclage effectif doit pouvoir être justifié en cas de contrôle par Ecofolio.

Aussi, la Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (Recyclage final).

La traçabilité et la mise à disposition des documents justificatifs conditionnent les versements des soutiens financiers.

La Collectivité accepte qu'Ecofolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur pièces ou sur place, dans les conditions de l'article 5.1 de la Convention.

La Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites.

b) Engagements de la Collectivité et du Repreneur en matière de traçabilité

L'ensemble des contrats de reprise de la Collectivité doit le cas échéant être notifié dans les deux mois à compter de la signature de la présente Convention afin de se conformer aux termes de la présente Convention.

Par la reprise de propriété des tonnages éligibles aux soutiens d'Ecofolio au titre du Recyclage, le Repreneur assume la responsabilité, vis-à-vis de la Collectivité, de la traçabilité de leur Recyclage final sur l'ensemble de la chaîne de Recyclage.

La Collectivité veille à faire figurer sur le contrat les modalités de traçabilité demandées par Ecofolio, y compris en matière de format de transmission des données, en y intégrant les obligations suivantes à la charge du Repreneur :

- accepter les conditions d'utilisation de l'Espace Repreneur d'Ecofolio et se conformer aux prescriptions d'Ecofolio et aux procédures de reporting ;
- fournir à la Collectivité, un Certificat de recyclage annuel, suivant le format présenté en Annexe 2 ;
- transmettre à Ecofolio un reporting trimestriel, recensant l'intégralité des tonnages de Papiers repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage. Le reporting est transmis à Ecofolio dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte.

Le Repreneur accepte expressément qu'Ecofolio procède au suivi et à la vérification de l'exactitude des informations contenues dans les pièces justificatives (certificat de recyclage et reporting). Ecofolio s'engage, en contrepartie, auprès du Repreneur, à garantir la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du Recyclage jusqu'au repreneur final.

Les documents de traçabilité (reporting et certificat de recyclage) sont établis sur la base du périmètre contractuel des conventions d'adhésion d'Ecofolio conclues avec les Collectivités.

Ces documents ont pour objet de servir de fondements au contrôle des Déclarations des Collectivités exercé par Ecofolio, conformément au Cahier des charges.

Les Certificats de recyclage sont transmis à Ecofolio à sa demande.

La Collectivité veille à ce que son Repreneur modifie le contrat de reprise et se porte garante auprès d'Ecofolio de la bonne exécution desdites obligations par ses prestataires et Repreneurs éventuels.

La Collectivité assure que le Repreneur prend l'ensemble des dispositions contractuelles lui permettant d'assurer une traçabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papiers repris à la Collectivité.

4.2.2. Les critères sociaux et environnementaux

Les Collectivités peuvent s'engager, à l'égard de leurs repreneurs à respecter des critères sociaux et environnementaux mis en place par Ecofolio. Si elles optent pour une telle possibilité, elles se soumettent aux conditions prévues par l'article 5.2 de la Convention et veillent à les fixer dans le cadre de leurs contrats avec les acteurs de la reprise.

En contrepartie, Ecofolio mettra en œuvre des mesures de communication en faveur des collectivités qui ont rempli ces engagements.

4.3. Accompagnements d'Ecofolio à la reprise

Le soutien d'Ecofolio à la reprise s'inscrit dans la double perspective :

- d'améliorer et fluidifier les relations des Collectivités avec leurs Repreneurs pour une meilleure collaboration : plus grande visibilité, continuité relationnelle, souplesse dans l'adaptation et l'exécution du marché ;
- de favoriser la performance des Collectivités orientée vers un écoulement global des papiers en faveur de leur Recyclage.

Ce soutien se décompose en deux mesures, dont la Collectivité peut demander facultativement le bénéfice auprès d'Ecofolio :

4.3.1. Mesures de prévention des difficultés de reprise

Ecofolio s'est donnée comme objectif de réduire significativement le nombre de tonnes de papiers en déshérence sur le territoire national, collectées et triées par les Collectivités en conformité avec le référentiel technique d'Ecofolio.

Ecofolio s'engage à prévenir les difficultés d'écoulement des tonnes de papiers en facilitant la reprise.

A cette fin, Ecofolio met à la disposition de la Collectivité, sur son site Internet (www.ecofolio.fr) l'Espace Collectivité ou Repreneur de son Extranet un espace d'annonces liées à la reprise, des méthodologies juridiques, un affichage pédagogique d'une série de relevés de prix.

4.3.2. Procédure d'écoulement de secours (PSE)

Dans l'hypothèse d'une impossibilité de faire reprendre ses papiers, la Collectivité peut recourir à la procédure d'écoulement de secours (PSE) mise en place par Ecofolio.

A la suite d'une alerte notifiée par la Collectivité sur l'Espace Collectivité de l'Extranet, Ecofolio accuse réception auprès du référent Utilisateur de la Collectivité, de sa demande de recours à la PSE.

Dans un délai d'une semaine à compter de cette demande, Ecofolio s'engage à consulter un comité de liaison composé :

- d'un ou plusieurs représentants désignés parmi ses services ;
- des représentants des opérateurs de la reprise et papeteriers de REVIGRAPH, FNADE et FEDEREC ;
- des représentants des Collectivités.

Les membres du comité de liaison se réunissent dans un délai d'une semaine après confirmation de l'éligibilité de la Collectivité qui aura facilité la mise en œuvre de cette procédure.

Le comité veille à rechercher et identifier un Repreneur de secours au sein des adhérents des trois fédérations de reprise. La procédure aux conditions d'éligibilité à la PSE sont décrites à l'annexe 5 de la Convention.

Ecofolio s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.

Article 5. Condition d'exercice des contrôles et procédure de remontée d'informations sociales et environnementales

Ecofolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place

5.1. Exercice du Contrôle

5.1.1. Modalités générales de Contrôle

a) Le Contrôle sur pièces

Le Contrôle sur pièces se fonde sur les données déclarées et les justificatifs transmis par les Collectivités, ainsi que les rapports annuels du service public de prévention et de gestion des déchets. L'analyse des déclarations des Collectivités permet de vérifier la cohérence des données transmises à partir de ratios caractéristiques entre Collectivités, ainsi qu'au sein même d'une Collectivité.

Le cas échéant, des données complémentaires peuvent être demandées.

b) Le Contrôle sur place

Un Contrôle sur place (audit) est diligenté en fonction des conclusions du Contrôle sur pièces.

Ces audits sont réalisés par un bureau de Contrôle indépendant qui intervient auprès de la Collectivité et l'ensemble de ses repreneurs pour établir la traçabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papiers repartis à la Collectivité.

Le résultat des audits sont partagés avec la Collectivité afin d'améliorer les mesures existantes en matière de traçabilité.

La Collectivité accepte qu'Ecofolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout Contrôle sur place. Dans cette perspective, elle permet :

- l'accès à toutes les informations utiles, ainsi qu'à ses locaux à usage professionnel ;
- la communication de toutes informations justificatives utiles au Contrôle ;
- la prise des copies, le recueil sur convocation ou sur place, des renseignements et justifications nécessaires au Contrôle.

La Collectivité fournit à Ecofolio, à sa demande, tout document justificatif lié à l'ensemble de ses opérations ou celles de ses prestataires, et ce, quel que soit le mode de gestion (régie, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la collecte et le traitement. A cet égard, Ecofolio fournit à la Collectivité un bordereau de pièces à fournir afin de faciliter le Contrôle.

5.1.2. Conditions des Contrôles spécifiques à chaque mode de traitement

a) Recyclage final

Pour ce qui concerne le Recyclage, un recoupement est effectué entre les données déclarées par les Collectivités et celles déclarées par les Repreneurs sur leur espace extranet pour un même périmètre.

La Collectivité est tenue de communiquer à Ecofolio, dans le cadre de la réalisation de Contrôles :

- les Certificats de recyclage que les repreneurs sont tenus de lui fournir et un reporting trimestriel recensant l'ensemble des tonnages papiers repartis à la Collectivité en vue de leur Recyclage ;
- l'ensemble des contrats de reprise des papiers.

Le reporting trimestriel est effectué par les Repreneurs dans l'espace extranet qui leur est dédié et permet de recueillir des informations établissant la chaîne de traçabilité (coordonnées du centre de tri, sorte papetière reprise, tonnage enlevé du centre de tri, tonnage recyclé garanti par le repreneur, code et commentaire de non-conformité, qualification de la filière de recyclage).

A ce titre, les contrôles réalisés sur pièces facilitent, et bien souvent circonscrivent, le contrôle sur place qui peut être éventuellement diligenté plus tard.

b) Autres modes de traitement

S'agissant des données liées aux autres modes de traitement, les Collectivités déclarent :

- les tonnages d'OMR traitées ;
- les installations de traitement utilisées et procédant à la valorisation hors Recyclage ;
- les tonnages d'OMR incinérées ;
- les tonnages d'OMR envoyées vers une plate-forme de Compostage ou d'un site de Méthanisation.

En outre, dans le cadre des contrôles, la Collectivité sera tenue de communiquer à demande d'Ecofolio :

- pour les tonnages valorisés énergétiquement en unité d'incinération et pour les tonnages suivant une filière d'élimination : le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers s'il existe ou tout document attestant les tonnages (attestation sur l'honneur) ;
- pour les tonnages compostés/méthanisés : les certificats de déclaration de cession ou de vente du compost normé NFU 44051.

Ces documents sont téléchargés par les Collectivités sur leur espace internet lors de leur déclaration en ligne sur le site Collectivités d'Ecofolio.

Par ailleurs, pour déterminer le niveau de soutien approprié aux tonnes valorisées hors Recyclage, Ecofolio fait chaque année procéder, par un expert indépendant, à l'évaluation des performances énergétiques des unités d'incinération des ordures ménagères (UOM) et des performances de fonctionnement (rendement de production, qualités des incinérations, valorisation effective des matières produites) des plateformes de compostage et des sites de méthanisation. Le cas échéant, Ecofolio demande des éléments justificatifs venant établir la réalité du tonnage déclaré, dans le cadre d'un Contrôle de cohérence.

5.1.3. Conclusions des contrôles

Si le Contrôle ne fait apparaître aucune anomalie, Ecofolio en fait explicitement part à la Collectivité.

Les Contrôles et les éventuelles rectifications induites peuvent avoir lieu même si les Repreneurs ont accepté les livraisons sans commentaire.

Dans l'hypothèse où un Contrôle diligenté par Ecofolio ne permettrait pas de démontrer que les tonnes déclarées ont été effectivement valorisées conformément aux Déclarations des Collectivités, les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte à Ecofolio la preuve de l'effectivité du mode de traitement correspondant.

Dans les cas où les soutiens ont d'ores et déjà été versés, une régularisation sera faite par les soutiens de l'année suivante. La régularisation sera calculée déduction ou addition faite des tonnages concernés par le mode de traitement concerné (recyclage, valorisation énergétique...) en tenant compte de l'impact sur les autres soutiens.

5.2. Les critères sociaux et le Recyclage de proximité : la procédure de remontée d'informations

5.2.1 Communication des éléments établissant le respect des mesures sociales et environnementales

Les collectivités peuvent prendre des engagements en matière de promotion des personnes en difficulté au regard de l'emploi et en ce qui concerne le Recyclage de proximité (article 16 de la directive 2008/98 CE et L.541-1-4° du code de l'environnement). Dans ce cadre, elles s'engagent à respecter la procédure de remontée d'informations, ci-après exposée :

- **sa matière sociale** : la Collectivité informe Ecofolio de la nature des actions qu'elle a mise en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté (formation des personnels, mesures d'insertion professionnelle, nombre de contrats de travail aidés, etc.) de contrats de professionnalisation, autres mesures favorables à l'emploi). Elle s'efforce de mettre en œuvre son engagement en matière sociale dans les contrats avec les prestataires de la reprise ;

- **sa matière environnementale** : la Collectivité informe Ecofolio des mesures, notamment contractuelles, mises en place pour respecter l'indicateur de proximité établissant la proximité entre les sites de Recyclage et la Collectivité. Cet indicateur suppose que la Collectivité s'engage à faire recycler au moins 50 % des tonnes de vieux papiers récupérées dans l'un des trois sites de désencrage les plus proches acceptant de façon régulière la sorte de référence prescrite par la Collectivité. L'identification et le choix des sites sont laissés à l'initiative de la Collectivité.

Les informations communiquées précisent la distance entre la Collectivité et les sites de Recyclage auxquels elle fait appel.

5.2.2 Accompagnement à la formalisation des mesures

Les Collectivités qui font le choix de prendre en compte ces critères environnementaux et sociaux, adressent à Ecofolio l'ensemble des éléments attestant de leur prise en compte et de leur mise en œuvre.

En vue de faciliter la formalisation de ces mesures dans le cadre des relations contractuelles entre Collectivités et Repreneurs, Ecofolio met à la disposition des collectivités intéressées des préconisations de rédaction de clauses-types sociales et environnementales destinées à être insérées dans les contrats de reprise.

Ces éléments sont réunis dans un dossier spécifique relatif à la reprise accessible dans l'espace extranet dédié aux Collectivités.

5.2.3 Suivi des engagements et communication en faveur des collectivités portant ces engagements

Ecofolio recueille les informations permettant d'établir la prise en compte de ces mesures sociales et environnementales, via les extranets dédiés aux Collectivités et aux Repreneurs. Il consolide ces informations et procède à une communication en commission consultative d'agrément, afin de permettre de partager une analyse de la situation (ex. degré de saturation des capacités globales de recyclage en France notamment pour la boucle papiers graphiques).

Ecofolio élabore un « état des lieux » des mesures, en suit l'application et procèdera à des adaptations si nécessaires, compte tenu des circonstances juridiques et/ou économiques.

Ecofolio communiquera la liste des Collectivités ayant satisfait à ces engagements.

Article 6. Procédures dérogatoires

6 1. Procédure non dématérialisée

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser durablement les procédures dématérialisées, la Collectivité informe Ecofolio de la situation par téléphone, confirmée par télécopie ou courrier recommandé avec accusé de réception.

Ecofolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

6 2. Versement non dématérialisé

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser la procédure dématérialisée pour l'émission des titres de recettes et/ou le versement des soutiens par virement bancaire, Ecofolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Article 7. Dispositions générales

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2017. Elle prend fin au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

7 1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention

Conformément aux dispositions du Cahier des charges et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des Collectivités, la Convention Ecofolio est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des Collectivités.

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2017.

En cas de modification du Cahier des charges, un avenant à la Convention sera proposé à la Collectivité. La non signature à la date qui sera indiquée au bas de cet avenant entraînera de droit et automatiquement la résiliation de la Convention.

La Convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'Agrément d'Ecofolio. En tout état de cause, elle prend fin au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

La déclaration des décharges de Déchets Papiers collectés et traités en 2016 réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2017, ainsi que le versement des soutiens subséquents se font sur la base du barème figurant en annexe V du cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques en vigueur pour la période 2017-2022 et dans le respect des standards éligibles aux soutiens figurant en annexe VII du cahier des charges précité (et repris en annexe 1 de la présente Convention).

7 2. Comité de liaison

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales et d'Ecofolio.

Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE, AdCF) et d'Ecofolio.

Ce Comité traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique de la Convention.

Ce Comité peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention.

7 3. Modification de la Convention

Toute dérogation dans l'exécution de la présente Convention, quelle qu'en soit la portée, la durée et la forme expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme ayant modifié la Convention, et pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

La présente Convention peut être modifiée selon les modalités suivantes :

• À l'initiative de l'Etat

A la suite d'une modification de l'Agrément d'Ecofolio et/ou du Cahier des charges, le Comité de liaison et Ecofolio mettent à jour la Convention dans ce sens.

Cette mise à jour fait l'objet d'un avenant proposé à la Collectivité.

L'Agrément et son Cahier des charges s'imposent de droit à Ecofolio, dans le cas où la Collectivité ne manifesterait pas son accord sur les termes de l'avenant à la date qui sera indiquée en son sein, la présente Convention sera automatiquement résiliée.

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des soutiens, un arrêté des comptes relatif à la période antérieure aux modifications sera effectué.

• À l'initiative d'Ecofolio

Toute autre modification de la Convention ne nécessitant pas une modification de l'Agrément, et notamment celle relevant de la gestion administrative et technique de la Convention, sera soumise pour avis au Comité de liaison.

Par la suite, Ecofolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi actées au moyen d'un avenant. Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties.

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion.

• À l'initiative de la Collectivité

Ecofolio reprendra les modifications statutaires et contractuelles de la Collectivité telles qu'elles seront déclarées auprès d'Ecofolio.

A cet égard, en cas de modification complexe du périmètre, la Collectivité pourra saisir le Comité de liaison afin de mettre en œuvre une procédure adaptée.

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée.

7 4. Transmission de la Convention

3.1. En cas d'une opération juridique de rapprochement d'Ecofolio avec un autre éco-organisme, la présente Convention sera transférée de plein droit à ladite entité de manière automatique, ce que la Collectivité accepte expressément. Ecofolio informera la Collectivité préalablement d'un tel transfert. La Collectivité informera alors Ecofolio de la bonne prise en compte de cette information.

3.2. En cas de modification de la compétence de la Collectivité en cours d'année, la présente Convention, conformément à l'arrêté préfectoral, sera transférée à la Collectivité compétente.

7 5. Résiliation de la présente Convention

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente Convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Ecofolio.

Un solde de tout compte final de la Convention sera effectué.

Le défaut de signature à la date mentionnée au sein des avenants ou des nouvelles Conventions proposées à la signature de la Collectivité entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

Le défaut de modification des contrats de reprise, dans le sens des stipulations de l'article 4-2, entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

7 6.Règlement des litiges

Sans préjudice des stipulations particulières relatives au contrôle de la Déclaration annuelle de la Collectivité et des modalités de saisine du Comité de liaison, les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déferés devant la juridiction compétente.

Pour la Collectivité

Fait à
Le

Pour Ecofolio

Fait à
Le

ANNEXES CONTRACTUELLES

Annexe 1 : Barème aval pour l'année 2017 (extrait annexe V cahier des charges 2017-2022) et standards éligibles aux soutiens à la tonne (annexe VII du cahier des charges 2017-2022)

Annexe 2 : Modèle de Certificat de Recyclage final

Annexe 3 : Données de reporting de traçabilité trimestrielle de l'Espace « Repreneur »

Annexe 4 : Référentiel des données de l'Espace « Collectivité »

Annexe 5 : Procédure d'écoulement de secours

Annexe 1

Barème aval pour l'année 2017 (extrait annexe V cahier des charges 2017-2022) et standards éligibles aux soutiens à la tonne (annexe VII du cahier des charges 2017-2022)

I. Barème aval pour l'année 2017 (extrait annexe V Cahier des charges)

Le barème défini, ci-après, pour l'année 2017 porte sur les tonnages de papiers collectés, triés et traités suivant les modes de traitement listés ci-dessous, en 2016, et déclarés en 2017, par les collectivités au titulaire. Les soutiens correspondants entrent dans le cadre des obligations liées aux papiers mis ou mis en marché au cours de l'année 2016.

1.1) Soutien au recyclage des papiers

1.1.1) Tonnage de papiers recyclés soutenus

Tonnage de papiers recyclés soutenus en 2017 = tonnage collecté, trié et traité par standard Déclaré en 2016 X part des papiers (TxPG) X taux de présence conventionnel (TxREP) X taux de contribution (TxC).

Avec :

TxPG : ce taux représente l'estimation conventionnelle de la part moyenne de papiers contenus dans une tonne en sortie de centre de tri.

Ce taux varie selon les standards produits :

- TxPG = 100 % pour les standards « bureauautique » et « à désencrer » ,
- TxPG = 70 % pour le standard « papier-carton mêlé ».

TxREP : ce taux représente l'estimation conventionnelle de la part des papiers soustraits à la filière REP des papiers contenus dans une tonne de papier (à prendre en compte au fait du caractère partiel de la REP-jusqu'à).

Ce taux varie selon les standards produits :

- TxREP = 100 % pour le standard « bureauautique » ,
- TxREP = 50 % pour les standards « à désencrer » et « papier-carton mêlé ».

TxC : ce taux représente le rapport entre le tonnage mis en marché en 2016 ayant effectivement contribué en 2017 et le tonnage assujéti à la filière REP des papiers ou tonnage cible qui les mises en marché 2016. Ce taux sera fourni en 2017 par l'ADEME en lien avec le titulaire agréé pour la présente période d'engagement.

1.1.2) Coefficient de tri :

Les tonnages de papiers recyclés à soutenir sont pondérés par un coefficient de tri propre à chaque sorte, qui tient compte de la qualité des papiers concernés et de l'effort de tri de la collectivité pour les produire.

Les coefficients de tri à appliquer selon les standards sont les suivants :

Type de standards éligibles	Coefficient de tri
Standard bureauautique	110 %
Standard à désencrer	100 %
Standard papier-carton mêlé	50 %

La sorte papier correspond à un flux de papier carton mêlé neut, de manière dérogatoire, bénéficier du soutien appliqué au standard à désencrer, dès lors que la collectivité dispose de caractérisations de ce flux justifiant que sa qualité correspond à celle exigée pour le soutien du standard à désencrer jusqu'à 4% de matières autres que graphiques. Ces justificatifs sont alors à fournir au titulaire pour analyser la demande.

1.1.3) Barème unitaire :

Mode de traitement Soutenu	Barème applicable
Recyclage	80 €/t

1.1.4) Montant des soutiens :

Soutien en 2017 = tonnages de papiers recyclés en 2016 soutenus par standard éligibles X Coefficient de tri X barème unitaire

1.2) Autres soutiens

1.2.1) Formule applicable pour déterminer les soutiens aux tonnages traités suivant d'autres modes de traitement que le recyclage :

Les tonnages éligibles aux soutiens aux modes de traitement autres que le recyclage sont définis comme suit :

Soutien en 2017 = (Gisement conventionnel de la collectivité en 2016 – tonnages de papiers soutenus au titre du recyclage en 2016) X part des OMR valorisées ou incinérées ou éliminées en 2016 X barème applicable au mode de traitement.

Le gisement conventionnel papiers de la collectivité est égal à :

Gisement conventionnel = (gisement contribuant en 2016 / population française totale) X population de la collectivité locale.

Avec :

Le gisement contribuant sera fourni en 2017 par l'ADEME en lien avec le titulaire agréé pour la précédente période d'agrément.

1.2.2) Barèmes applicables par mode de traitement des papiers, autres que recyclage :

Modes de traitements soutenus	Barèmes applicables
Valorisation énergétique dans une installation d'incinération dont la performance énergétique, calculée selon les normes réglementaires en vigueur, est supérieure ou égale à 0,6 ; Compostage à des fins agricoles ou de végétalisation ou méthanisation	20 €/t
Traitement thermique avec production d'énergie dans une installation d'incinération dont la performance énergétique, calculée selon les normes réglementaires en vigueur, est comprise entre 0,2 et 0,6	5 €/t
Autre traitement	1 €/t

II. Standards éligibles aux soutiens à la tonne (extrait annexe VI, Cahier des charges)

Les standards éligibles aux soutiens sont définis selon le principe de reconnaissance du recyclage de tous les papiers. Les standards éligibles aux soutiens à la tonne reprise et recyclée sont les suivants :

« Standard bureautique » :

o Lots de papiers graphiques récupérés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'adresses, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition de la sorte 2.06 de la norme EN643 ;

o Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que papiers graphiques dont 1 % maximum de matières non-pulpables ;

o Les lots de papiers graphiques conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des standards bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité ;

o Taux d'humidité maximum de 10 %.

« Standard à désencrer » :

o Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition de la sorte 1.11 de la norme EN643 ;

o Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum de matières non-pulpables ;

o Informations complémentaires : 8 % maximum de papiers bureautiques ; 6 % maximum d'annuaires et catalogues ;

o Taux d'humidité maximum de 10 %.

« Standard papier-carton en mélange à trier »

o Déchets de papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton, et une teneur de 95 % minimum en emballages papier carton et en papiers graphiques ;

o Taux d'humidité maximum de 10% ;

o Standard devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification peut s'appuyer sur des tranches de présence de papiers graphiques, selon des modalités

définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.

« Standard papier-carton mélangés triés »

o Déchets de papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexes) et une teneur de 97,5 % au minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques ;

o Taux d'humidité maximum de 10% ;

o Standard optionnel lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur et devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une définition des caractéristiques en cohérence avec les sortes de la norme EN643 et d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification est effectuée pour une période donnée, peut s'appuyer sur des tranches de taux de présences de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.

Annexe 2 : Modèle de Certificat de recyclage

<Ajout possible du logo du repreneur>

Certificat de recyclage de papiers de l'année <AAAA>

dans le cadre de la REP² Papiers suivant les dispositions de l'agrément 2017-2022

Date édition : <jj/mm/aaaa>
Version du certificat de recyclage pour la période : <X.X>

A l'attention de :
Nom de la Collectivité : <nom collectivité>
Numéro de convention avec EO : <Numéro Convention>
Adresse : <Adresse>
CP Ville : <CP> <ville>

Je soussigné(e) :
Fonction : <prénom et nom de l'utilisateur>
Représentant la société : <fonction>
N° SIREN : <société>
Adresse : <n°siren>
CP Ville : <adresse>
<CP> <ville>

Agissant en tant que repreneur³ de la Collectivité ci-dessus référencée, atteste avoir repris et recyclé ou fait recycler les quantités suivantes de Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés et détenir tous les éléments de preuve attestant du Recyclage final⁴ de ces tonnes dans des conditions environnementales conformes à la réglementation en vigueur.

Sortes	Suivant la répartition trimestrielle suivante (t)				Tonnage annuel certifié recyclé (t)
	T1	T2	T3	T4	
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>

L'entité <nom entité> certifie que les informations visées ci-dessus n'ont fait l'objet que d'une seule et unique déclaration, au titre de la REP Papiers, réalisée exclusivement auprès de <nom de l'EO>, en vue de la perception par la Collectivité mentionnée ci-dessus, de la participation financière visée à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, au sein de <nom outil déclaratif EO> mis en place par <nom de l'EO>.
L'entité <nom entité> certifie également avoir déclaré à <nom de l'EO>, conformément aux exigences du cahier des charges d'agrément de la filière papier, l'identité des recycleurs-utilisateurs finaux des sortes ci-dessus.

Conformément au contrat de reprise signé avec la collectivité, j'autorise <nom de l'EO> ou une personne mandatée par elle/lui à procéder à des contrôles sur pièces ou sur place, sur tous documents utiles chez chaque intermédiaire jusqu'au recycleur-utilisateur final afin de vérifier la traçabilité et le recyclage effectif ;

² REP : Responsabilité Élargie du Producteur
³ L'entité représentant la propriété des Déchets Papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité locale signataire d'une convention Ecobio.
⁴ L'intégration effective des matières, substances ou produits issus du traitement des Déchets Papiers dans un processus de fabrication à l'exclusion de la conversion des déchets pour utilisation comme combustible.

Cette autorisation est donnée sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre du contrôle, tant par <nom de l'EO> que par les personnes agissant en son nom et pour son compte.

Tampon et signature du repreneur obligatoires

Annexe 3 : Données de reporting de traçabilité de l'Espace Repreneur

Les données du Référentiel :

- 1.1. Renseignements et identification
 - a. Identification du Repreneur
 - b. Type de repreneur (opérateur de tri, négociant, papeter...) :
 - c. Coordonnées des entités du repreneur :
 - d. Coordonnées : postale, téléphonique, électronique
 - e. Coordonnées des utilisateurs de l'Espace repreneur
- 1.2. Le périmètre du repreneur
 - a. Liste des Collectivités pour lesquelles le Repreneur effectue une reprise
- 1.3. Données trimestrielles de reporting appliquées au périmètre du Repreneur
 - a. Centre de Tri d'origine des papiers repris
 - b. Niveau de détail de déclaration (au mois ou au camion)
 - c. Sorte papetière reprise
 - d. Tonnage repris / enlevé du centre de tri
 - e. Tonnage recyclé garanti par le repreneur
 - f. Code de non-conformité (en cas d'écart entre les deux tonnages précédents)
 - g. Commentaires de non-conformité
- 1.4. Données semestrielles d'observatoire de la filière de recyclage
 - h. Qualification de la filière de recyclage final par type de production (papier, journal, autres graphiques, emballages...)
 - i. Qualification de la proximité de recyclage : ~~commune~~ (par branche, kilométrique 0-500km : 500-1000km : >1000km) et par lieu d'implantation géographique (France, hors France)

Annexe 4 : Référentiel des données de l'Espace collectivité

Les données du référentiel

- 1) Renseignements et identification
 - a. Identifiant de Collectivité
 - b. Nom abrégé
 - c. Nom de la Collectivité
 - d. Type de Collectivité
 - e. Coordonnées de la Collectivité : postale, téléphonique, électronique, bancaire.
 - f. Nom de l'exécutif de la Collectivité et coordonnées : postale, téléphonique, électronique.
 - g. Compétence exercée
 - h. Type de conseil
 - 2) Le périmètre de la Collectivité
 - a. Liste des communes composant le périmètre de la Collectivité
 - b. Identifiant INSEE des communes
 - c. Population associée à chacune des communes du périmètre de la collectivité pour le recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale) au 1er Janvier de l'année
 - d. Population totale de la Collectivité (somme des populations des communes composant le périmètre)
 - 3) Données annuelles d'exploitation de la collectivité
 - a. Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final).
 - b. Les Qualités des sortes papetières reprises relevant du référentiel technique d'Ecofolio, décrites à l'annexe 1.
 - c. Identification du(des) Repreneur(s) et coordonnées du référent au contrat avec le(s) repreneur(s).
 - d. Tonnage d'OMR total produit par la collectivité
 - e. Installations de traitement des OMR procédant à la valorisation énergétique,
 - f. Tonnage d'OMR envoyés vers une unité d'incinération (UICM).
 - g. Installation de traitement des OMR ou FOMR, procédant à une valorisation par compostage et/ou par méthanisation
 - h. Tonnage d'OMR envoyés vers une unité de compostage et/ou de méthanisation
- Utilisateurs et actions des utilisateurs

- 1) Le Signataire électronique de la convention peut effectuer toutes les opérations prévues dans son Espace collectivité et spécialement procéder à la signature électronique de la Convention.
- 2) Les déclarants peuvent effectuer toutes les opérations prévues dans leur Espace collectivité, à l'exception de la signature électronique de la convention :
 - a. Modifier ou ajouter des informations dans le compte de la Collectivité
 - b. Modifier et valider le périmètre de la Collectivité
 - c. Modifier ou ajouter des utilisateurs (le Signataire électronique de la convention sera systématiquement averti)
 - d. Déclarer et mettre à jour les données annuelles d'exploitation de la Collectivité
 - e. Télécharger les Procédés Proforma
- 3) Le service financier peut télécharger la Fiche Proforma d'une déclaration et modifier ses propres coordonnées
- 4) Référent : qualité d'utilisateur désigné comme point d'entrée privilégié d'Ecofolio. Cela peut être le Signataire électronique ou un déclarant de l'application. Il ne peut y en avoir qu'un. Quand celui-ci est changé, alors, le précédent se voit retirer cette qualité.
- 5) Utilisateurs étrangers : seule la consultation est acceptée. Il peut y en avoir plusieurs.

Les informations contenues dans l'Espace collectivité sont consultables par chacun des Utilisateurs.

Ajouter, mise à jour des informations

- 1) Toutes les informations contenues dans l'Espace collectivité sont librement et sous la responsabilité de la Collectivité, modifiables, à l'exception de :
 - a. Nom de la Collectivité, compétence, son type et son numéro de référence chez Ecofolio. Pour ces informations, une demande devra être formulée à Ecofolio par écrit. Ecofolio se réserve le droit de procéder à la modification demandée.
 - b. Son RIB est à ajouter par le Référent de la Collectivité lors de sa première inscription. Une demande de modification sera faite à Ecofolio afin de pouvoir modifier le RIB à nouveau.

Annexe 5 : Procédure d'écoulement de secours (PSE)

La procédure d'écoulement de secours (PSE) répond à un double objectif :

- favoriser l'écoulement de tous les tonnages sur le territoire national ;
- et en particulier, remédier aux difficultés des collectivités exposées à des difficultés significatives de reprise.

La PSE consiste à consulter un comité de liaison exceptionnel (CL-PSE) après sollicitation d'une collectivité se trouvant sans solution de reprise de ses tonnes de papiers récupérés.

La Collectivité alerte Ecofolio via son espace Extranet. Ecofolio s'engage à réunir le comité dans un délai d'une semaine après avoir acté l'éligibilité de la Collectivité à la procédure.

Ecofolio s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.

La PSE est une obligation de moyens qui pourra faire l'objet de travaux ultérieurs en cours de l'agrément pour rechercher un dispositif offrant une garantie de résultats.

1/ Conditions minimales d'accès à la PSE

Pour pouvoir recourir à la PSE, une Collectivité doit remplir, au minimum, les conditions suivantes :

- la collectivité locale doit être sous convention avec Ecofolio ;
- le contrat de reprise doit être conforme aux exigences minimales de la convention ;
- la procédure de secours ne se substitue pas à des garanties d'écoulement contractuelles existantes ;
- la mise en concurrence organisée par la Collectivité après l'incident d'écoulement ou suite à la rupture unilatérale de son contrat de reprise doit être infructueuse ;
- la Collectivité doit faire une demande expresse pour bénéficier de la procédure d'écoulement de secours.

Motifs qui peuvent justifier le recours à la PSE	Motifs qui ne justifient pas, à eux seuls, le recours à la PSE
• Rupture unilatérale du contrat par le repreneur sauf pour faute de la Collectivité • Rupture unilatérale par la Collectivité pour non-respect de ses obligations par le repreneur (absence d'enlèvement, non-paiement, non-respect des dispositions de détermination du prix de reprise, absence de traçabilité, non recyclage des tonnes reprises, non-respect de la législation sociale et environnementale) • Fermeture administrative ou retrait d'autorisation du repreneur • Cessation d'activité ou faillite du repreneur	• Échéance prévue du contrat entre la collectivité et le repreneur • Rupture unilatérale du contrat par le repreneur pour faute de la Collectivité • Mise en concurrence infructueuse après l'échéance du contrat de reprise ou la rupture conventionnelle du contrat • Désaccord sur le prix de reprise dans les conditions du contrat • Cas de force majeure • Refus de reprise pour non-conformité des lots par rapport au contrat de reprise

2/ conditions de reprises dans le cadre de la PSE

Le CL-PSE est composé de représentants d'Ecofolio, la FNADE, la FEDEREC, ReviGraph, l'AMF, AMORCE et le CNR. Les représentants rechercheront un repreneur de secours au sein des adhérents des 3 fédérations de reprise.

Lorsque la demande de la Collectivité sera déclarée éligible à la PSE, la solution d'écoulement que le CL-PSE aura identifiée s'appliquera dans les conditions suivantes :

- elle sera renouvelable une fois pour une durée de deux mois maximum avec deux mois de carence entre les deux contrats ;
- les tonnes doivent être conformes au standard technique du référentiel de soutien Ecofolio ;
- à 0 € minimum (pas de frais pour la Collectivité).

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Acquisition d'un bâtiment
situé à Saint-Quentin 1
rue Ledru Rollin.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain, à vocation mixte, sur le secteur du Faubourg d'Isle à Saint-Quentin, la collectivité est amenée à constituer des réserves foncières. Elle a déjà acquis un ensemble immobilier boulevard du Maréchal Juin.

Considérant que le bâtiment situé à Saint-Quentin 1 rue Ledru Rollin, cadastré BZ 413 de 903 m², est actuellement mis en vente et qu'il se situe dans le périmètre concerné par le projet d'aménagement il serait opportun de procéder à son acquisition.

Après négociations avec la SCI FERDO, propriétaire, un accord est intervenu pour réaliser cette transaction au prix de 110 000 € (hors frais et taxes), conformément à l'avis de France Domaine, étant précisé que les frais d'acte notarié et honoraires seront supportés par l'acquéreur.

Il est à noter que cet immeuble sera acquis libre de toute occupation ou location.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'acquisition au prix de 110 000 € (hors frais et taxes) du bâtiment situé 1 rue Ledru Rollin à Saint-Quentin, cadastré BZ 413 de 903 m², à la SCI FERDO ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux conditions exposées au présent rapport ;

2°) de charger le notaire du vendeur d'établir l'acte notarié ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et ainsi que toutes formalités d'urbanisme qui concernerait son aménagement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Guy DAMBRE, M. Claude VASSET ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

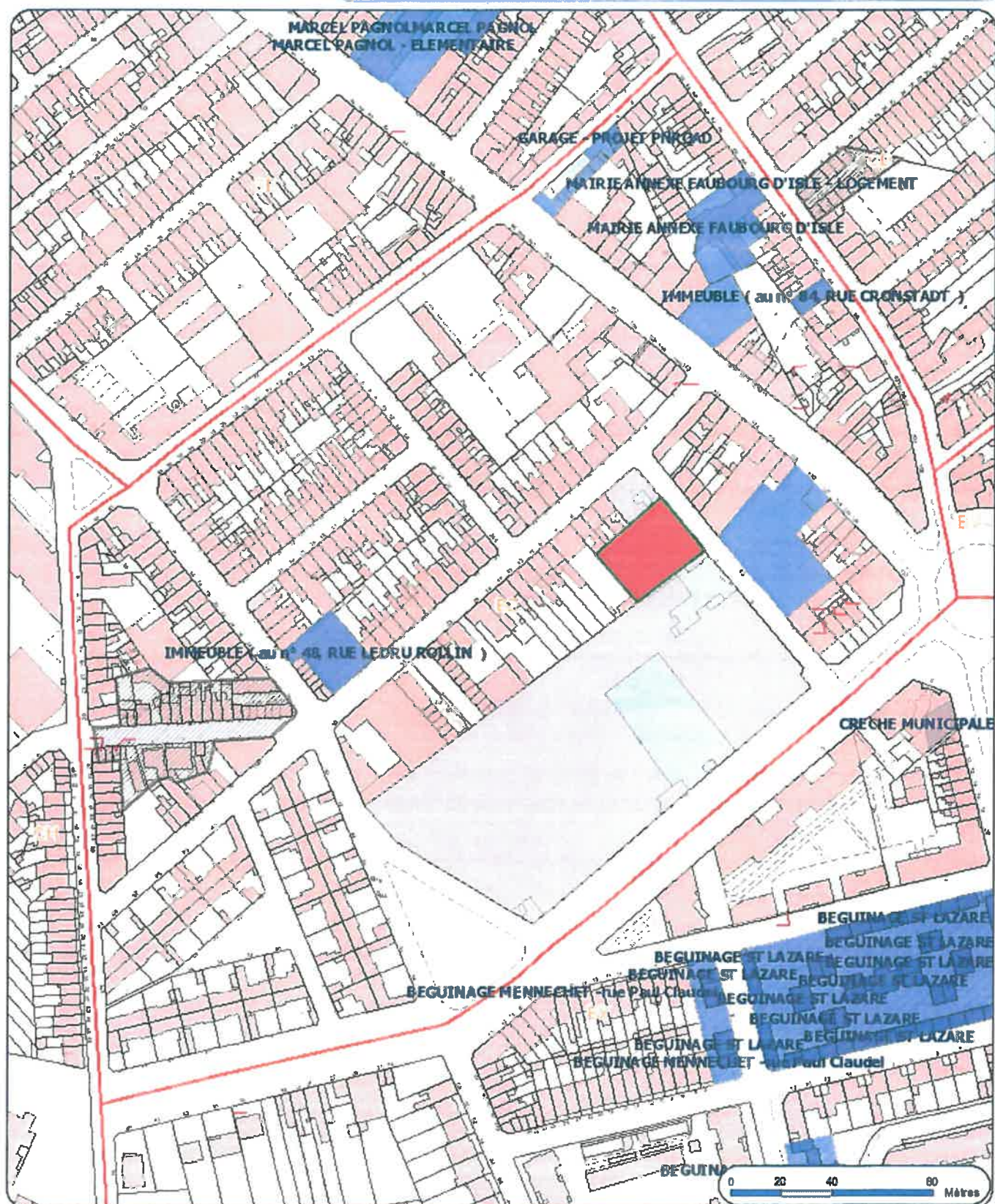
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

LEDRU ROLLIN



échelle 1:2 033

Edition du : 06/07/2017

Par: *ayla.grenon*

Sources :
Cadastre © R.G.F.I.R. - (Version Nov. 2015)

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Approbation de la
révision simplifiée n°1 du
PLUI.**

-=-

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le PLUI de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin) a été approuvé par le Conseil communautaire le 17 février 2014.

Il a fait l'objet de deux modifications, afin notamment de permettre la réalisation de certaines opérations d'urbanisme ou d'adapter le PLUi aux difficultés rencontrées dans sa mise en pratique quotidienne :

- Modification n°1 approuvée le 23 novembre 2015.

- Modification n°2 approuvée le 27 mars 2017.

Depuis cette dernière modification, le territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin a connu des évolutions tant sur le plan socioéconomique, que sur le plan du développement urbain. Aussi, la nécessité d'adapter de façon mineure le document d'urbanisme à cette nouvelle donne s'est fait sentir.

La révision n°1 du PLUi du territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2016.

Tout au long de la procédure de la révision simplifiée, une concertation avec l'ensemble du public a été menée conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération de prescription susvisée : publication de documents au fur et à mesure de l'avancée, diffusion sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le bilan de la concertation a été tiré simultanément à l'arrêt du projet de révision simplifiée n°1 par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2016.

Le projet de révision simplifiée n°1 a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées réunies le 12 janvier 2017. Le compte-rendu de la réunion a été intégré au dossier de révision simplifiée soumis à enquête publique.

Les observations émises par les personnes publiques associées au cours de la réunion d'examen conjoint portaient principalement sur :

- la réduction d'extensions prévues en zone UC sur la commune de Neuville-Saint-Amand,

- la correction d'erreurs matérielles sur la commune de Neuville-Saint-Amand concourant à l'alignement de la délimitation de la zone NL,

- des compléments de formes et des précisions concernant les justifications des évolutions apportées au PLUi dans le cadre de la révision simplifiée.

Le projet de révision simplifiée n°1 a fait l'objet d'un avis par l'autorité environnementale adopté par la mission régionale de l'autorité environnementale en séance du 11 avril 2017. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 avril 2017 au 29 mai 2017. En suite de cette enquête, Mme Denise Lecocq, Commissaire-Enquêteur, a formulé, le 23 juin 2017, un avis favorable à la révision simplifiée n°1 assorti de quatre recommandations :

- Insérer au projet les prescriptions du règlement de la zone UE du PLUi du territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin afin de connaître les conditions de réhabilitation du site ;
- Prendre en compte, dans les choix liés à la reconversion du site de Tergal Fibres à Gauchy, du caractère sensible de la zone, de l'environnement, des

milieux naturels, des zones humides et des risques naturels constatés et de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 Haute vallée de la Somme à Fonsomme et de la ZNIEFF de type 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville, à proximité de la friche ;

- A ce titre, éviter au maximum l'artificialisation des sols, ce qui est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, ou en tenir compte pour les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ;
- D'inscrire dans le présent projet, qui sera soumis au vote du conseil d'agglomération, les références aux prescriptions du règlement de la zone à dominante humide qui constitue une continuité écologique à proximité immédiate de la friche de façon à ce que l'espace visé ne comporte pas d'activités pouvant nuire à la qualité de cet environnement sensible.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'effectuer quelques ajustements au dossier de révision simplifiée n°1 présenté à l'enquête publique en vue de son approbation. Ces évolutions, toutes liées aux observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, sont mineures et ne modifient pas l'équilibre général du projet.

Leur analyse est reprise dans la note de prise en considération jointe à l'ordre du jour de la convocation du présent Conseil, il demeurera annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2016 prescrivant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, concluant à un avis favorable, en date du 9 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 arrêtant le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté communautaire du 30 mars 2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°1, enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril 2017 au 29 mai 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'au terme de son rapport, Madame Lecocq, Commissaire-Enquêteur, a donné un avis favorable assorti de quatre recommandations,

Considérant que la révision simplifiée n°1 du PLUi du territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient que quelques évolutions soient apportées au

projet de révision simplifiée n°1 du PLUi du territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin,

Considérant que les évolutions apportées au projet arrêté et présenté en enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la révision simplifiée n°1 du PLUi du territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la révision simplifiée n°1 du PLUi du territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin telle qu'elle est annexée à la présente délibération pour sa mise en vigueur ;

2°) de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs ;

3°) de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet ;

4°) de dire que le dossier de révision simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ;

5°) de rappeler les conditions dans lesquelles la présente délibération deviendra exécutoire.

Conformément aux articles R153-240 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage au siège de la Communauté d'agglomération durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de révision simplifiée n°1 du PLUi du territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aisne.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée n°1 du PLUi du territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin sera transmise au Préfet de l'Aisne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET ne prend pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40127-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Transfert des biens
des EPCI fusionnés à
l'établissement public issu
de la fusion.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Suite à la procédure découlant du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de l'Aisne, le Préfet a arrêté le 5 avril 2016 la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, à la

date du 1^{er} janvier 2017. A cette date, les deux anciens EPCI disparaissent au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Aux termes de l'article 1042-A du code général des impôts, les transferts de biens, droits et obligations résultant de fusions nécessitent l'établissement d'actes de cession auprès du bureau de la publicité foncière, destinés à constater tout changement ou modification au profit du nouvel EPCI créé.

La formalité de transfert de propriété de biens immobiliers opéré entre les deux personnes morales de droit commun est satisfaite par le dépôt, à la publicité foncière, de copies certifiées, constatant le transfert des biens à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, conformément à l'article L.5211-5 alinéa III du code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le transfert de l'ensemble des biens des collectivités fusionnées à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à remplir toutes formalités et à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40166-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Bilan de la politique
foncière - Exercice 2016.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la collectivité au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016 de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon.

I – Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Acquisitions

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a acquis à la Commune de Saint-Quentin, deux parcelles situées rue de Vicq à Saint-Quentin, cadastrées section BC 64 et BC 65 pour une superficie totale de 4 061 m².

L'acquisition a été réalisée à l'euro symbolique.

Cette acquisition a permis l'aménagement d'une aire de camping-car.

Cessions

Il n'y a pas eu de cessions immobilières.

Echanges

Il n'y a pas eu d'échanges.

II – Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon

Acquisitions

Il n'y a pas eu d'acquisitions immobilières.

Cessions

Il n'y a pas eu de cessions immobilières.

Echanges

Il n'y a pas eu d'échanges.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le bilan des acquisitions, cessions et échanges fonciers de l'année 2016.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40170-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Cession de logements
à l'Office Public de
l'Habitat de l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans la continuité d'une démarche initiée par la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, l'office public de l'habitat de l'Aisne s'est rapproché de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour réitérer sa demande d'acquisition d'un parc locatif de 18 logements.

Ce patrimoine se compose de quatre ensembles immobiliers implantés sur les communes de :

- Montescourt-Lizerolles, rue du Cardinal Lescot (Résidence Lescot), soit la référence cadastrale AB 122. Ensemble immobilier composé de trois appartements ;
- Montescourt-Lizerolles, rue André Dudot, soit les références cadastrales AE 412 et AE 414. Ensemble immobilier composé de 9 appartements ;
- Flavy-le-Martel, place de la Gare, soit la référence cadastrale A 1688. Ensemble immobilier composé de 4 appartements ;
- Villers Saint Christophe, rue des Bergers, soit la référence cadastrale A 476. Ensemble immobilier de 2 appartements.

Les services de France Domaine ont estimé ce patrimoine à 730 000 €.

Après étude de faisabilité financière, un accord est intervenu pour réaliser cette transaction au prix fixé par France Domaine, minoré du montant du capital restant dû auprès des organismes emprunteurs, au jour de la signature de l'acte de transfert de propriété. L'office public de l'habitat de l'Aisne reprenant par avenant les prêts en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter la cession à l'office public de l'habitat de l'Aisne des 18 logements référencés ci-dessus, aux conditions financières indiquées ;

2°) de décider que les frais d'acte et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à remplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Freddy GRZEZICZAK ne prend pas part au vote.

S'est abstenu(e) : Mme Guylaine BROUTIN

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40169-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Résidence Lescot

MONTESCOURT LIZEROLLES

Localisation

Ville : Montescourt Lizerolles, rue du Cardinal Lescot

Référence cadastrale : AB 122 pour une superficie de 413 m².

Description du bien :

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de trois appartements (un T4 de 103 m² pour 498,89€/mois,

2 T3 de 81 m² pour 407,67€/mois et 111 m² pour 542,89€/mois) Ces appartements ont été réhabilités par la Communauté de Communes récemment et leur état est très bon.

Urbanisme :

Le village n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques.

Aspect financier

Date d'acquisition : mars 2009

Prix d'acquisition : 30 000€

Loyer annuel : 17 803€¹⁵

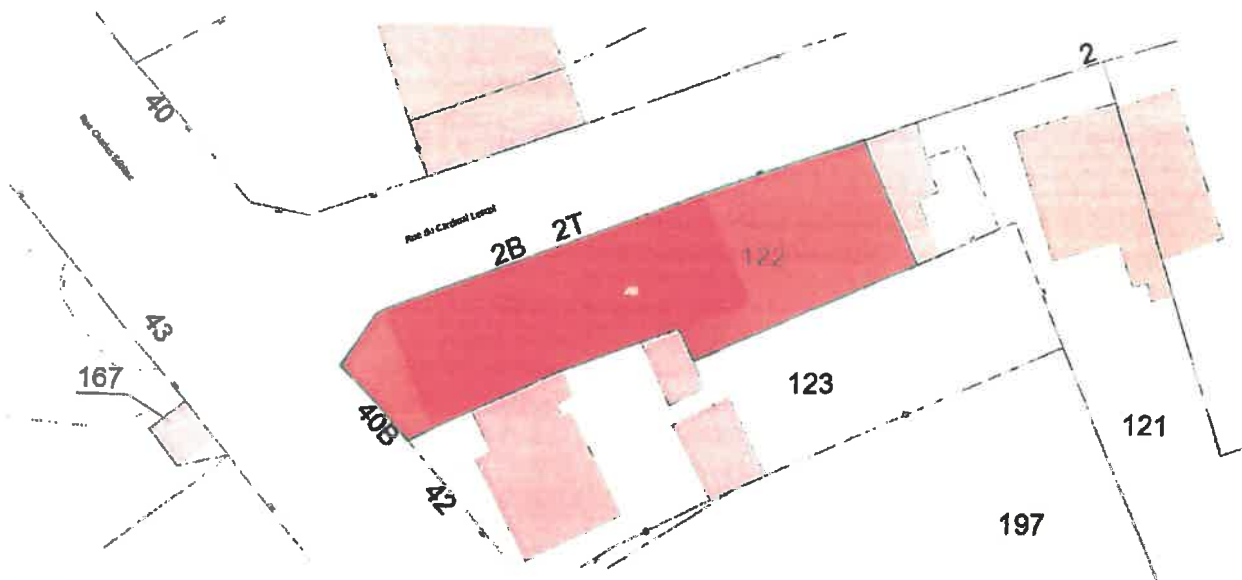
Taxe Foncière : 429€

Estimation par les domaines : 180 000€.

L'ensemble des logements sont loués

L'acquisition du bien a fait l'objet d'un prêt en cours.







Résidence DUDOT MONTESCOURT LIZEROLLES

Localisation :

Montescourt Lizerolles, 20 rue André Dudot

Références cadastrales : AE 412 et 414 pour une superficie totale de 2 433 m²

Description du bien :

Le bâtiment a été construit avant 1950.

Il s'agit d'un ancien site industriel transformé en ensemble immobilier composé de 9 appartements :

- un T1 : 168,69€/mois
- quatre T2 :
 - o 256,46€/mois
 - o 251,15€/mois
 - o 235,23€/mois
- quatre T3 :
 - o 311,65€/mois
 - o 270,71€/mois
 - o 333,42/mois
 - o 334,09€/mois

Ces appartements ont été réhabilités par la Communauté de Communes en 2002 et leur état est très bon.

Urbanisme :

Le village n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques.

Aspect financier

Date d'acquisition : janvier 1999

Prix d'acquisition : 22 867€

Loyer annuel : 31 089€

Taxe Foncière : 925€ et TEOM : 841€

Estimation par les domaines : 346 000€.

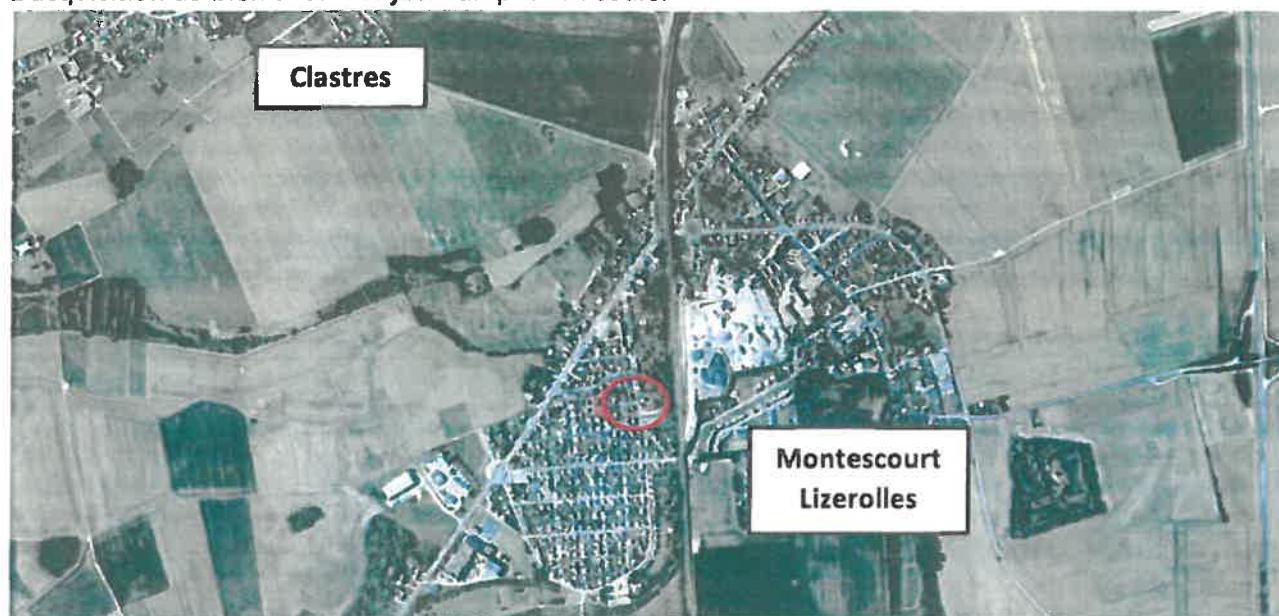
Surface totale : 638m²

L'ensemble des logements sont loués

Travaux réalisés :

- 2016 : Pose d'un ampli TV : 510 €
- 2016 : Remplacement tablier roulant 520 € TTC et 420 € TTC.
- 2015 : Fourniture et pose de volets roulants (logement Mme ZANIN) 1 444,00 € TTC
(Logement Mme BELLAVOINE) 2 244 ,00 € TTC

L'acquisition du bien à fait l'objet d'un prêt en cours.





Logements

FLAVY LE MARTEL

Localisation :

Ville : FLAVY-LE-MARTEL, place de la gare

Référence cadastrale : A 1688 pour 904 m²

Surface totale du bâtiment : 321m²

Urbanisme :

Le village n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques.

Description du bien :

Le bâtiment a été construit avant 1950.

Il s'agit d'une ancienne gare réhabilitée en quatre appartements (un T5 de 107 m² pour 511,65€/mois, un T2 de 49 m² pour 210,64€/mois, un T3 de 72 m² pour 286,61€/mois et un T4 de 76m² pour 268,09€/mois) actuellement 3 de ces logements sont loués. Chaque appartement possède une entrée distincte et une petite cours privative. Ces appartements ont été réhabilités par la Communauté de Communes et leur état peut être qualifié de bon, hormis le T5 où l'un des murs porteur doit faire l'objet d'une attention particulière à cause des vibrations du trafic SNCF.

Aspect financier

Date d'acquisition : octobre 1996

Prix d'acquisition : 22 868 €

Loyer annuel : 9 160 € avec une perte de 6 140 € (T5 vacant depuis février 2017)

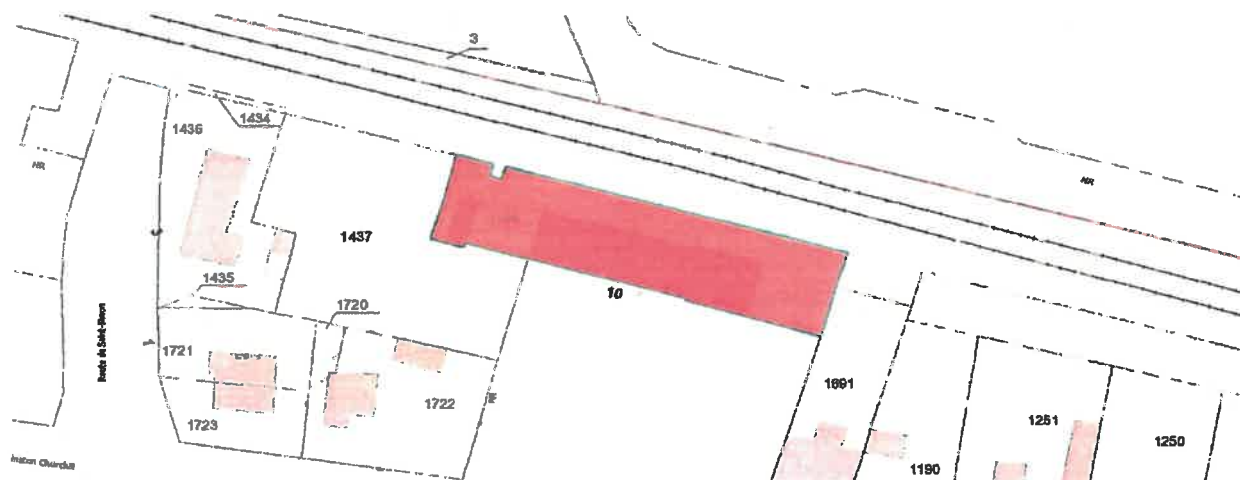
Taxe Foncière : 2 574 € et TEOM : 468€

Estimation par les domaines : 113 000€.

Travaux réalisés : (année 2015) Fourniture et pose d'un volet roulant pour un coût de 912 € TTC.

Remise en état du logement du type IV

L'acquisition du bien à fait l'objet d'un prêt en cours.





Logements

VILLERS SAINT CHRISTOPHE

Localisation

Ville : Villers-Saint-Christophe, 2 rue des Bergers

Référence cadastrale : A 476 pour une superficie cadastrale de 246 m².

Urbanisme

Le village n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques.

Description du bien :

Il s'agit d'une ancienne poste datant de 1925 réhabilitée en deux appartements un T3 pour 322,20€/mois et un T2 pour 351,90€/mois. Ils possèdent chacun une entrée distincte.

Le T3 au rez-de-chaussée bénéficie d'une petite cours alors que le T2 à l'étage possède une cave.

Aspect financier

Date d'acquisition : septembre 1997

Prix d'acquisition : 180 000€

Loyer annuel : 3 867€ avec un logement vacant soit un manque à gagné de 4 22€

Taxe Foncière : 814€ et TEOM : 162€

Estimation par les domaines : 91 000€

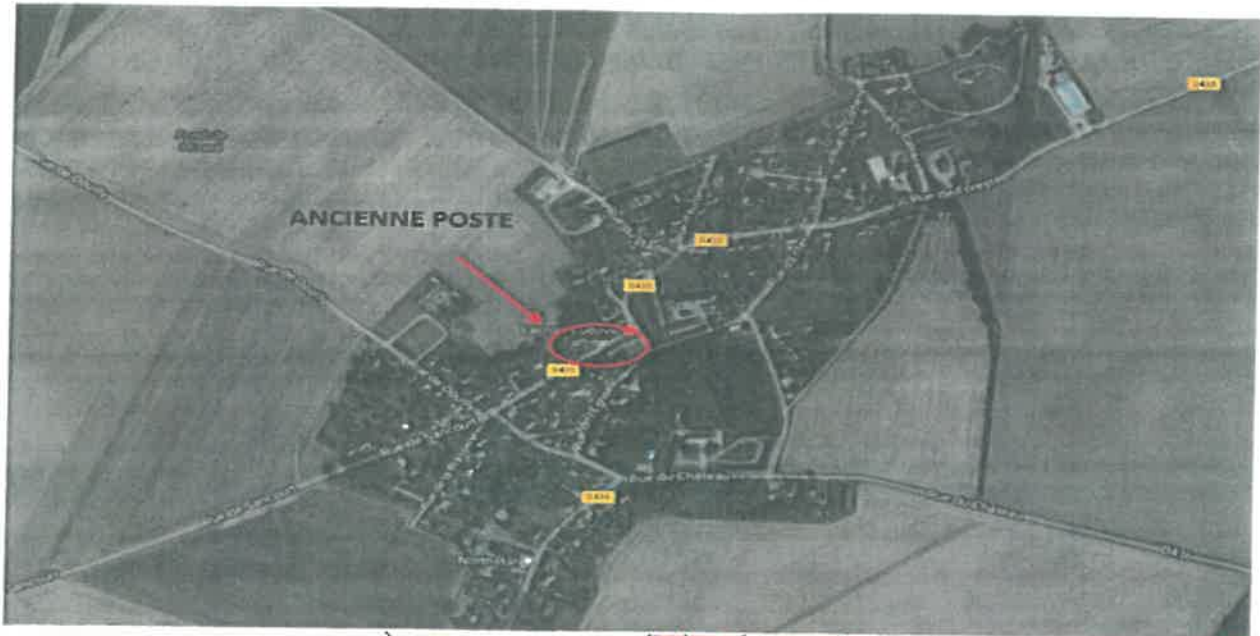
Un seul bien sur les deux est loués

Travaux effectués :

Travaux réalisés en 2013 : toiture pour 14 759€

Travaux réalisés en 2015 : fourniture et pose de volets roulants au rez-de-chaussée pour 2 671 € TTC

L'acquisition du bien a fait l'objet d'un prêt en cours.



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de prendre en compte les avis des commissions administratives paritaires du 11 juillet 2017, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal à temps non complet (10 heures 30 hebdomadaires)

- 10 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 19 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 21 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

Les postes occupés antérieurement par les agents seront supprimés lors de la prochaine séance du conseil après avis du comité technique compétent.

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-39915-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Compte rendu au Conseil
des opérations effectuées
en vertu de la délégation
de M. le Président.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/09/17

Date d'affichage :
12/09/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRI, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil prend acte du compte rendu ci-annexé des opérations effectuées par M. le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Olivier TOURNAY ne prend pas part au vote.

S'est abstenu(e) : Mme Marie-Anne VALENTIN

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40401-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Modification du marché passé avec la Société DONAT relatif à la réhabilitation de la fermette du Parc d'Isle (lot 2). (Décision en date du 18 avril 2017).
2. Règlement à M. Cédric SERVAIS du montant de son préjudice relatif au changement de l'écran de téléphone portable. (Décision en date du 25 avril 2017).
3. Règlements au garage SOVIM du montant des franchises en vigueur relatifs à des réparations sur des véhicules, suite à des sinistres. (Décisions en date du 25 avril 2017).
4. Etablissement d'une convention en date du 27 avril 2017 passée avec la Ligue Française pour la santé mentale pour des formations intitulées « Stress et souffrance au travail » et « violences psychologiques et harcèlement moral ».
5. Etablissement d'une convention en date du 27 avril 2017 passée avec la Société SEWERIN pour une formation intitulée « Utilisation du matériel de détection de fuites d'eau ».
6. Etablissement d'une convention en date du 27 avril 2017 passée avec la Société PROMEO pour une formation intitulée « Habilitation électrique ».
7. Etablissement d'une convention en date du 27 avril 2017 passée avec le Club TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres.
8. Etablissement de deux conventions en date du 27 avril 2017 passées avec la Société APAVE pour des formations intitulées « Atelier risque en hauteur » et « Atelier risque électrique » dans le cadre de la semaine de la sécurité.
9. Etablissement d'une convention en date du 4 mai 2017 passée avec Mme VASSEUR Antonine relative à la prise en charge financière suite à l'intervention d'un psychologue dans le cadre des missions du service de Prévention de la Récidive.
10. Etablissement d'une convention en date du 4 mai 2017 passée avec Mme LE PRIOL Céline, Psychologue du travail relative à la prise en charge financière suite à l'intervention d'un psychologue dans le cadre des missions du service de Prévention.
11. Etablissement d'une convention en date du 4 mai 2017 passée avec le Syndicat Agricole relative à la mise à disposition de la salle pédagogique de la Maison de l'Environnement, du parc d'Isle Jacques Braconnier.

12. Etablissement d'une convention en date du 4 mai 2017 passée avec l'Association Trophée Dragster relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres.
13. Etablissement d'une convention en date du 4 mai 2017 passée avec l'Association Pannatamarc relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
14. Etablissement d'une convention en date du 5 mai 2017 passée avec le Club TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
15. Etablissement d'une convention en date du 5 mai 2017 passée avec l'Association Trophée Dragster relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres.
16. Etablissement d'une convention en date du 5 mai 2017 passée avec l'Association Picardie Renault Sport relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.
17. Etablissement d'une convention en date du 5 mai 2017 passée avec l'Association BMW FRENCH DATE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
18. Remboursements effectués par la SMACL Assurances pour des régularisations d'indemnités journalières. (Décisions en date du 9 mai 2017).
19. Etablissement d'une convention en date du 15 mai 2017 passée avec M. Elie de SAINT-JORES relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme du BTS SIO.
20. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Société Saint-Quentin Mobilité relative à la démarche itinérante dans le cadre du projet de territoire suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin (CASQ) et la Communauté de communes du canton de Saint-Simon (C32S).
21. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Société Réserves naturelles de France pour une formation intitulée « Les Characées : de leur détermination à la gestion des milieux en leur faveur ».
22. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Société PROMEO pour une formation intitulée « Clés pour devenir un manager d'Elite ».
23. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Société PROMEO pour une formation intitulée « Recyclage SST ».
24. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Société ABB relative au prêt d'un robot IRB 14000 lors du salon INNOROBO 2017.

25. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Société FANUC relative au prêt d'un robot LR Mate 200Ic LUL (E-30442) lors du salon INNOROBO 2017.
26. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Société STAUBLI relative au prêt d'un robot cellule ronde diamètre 1800 lors du salon INNOROBO 2017.
27. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Société KUKA relative au prêt d'un robot industriel LBR IIWA 14 R820 MF TPOUCH ELE lors du salon INNOROBO 2017.
28. Etablissement d'une convention en date du 16 mai 2017 passée avec la Médecine du Travail relative à la prise en charge financière du suivi santé pour l'année 2017.
29. Etablissement d'une convention en date du 18 mai 2017 passée avec l'Association CC Villeneuve Soissons Aisne relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.
30. Etablissement d'une convention en date du 19 mai 2017 passée avec TEAM ZONE ROUGE pour la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres.
31. Etablissement d'une convention en date du 19 mai 2017 passée avec la Société ADIAJ pour une formation intitulée « travailler en mode projet ».
32. Etablissement d'une convention en date du 19 mai 2017 passée avec la Société PROMEO pour une formation intitulée « Recyclage SST ».
33. Etablissement d'une convention en date du 19 mai 2017 passée avec la Société CNPP pour une formation intitulée « ARI : devenir formateur à la protection respiratoire ».
34. Etablissement d'un contrat en date du 19 mai 2017 passé avec la Société SAS VERDI INGENIERIE PICARDIE relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la requalification des réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.
35. Modification de marché passé avec la Société VITSE relatif à la démolition d'une friche industrielle (lot 1). (Décision en date du 30 mai 2017).
36. Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières. (Décision en date du 1^{er} juin 2017).
37. Finances – Direction des ressources et ingénierie communautaires – Régie de recettes – Circuit automobile de Clastres – Modification. (Décision en date du 1^{er} juin 2017).
38. Etablissement d'un avenant n° 1 à la convention particulière d'appui financier en date du 2 juin 2017 relative à l'apport d'une subvention complémentaire dans le cadre du fonds de soutien de la transition énergétique pour la mise en œuvre d'actions complémentaires.
39. Finances – Direction des ressources et ingénierie communautaires – Régie de recettes – Ecole de musique/Ecole de danse – Modification. (Décision en date du 2 juin 2017).

40. Etablissement d'une convention en date du 6 juin 2017 passée avec la Société ADIAJ pour une formation intitulée « Représentants du CHSCT – prendre ses fonctions de membre du CHSCT et acquérir les savoirs faire ».
41. Etablissement d'une convention en date du 6 juin 2017 passée avec la Société SARL OCEAN FORMATION pour une formation intitulée « ASP : Attestation Spéciale Passagers ».
42. Etablissement d'une convention en date du 6 juin 2017 passée avec l'Association Arborésens – Pépinières des associations UFOLEP afin de permettre une animation de « Grimpe encadrée » dans les arbres lors de la Fête des marais d'Isle.
43. Etablissement d'une convention en date du 6 juin 2017 passée avec la Société BAYARD pour une formation intitulée « Incendie A1 ».
44. Etablissement d'une convention en date du 6 juin 2017 passée avec l'Association Dauphins Saint-Quentinois relative à la mise à disposition de la piscine Jean Bouin.
45. Etablissement d'une convention en date du 6 juin 2017 passée avec l'Association STUNT DRIFT EVENTS relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
46. Etablissement d'une convention en date du 6 juin 2017 passée avec la Société CAP MARINA pour une formation intitulée « Conduite des bateaux de plaisance à moteur ».
47. Etablissement d'un accord-cadre à bon de commande passé avec XYLEM relatif à la prestation de renouvellement des groupes électro-pompes submersibles. (Décision en date du 6 juin 2017).
48. Etablissement d'un marché passé avec DIAC LOCATION (GUEUDET Frères) relatif à la location longue durée d'un monospace. (Décision en date du 6 juin 2017).
49. Finances – Direction des ressources et ingénierie communautaires – Régie de recettes – Gîte communautaire « L'eau vive » - Modification. (Décision en date du 8 juin 2017).
50. Adhésion à l'Union des Maires du Département de l'Aisne pour l'année 2017. (Décision en date du 9 juin 2017).
51. Etablissement d'un marché passé avec la Société MESSER pour l'acquisition de dioxyde de carbone des piscines et l'entretien préventif et curatif des piscines. (Décision en date du 13 juin 2017).
52. Modification du marché passé avec la Société SIXENSE CONCRETE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Choquart, Ribemont et Poëtte. (Décision en date du 19 juin 2017).
53. Modification du marché passé avec la Société ID VERDE relatif à la réhabilitation de la fermette du Parc d'Isle (lot 3). (Décision en date du 19 juin 2017).

54. Etablissement d'un contrat en date du 19 juin 2017 passé avec TELE SAINT-QUENTIN pour la coproduction et la diffusion d'émissions télévisées.
55. Etablissement d'une convention en date du 26 juin 2017 passée avec la Société SPRING BOX pour une formation intitulée « Anglais ».
56. Modification du marché passé avec la Société VITSE relatif à la démolition d'une friche industrielle (lot 1). (Décision en date du 27 juin 2017).
57. Etablissement d'un accord-cadre à marchés subséquents passé avec DYNAMIC LAND relatif à la location de structures gonflables. (Décision en date du 27 juin 2017).
58. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commandes passé avec la Société Nantaise des Eaux Services pour la mission de contrôle des installations d'assainissement collectif privatisées existantes sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. (Décision en date du 27 juin 2017).
59. Etablissement d'une convention en date du 28 juin 2017 passée avec la Résidence ORPEA pour l'organisation d'un pique-nique au parc d'Isle.
60. Finances – Direction générale des services techniques – Régie d'avances et de recettes – Activités des Marais d'Isle – Modification et extension. (Décision en date du 10 juillet 2017).
61. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande passé avec la Société ANYWARE SERVICES pour la construction-mise en œuvre et maintenance de l'intranet collaboratif. (Décision en date du 11 juillet 2017).
62. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande passé avec la Société STRATIS pour la construction-mise en œuvre et maintenance du site web. (Décision en date du 11 juillet 2017).
63. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande passé avec LOG IN DIGITAL relatif à l'acquisition intégration et maintenance d'une solution de gestion d'accueil du public. (Décision en date du 11 juillet 2017).
64. Etablissement d'un marché passé avec la Société PLASTISO relatif au remplacement des plaques d'éclairage et la voute en polycarbonate au gymnase près du collège Gabriel Hanotiaux et au remplacement des plaques d'éclairage en polycarbonate au gymnase près du lycée Pierre de la Ramée. (Décision en date du 12 juillet 2017).
65. Règlement à la Société d'avocats CLAISSE et Associés pour l'assistance de la Communauté d'agglomération suite à sa fusion, dans la rédaction de ses statuts. (Décision en date du 20 juillet 2017)
66. Etablissement d'une convention en date du 24 juillet 2017 passée avec TEAM ZONE ROUGE pour la mise à disposition de la piste d'accélération du Circuit de Clastres.

67. Etablissement d'un contrat d'assurance en responsabilité civile passé avec l'assureur ALLIANZ ASSURANCES pour des concentrations et manifestations de véhicules Terrestres à moteur sur le circuit de Clastres. (Décision en date du 25 juillet 2017).
68. Règlement à la Carrosserie Verlaine du montant de la franchise en vigueur pour des réparations sur un véhicule, suite à un sinistre. (Décision en date du 27 juillet 2017).
69. Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés suite à la tempête. (Décision en date du 27 juillet 2017).
70. Etablissement d'une convention en date du 27 juillet 2017 passée avec le Pentathlon moderne Saint-Quentinois relative à la mise à disposition gratuite de la piscine Jean Bouin pour l'organisation des championnats de France de pentathlon moderne.
71. Etablissement d'une convention en date du 27 juillet 2017 passée avec l'Association d'Encouragement à la Pratique Sportive pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Gilbert Levert.
72. Etablissement d'une convention en date du 27 juillet 2017 passée avec la Mairie de Montescourt-Lizerolles pour la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des Accueils de Loisirs.
73. Etablissement d'une convention en date du 27 juillet 2017 passée avec l'Association CC Villeneuve Soissons Aisne pour la mise à disposition de la piste Asphalte du circuit de Clastres.
74. Etablissement d'une convention en date du 27 juillet 2017 passée avec Mme Caroline CARDOT pour l'organisation d'une journée citoyenne « Citizen Day » au parc d'Isle.
75. Finances – Direction des ressources et ingénierie communautaires – Régie de recettes – Circuit automobile de Clastres – Modifications. (Décision en date du 27 juillet 2017).
76. Etablissement d'une convention en date du 1^{er} août 2017 passée avec le club Golf Ile de France pour la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres pour l'organisation de la manifestation « VW DAYS ».
77. Etablissement d'une convention en date du 1^{er} août 2017 passée avec Mme Valérie MINOUFLET pour l'organisation d'une « chasse au trésor » au parc d'Isle.
78. Etablissement d'une convention en date du 3 août 2017 passée avec l'Association MX PARK CLASTRES pour l'occupation d'un terrain au sein de la ZAE Clef des Champs.
79. Etablissement d'un bail précaire en date du 10 août 2017 passé avec la Société ENGIE en vue de pouvoir disposer de locaux dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession.
80. Etablissement d'un contrat de prestations en date du 10 août 2017 passé avec la Société EXPLORE pour une prestation de veille immobilière et commerciale.
81. Règlements à la Carrosserie VERLAINE des montants des franchises en vigueur pour des réparations sur deux véhicules, suite à des sinistres. (Décisions en date du 10 août 2017).

82. Règlements à la SOVIM des montants des franchises en vigueur pour des réparations sur deux véhicules, suite à des sinistres. (Décisions en date du 10 août 2017).
83. Prorogation du délai de commencement des travaux pour la construction de 4 logements locatifs sociaux collectifs. (Décision en date du 10 août 2017).
84. Etablissement d'une convention en date du 11 août 2017 passée avec la Ville de Saint-Quentin pour l'occupation temporaire du parc d'Isle dans le cadre des activités « URBAN SPORT ».
85. Etablissement d'une convention en date du 14 août 2017 passée avec la Société FOCUS ENERGY en vue de la mise à disposition de locaux dans l'incubateur dénommé « Le Garage » à l'Espace Créatis.
86. Etablissement d'une convention en date du 14 août 2017 passée avec la SARL SOLI*BOIS & co pour la récupération de palettes permettant la transformation et la remise en état par du personnel en difficulté.
87. Etablissement d'une convention en date du 14 août 2017 passée avec l'Association BRAB'S EVENTS relative à la mise à disposition du circuit de Clastres.
88. Etablissement d'une convention en date du 14 août 2017 passée avec la Société SQ PRESS pour la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
89. Etablissement d'une convention en date du 14 août 2017 passée avec le Syndicat scolaire de Dury – Ollezy – Tugny et Pont – Saint-Simon relative à la mise à disposition de locaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.
90. Etablissement d'une convention en date du 14 août 2017 passée avec la Société SPRING BOX pour la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
91. Etablissement de deux conventions en date du 14 août 2017 passées avec la Société DCF FORMATION pour des formations intitulées « Examen AIPR OPERATEUR ».
92. Etablissement d'une convention en date du 14 août 2017 passée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne relative à la mise en place de dispositif Prévisionnel de Secours lors des journées OPEN organisées sur le circuit de Clastres.
93. Etablissement d'une convention en date du 17 août 2017 passée avec la Société CNED pour une formation intitulée « ETAPS ».
94. Etablissement d'une convention en date du 18 août 2017 passée avec la Société DCF FORMATION pour une formation intitulée « AIPR ENCADRANT ».
95. Etablissement d'une convention en date du 18 août 2017 passée avec la Société SPRING BOX pour une formation intitulée « chinois ».

96. Etablissement d'une convention en date du 18 août 2017 passée avec la Société ADEME pour une formation intitulée « Construire, piloter et accompagner un « Plan Climat Air Energie Territorial ».
97. Etablissement de deux conventions en date du 18 août 2017 passées avec la Société DCF FORMATION pour des formations intitulées « AIPR TEST OPERATEUR ».
98. Etablissement d'une convention en date du 18 août 2017 passée avec la Société DPF pour une formation intitulée « CACES engin de chantier catégorie 4 ».
99. Etablissement d'une convention en date du 18 août 2017 passée avec la Société PROMEO pour une formation intitulée « Habilitation électrique HT ».
100. Etablissement d'une convention en date du 18 août 2017 passée avec la Société ANNM pour une formation intitulée « Préparation à la naissance et activités post natales en piscine».
101. Etablissement d'une convention en date du 18 août 2017 passée avec le syndicat scolaire du pôle éducatif de Grugies pour la mise à disposition de locaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.
102. Modification du marché passé avec la Société APAVE relative à la réalisation de diagnostics amiante/HAP pour les travaux d'eau et d'assainissement. (Décision en date du 4 septembre 2017).